

PV Conseil Communautaire n°40
Mercredi 30 juin 2021 à 17h00
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°40

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 17h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	CASERIS Serge	GIRAUD Pascal
BENOUDIZ Samuel	BILLET Aline	FOUCHE Huguette
VASIC Michèle	BERNARD Laurence	PERICARD Arnaud
BEYRIA Pascal	DOAN Raphael	HABERT-DUPUIS Sylvie
LOPES Danilson	DESFORGES Gwendoline (sauf DEL 21-59 à 65 et 21-67 à 69)	LEVEL Daniel
DE BOURROUSSE Arnaud (Jusqu'à DEL 21-69)	SIMONNET Pascal	PEUGNET Priscille
DABROWSKI carole	PEMBA MARINE Cédric	SOLIGNAC Maurice
CUISIGNIEZ François-Charles	CORADETTI Brun	GUYARD Elisabeth
MORANGE Pierre	NANOUX Martine	VENUS Mark
DUMOULIN Eric (DEL 21-67 à 69)	BONNET Olivier	GOTTI Christine
GRELLIER Michèle (Jusqu'à DEL 21-75)	GOETSCHY Jean-Paul	DE CIDRAC Marta
MINART-GIVERNE Virginie (Jusqu'à DEL 21-75)	CORNALBA Daniel	AUBRUN Emmanuelle
GNEMMI Laurence	GENOUVILLE Florence	SEVIN Francis
LOEVENBRUCK Emmanuel	VIARD Pierre-François	DUBLANCHE Alexandra
DAVIN Jean-Roger	MYARD Jacques	GODART Raynald
MARTINEZ Corinne	BOIRON Brigitte	LIM Lina
BOURDEAU Thomas	GIROT Jean-Claude	PRIGENT Pierre
CHAMBON Julien	COUTARD Sandrine	HASMAN Frédéric
LEMETTRE Nicolas	LAFON Dominique	GHARBI Leïla (sauf DEL 21-59 à 61 et 21-67 à 69)
PRIM Céline	PERROT Jean-Yves	AMAGLIO-TERISSE Isabelle
LABUS Ewa	THIEYRE Stéphanie	CAMARA Oumar
LECLERC Grégory	MARTIN Karine	
	ARNAUDO Noëlla	

Conseillers Communautaires excusés

MENHAOUARA Nesslerine	HAUDRECHY Christophe	JOUSSE Eric
Pouvoir à Michèle VASIC	Pouvoir à Céline PRIM	Pouvoir à Arnaud PERICARD
CUVILLIER Kevin	RUSTERHOLTZ Fleur	RICHARD Keyne
pouvoir à Danilson LOPES	Pouvoir à Grégory LECLERC	Pouvoir à François-Charles CUISIGNIEZ
Paula FERREIRA	DESFORGES Gwendoline (DEL 21-59 à 65 et 21-67 à 69)	CARMIER David
pouvoir à BEYRIA Pascal	pouvoir à Laurence BERNARD	Pouvoir à Raynald GODART
FARAVEL Frédéric	TEMPEZ Mireille	GRANIE Francine
Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE	pouvoir à Cédric PEMBA-MARINE	pouvoir à Pierre PRIGENT
DE BOURROUSSE Arnaud (à partir DEL 21-70)	MESPELAERE Isabelle	HAJEM Alice
Pouvoir à Carole DABROWSKI	Pouvoir à Pierre-François VIARD	Pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
DOUCET Caroline	GEHIN Janick	
Pouvoir à Pierre MORANGE	pouvoir à Noëlla ARNAUDO	
PONTY Pascal	JARNET Cyril	
Pouvoir à Laurence GNEMMI	Pouvoir à Jean-Yves PERROT	
DUFOUR Florence	BRISTOL Nicole	
Pouvoir à Nicolas LEMETTRE	Pouvoir à Pascal GIRAUD	

Conseillers Communautaires absents

ROUILLIER Marc	BOUVIER Philippe	GRELLIER Michèle (à partir DEL 21-76)
MILLOT Michèle	HANDSCHUH Serge-Yves	MINART-GIVERNE Virginie (à partir de DEL 21-77)
GRZECZKOWICZ Vincent	DUMOULIN Eric (Sauf DEL 21-67 à 69)	
	GHARBI Leïla (DEL 21-59 à 61 et 21-67 à 69)	

Carole DABROWSKI procède à l'appel.

Pierre FOND note que le quorum est atteint et s'excuse pour le report des dates des réunions du Conseil communautaire. Il précise que cette séance se tient à 17 heures en raison, cette semaine, de la réunion de nombreux Conseils municipaux qui nécessite la réorganisation de la présentation des délibérations. Il propose de commencer par les délibérations financières d'Éric DUMOULIN qui seront suivies par celles se rapportant à « l'Eau et l'Assainissement ».

Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Michèle GRELLIER est désignée pour remplir cette fonction.

Pierre FOND souhaite commencer ce Conseil communautaire en félicitant tous ceux qui ont été élus à la Région ou au Département lors de l'élection de dimanche. Ils les remercient, souhaitant qu'ils soient les représentants du territoire au Conseil départemental et au Conseil régional.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Président.

DECP 21-12	07/04/2021	Honoraires du cabinet ISMAN Huissier de justice pour la production de conseil juridiques dans le cadre du dossier de lettre de mise en demeure pour la régularisation des redevances d'occupation et la consommation des fluides su' l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Germain en Laye
DECP 21-13	09/04/2021	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour la parcelle cadastrée AD-73 située 100 rue du Mont Royal à Montesson
DECP 21-14	06/04/2021	Honoraire du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier CASGBS/DERAY et autres
DECP 21-15	07/05/2021	Honoraires du cabinet ISMAN Huissier de justice pour la production de conseil juridiques dans le cadre du dossier de lettre de mise en demeure pour la régularisation des redevances d'occupation et la consommation des fluides su' l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Germain en Laye
DECP 21-16	19/05/2021	Autorisation de signer le marché d'entretien des réseaux d'assainissement et de contrôle des raccordements sur la ville de Montesson (MP2021-09)
DECP 21-17	19/05/2021	Autorisation de signer le marché de contrôle préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'assainissement pour la commune de Saint-Germain en Laye (MP2021-02)
DECP 21-18	19/05/2021	Autorisation de signer le marché de conception, réalisation et exécution de travaux graphiques des différents supports de communication de la CASGBS (MP2021-07)
DECP 21-19	09/06/2021	Honoraires du Cabinet RICHER & ASSOCIES pour la production de conseils juridiques dans le cadre de l'expulsion des aires d'accueil des gens du voyage,

DECP 21-20	09/06/2021	Honoraires du Cabinet SEBAN & ASSOCIES pour la consultation sur le devenir des syndicats intra-communautaires compétents en matière d'assainissement,
DECP 21-21	09/06/2021	Honoraires du cabinet DS AVOCATS pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier CASGBS / DERAY et autres
DECP 21-22	21/06/2021	Désignation de nouveaux membres du collège des socioprofessionnels au comité de direction de OTI

COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des arrêtés du Président

ARRP 21-10	15/04/2021	Fermeture pour travaux de l'aire d'accueil pour les gens du voyage de Bezons
ARRP 21-11	15/04/2021	Fermeture pour travaux de l'aire d'accueil pour les gens du voyage de Saint Germain en Laye
ARRP 21-12	14/06/2021	Délégation de l'organisation des négociations des DSP2021-01 à 05 pour le service d'eau potable de Carrières-Sur-Seine, Chatou, Marly-Le-Roi, ainsi que pour le service de collecte des eaux usées et pluviales de Marly-Le-Roi et le Mesnil-Le-Roi.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau

DECB 21-01	15/06/2021	Modification des membres du collège des socioprofessionnels au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal
------------	------------	--

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Sans objet.

Pierre FOND propose que les trois délibérations relatives au budget soient présentées ensemble et rappelle que lors du vote du Compte administratif, il devra lui-même sortir en raison de sa qualité de Président.

9 DELIBERATION N° DEL 21-67 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-67	
--	--

Monsieur DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que conformément au Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable au compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

1. BUDGET PRINCIPAL

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal
- b. **DE NOTER** une discordance correspondant à 539 880,69€ de fonctionnement et 90 120,52€ d'investissement relative au transfert des résultats 2019 du SIVATRU dissout au 01/01/2020. Cette discordance s'explique par le fait que les résultats aient été intégrés au compte administratif conformément aux directives de la DDFIP alors même que le mouvement de fonds n'a pu être enregistré par le comptable public au cours de l'exercice 2020. Toutes choses étant égales par ailleurs, cette discordance sera régularisée dans le cadre de l'exercice 2021.

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Pôle Mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

4. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 1 :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Trembleaux 1 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

5. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 2 :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Trembleaux 2 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

6. BUDGET ANNEXE LA BORDE :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe La Borde de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

7. BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Eau (B62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

8. BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Eau (B63) gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B64) gestion directe assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B65) gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B65) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Eric DUMOULIN rappelle qu'il va présenter, de manière la plus synthétique possible le Compte administratif qui, dans la mesure où il n'est que le reflet du bilan de l'exercice écoulé, n'appelle pas de remarque particulière tout au moins de débat prospectif.

Rappel rapide du contexte :

1^{er} élément : l'année 2020 a été marquée, comme chacun le sait, par la crise sanitaire de la Covid-19 qui aura coûté environ 1 300 000 d'euros à la Communauté d'agglomération :

- Achat de masques : 612 000 € (ce qui a été apprécié par les communes qui en ont bénéficié en raison de la pénurie de masques à cette époque).
- Fonds de soutien à l'activité économique dit « Fonds résilience » : 417 000 €.
- Mise en place de pistes cyclables temporaires dans le cadre du confinement : 300 000 €

2^{ème} élément : le périmètre des recettes fiscales qui continue de régresser dont une baisse, en moyenne, de 1 million € de dotation globale de fonctionnement (DGF). Cela se constate également en 2021 et se reproduira en 2022. La prise en charge de l'augmentation du FPIC par la CASGBS, s'observe pour éviter des effets de re-ventilation qui étaient un peu brutaux sur les communes ainsi que la montée en puissance de la réforme de la taxe d'habitation qui impactera l'ensemble des collectivités.

3^{ème} élément : Une modification de compétences de la CASGBS. En effet, il y a eu le transfert des compétences « eau », « assainissement », et « gestion des eaux pluviales urbaines » et la mise en place de conventions transitoires avec les Communes pour assurer la continuité de ce service public fondamental.

Présentation de la section de fonctionnement :

Les dépenses s'établissent à 166 500 000 €, soit une légère baisse par rapport au budget de 2019, même relativement sensible au regard de la provision de 2,56 millions passée en 2019. Les AC ont baissé de 1,75 % (soit -1,8 millions d'euros) pour anticiper les années difficiles à venir. Un niveau supérieur de 6 000 000 € par rapport à l'exercice 2018, qui constitue une année de référence. Cela est notamment dû au transfert de nouvelles compétences et au re-basage des AC en 2019. Les AC représentent désormais 105 000 000 €, soit - 1,87 % par rapport à 2019 mais + 3,7 % par rapport à 2018, ce qui a permis à certaines communes de bénéficier d'une augmentation assez sensible des versements de la CASGBS.

Les compétences : Un budget de 6 400 000 € pour les transports, soit une progression maîtrisée de 200 000 €. La gestion des ordures ménagères constitue également une augmentation maîtrisée en ce qui concerne les contrats, en revanche la situation est plus compliquée pour les contributions aux syndicats. L'augmentation est massive et difficilement contrôlable au regard de certaines dépenses au premier rang desquelles la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui a fortement impacté le budget en 2021 et qui a également été source de dépenses supplémentaires en 2020.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 171 600 000 €, soit une progression d'environ 500 000 € par rapport à 2019 ce qui permet tout juste d'atteindre un niveau comparable à 2017 bien que le tout reste en deçà des recettes réelles constatées en 2018. La taxe d'habitation et la taxe foncière constituent une recette de

74 000 000 €, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente 23 000 000 €, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) représentent 3 800 000 €, la taxe sur les ordures ménagères (TOM) représente 32 000 000 € et la taxe de séjour à s'élever quant elle à 400 000 €.

Les recettes de CVAE progressent ; en effet il s'agit des recettes collectées par l'Etat en 2019 sur les résultats 2018, soit avant la crise de la COVID. Il faut également noter une augmentation des produits de TEOM équilibrée avec les dépenses puisqu'il s'agit de taxe fléchée.

L'épargne brute est en diminution par rapport à 2019 : L'année concernée est une année exceptionnelle mais qui n'est pas représentative. En effet, la CASGBS est sauvée par un faible niveau d'endettement qui permet de bénéficier d'un ratio de désendettement intéressant à un peu plus de deux ans. Cela reste quand même, pour une collectivité de cette envergure et de ce périmètre, une marge brute d'autofinancement relativement modeste qui appelle à la plus grande prudence pour les années à venir.

Les dépenses d'investissement s'établissent, cette année, à environ 8 000 000 €, composé de 2 100 000 € de remboursement d'emprunt et 5 500 000 € de dépenses d'équipement (montant sans doute le plus élevé depuis cinq ans, en matière d'investissement). Ces montants sont relativement logiques puisqu'il s'agissait de la fin de mandature avec des projets maturés au cours des premières années et réalisés sur les dernières années.

Ces dépenses, plus détaillées, s'affichent ainsi :

- « Aménagement Urbain » : 1 500 000 €,
- « Transports » : 1 000 000 €,
- « Administration Générale » 700 000 (notamment achat de terrains à Carrières-sur-Seine),
- Ecritures d'ordre équilibrées en recettes et dépenses pour la piscine : 1 200 000 €,
- « Logement Habitat » : 500 000 €,
- « Ordures Ménagères » : 500 000 € (notamment achats de bacs).

Les recettes d'investissement augmentent puisque la part de subvention augmente par rapport à 2019 ce qui est une bonne nouvelle. Les 2,84 millions de dotations et de fonds divers concernent de l'affectation de résultat. Des recettes ainsi relativement pérennes par rapport aux années précédentes étant donné que l'année 2018 a également été un peu exceptionnelle.

La solvabilité : Un encours de dette en diminution puisqu'elle a été diminuée de plus d'un tiers entre 2016 et 2020, ce qui constitue un ratio de solvabilité (capacité d'endettement) exprimée en année, tout à fait excellente de 2,4 %. L'EPCI a très peu emprunté au cours des dernières années.

Le Budget Principal : Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 13 000 000 € et le résultat cumulé d'investissement s'élève quant à lui à près de 3 000 000 €, soit un résultat cumulé, entre le fonctionnement et l'investissement de 16 000 000 €.

Il y a peu de chose à relever sur les **Budgets Annexes**. En effet, en raison de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, peu de choses ont pu être réalisées. A ce titre, on note une stabilité sur ces budgets annexes puisque les pépinières n'ont pratiquement pas pu fonctionner.

En ce qui concerne les opérations d'aménagement, il n'y a également pas eu de mouvement particulier, que ce soit pour « Trembleaux I », « Trembleaux II » ou « La Borde ». Aussi, il n'y a pas de remarque particulière sur cet exercice.

Eau et l'Assainissement : Ces compétences ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit donc de la première année en exercice plein. Il convient de préciser que les Communes exécutant les budgets et les refacturant à la CASGBS, les flux sont donc constatés en fin d'année. Il s'agit d'une logique de somme nulle puisqu'en raison de ce fonctionnement, il n'y a pas de modification majeure dans le mode de fonctionnement et de gestion de ces budgets.

Aussi, pour ces budgets pas de mouvements particuliers, ni d'éléments fondamentaux à signaler. Cependant, en ce qui concerne le budget « assainissement », il peut y avoir certaines dépenses importantes en fonction de ce qui avait été programmé par les villes.

Pierre FOND remercie Eric DUMOULIN pour cette présentation synthétique. Bien que chacun(e) dispose des documents, ils seront également mis en ligne.

Jacques MYARD remercie Eric DUMOULIN pour son exposé. Il indique qu'il a été souligné que l'autofinancement était bas et que les recettes étaient rares et qu'il s'agit d'éléments que chacun doit garder en mémoire. En effet, cela va s'observer dans d'autres dossiers. Les recettes, notamment les capacités de fiscalité, vont reposer essentiellement sur la taxe foncière. Or comme chacun le sait, la suppression de la taxe d'habitation va exonérer pratiquement tous les locataires des villes de tout effort financier notamment au regard de la lutte contre les inondations, la GEMAPI, les eaux de pluies etc. ...

Isabelle AMAGLIO TERISSE indique que le groupe souhaite faire quelques observations sur cette présentation très claire, tout comme la précédente, notamment en ce qui concerne les enjeux que vient de souligner Monsieur MYARD, à savoir les évolutions des ressources. Néanmoins ce budget ne les convainc toujours pas parce qu'il organise davantage la juxtaposition des Communes et de leurs projets qu'une réelle communauté. C'est pour cette raison que le groupe votera contre chacun des points de la présente délibération et évidemment contre le compte de gestion. Le groupe signale la persistance de ses interrogations sur la ZAC de la Borde.

Maurice SOLIGNAC remercie pour la qualité du rapport de présentation et signale deux rectifications à faire : le rapport concerne le compte administratif « 2020 » et, page 26, une virgule est mal positionnée sur les taux de TEOM, en particulier de Saint-Germain-en-Laye et l'Étang-la-Ville.

Eric DUMOULIN remercie Mathieu VASSEUR, Directeur des finances, et l'ensemble des services de la CASGBS qui font là un très bon travail en matière financière.

Pierre FOND souhaite, sur la question se rapportant à la ZAC de la Borde, que cela soit plutôt abordé sous l'angle « Aménagement » à l'occasion d'un prochain Conseil avec Monsieur MYARD et en présence de Nicole BRISTOL qui est concernée puisque la ZAC se situe à Montesson (elle est excusée ce soir). En l'absence d'autre intervention, il propose de procéder au vote.

	DELIBERATION N°DEL 21-67	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°21-38 à 21-48 du Conseil communautaire du 8 Avril 2021 relatives à la reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que Madame PANTOUSTIER, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Où l'exposé de Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. BUDGET PRINCIPAL

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal
- b. **DE NOTER** une discordance correspondant à 539 880,69€ de fonctionnement et 90 120,52€ d'investissement relative au transfert des résultats 2019 du SIVATRU dissout au 01/01/2020. Cette discordance s'explique par le fait que les résultats aient été intégrés au compte administratif conformément aux directives de la DDFIP alors même que le mouvement de fonds n'a pu être enregistré par le comptable public au cours de l'exercice 2020. Toutes choses étant égales par ailleurs, cette discordance sera régularisée dans le cadre de l'exercice 2021.

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Pôle Mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

4. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 1 :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Trembleaux 1 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

5. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 2 :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Trembleaux 2 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

6. BUDGET ANNEXE LA BORDE :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe La Borde de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

7. BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Eau (B62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

8. BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Eau (B63) gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B64) gestion directe assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B65) gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :

- a. **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Assainissement (B65) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

A l'unanimité

10 DELIBERATION N° DEL 21-68 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORT DE PRESENTATION N° DEL 21-68

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

PREAMBULE

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire du COVID-19 a amené à identifier les politiques publiques, notamment les interventions en matière de transports, de collecte et traitement des déchets ou de soutien économique, comme des domaines d'activités essentiels à la nation.

La CASGBS a particulièrement renforcé son intervention dans ces domaines en

- Achetant et distribuant gratuitement près de 510 000 masques réutilisables pour plus de 620 000€
- Abondant à hauteur de 417 465€ le fonds de soutien économique « Résilience » lancé par la Région Ile de France
- Instaurant la gratuité des loyers dans ses pépinières d'entreprises pendant le premier confinement
- Accélération ses investissements (à hauteur de 304 000€) en matière de pistes cyclables afin de désengorger les transports en commun lors du déconfinement

Ce renforcement des interventions de la CASGBS s'effectue malgré des incertitudes croissantes sur ses ressources et notamment une réduction du périmètre de ses recettes fiscales et dotations. Cette tendance est notable au regard la nouvelle baisse connue en matière de dotation globale de fonctionnement (-907 000€) ou par la montée en puissance de la réforme de la taxe d'habitation qui se traduira à compter de 2021 par un remplacement total de cette recette par une quote-part du produit national de TVA, nettement impacté par la récession économique lié à la crise sanitaire. C'est d'ailleurs afin de faire face à ces mêmes incertitudes et pour lisser les conséquences financières du COVID-19 sur plusieurs exercices que les attributions de compensation versées aux communes ont été revues à la baisse de -1,75% (soit 1,8M€) par rapport à 2019. Cet effort collectif sensible permet de cristalliser la situation financière de la CASGBS à la veille du choc économique qu'elle enregistrera à compter de 2021/2022 sans remettre en question en totalité l'accord local effectué en 2018 s'étant traduit par une revalorisation de +5,5M€ des attributions de compensation.

Enfin, l'année 2020 aura également été marquée par le transfert à la CASGBS des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines. Afin d'assurer une continuité de service public d'autant plus primordiale et stratégique dans le cadre de la crise sanitaire, des conventions de gestion transitoire ont été mises en place afin de permettre un exercice opérationnel des compétences par les communes. Cette modalité de gestion ne remet cependant pas en question le transfert et explique la création des 5 nouveaux budgets annexes dédiés retraçant les flux refacturés par les communes au titre des politiques publiques.

L'ensemble de ces facteurs expliquent les mouvements financiers connus en 2020 et retracés au sein du présent rapport de présentation du compte administratif 2020.

L'exécution du budget principal et des budgets annexes

Le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes s'élève à 14 557 891,76€. Il se comprend de la manière suivante :

	RESULTATS CUMULES DE L'ANNEE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES AVEC RESTES A REALISER
BUDGET PRINCIPAL	14 079 530,05	-3 408 493,89	10 671 036,16
BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES	69 820,27	-2 640,00	67 180,27
BUDGET POLE MECATRONIQUE	138 306,96	-1 354,28	136 952,68
BUDGET ZAC DES TREMBLEAUX 1	859 886,71	0,00	859 886,71
BUDGET ZAC DES TREMBLEAUX 2	-563 126,95	0,00	-563 126,95
BUDGET DE LA BORDE	-958 087,36	0,00	-958 087,36
BUDGET EAU (62) DSP HT	396 942,85	-419 719,99	-22 777,14
BUDGET EAU (63) DSP TTC	155 491,04	7 026,00	162 517,04
BUDGET ASSAINISSEMENT (B64) REGIE HT	2 654 587,78	-2 316 446,51	338 141,27
BUDGET ASSAINISSEMENT (B65) REGIE TT	3 665 920,71	-1 295 547,95	2 370 372,76
BUDGET ASSAINISSEMENT (B67) DSP TTC	4 057 602,66	-2 561 806,34	1 495 796,32
TOTAL	24 556 874,72	-9 998 982,96	14 557 891,76

Les chiffres clés

- Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture de 14 079 530,05€ soit un excédent net global de 10 671 036,16€ reports inclus.
- Les prévisions concernant les **mouvements réels** ont été réalisées de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement : 166 505 188,58€ soit 96,14% des crédits ouverts

Recettes réelles de fonctionnement: 171 647 714,13€ soit 100,29 % des crédits ouverts

Section d'Investissement :

Dépenses réelles d'investissement : 8 003 322,57€ soit 45,36% des crédits ouverts

Recettes réelles d'investissement : 4 761 242,14€ soit 63,42% des crédits ouverts

➤ Les restes à réaliser sur l'exercice 2019 sont de :

Dépenses : 5 096 415,52€ soit 28,56 % des crédits ouverts en investissement

Recettes : 1 687 921,63€ soit 10,17% des crédits ouverts en investissement

Le Tableau synthétique :

Le tableau ci-après présente une synthèse de ce compte administratif du budget principal :

	DEPENSES			RECETTES		
	CREDITS	% de réalisation	REALISE	CREDITS	% de réalisation	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Opérations réelles	173 197 520,79	96,14%	166 505 188,58	171 153 494,59	100,29%	171 647 714,13
Opérations d'ordre	9 091 933,30	28,83%	2 621 525,58	205 000,00	94,70%	194 140,35
Total	182 289 454,09	92,78%	169 126 714,16	171 358 494,59	100,28%	171 841 854,48
Résultat de l'exercice						2 715 140,32
Résultat antérieur reporté 002						10 930 959,50
Résultat cumulé						13 646 099,82
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations réelles	17 642 425,05	45,36%	8 003 322,57	7 507 367,32	63,42%	4 761 242,14
Opérations d'ordre	205 000,00	94,70%	194 140,35	9 091 933,30	28,83%	2 621 525,58
Total	17 847 425,05	45,93%	8 197 462,92	16 599 300,62	44,48%	7 382 767,72
Solde de l'exercice			814 695,20			
Solde antérieur reporté 001						1 248 125,43
Solde hors restes à réaliser						433 430,23
Restes à réaliser		28,56%	5 096 415,52		10,17%	1 687 921,63
Solde des restes à réaliser			3 408 493,89			
Solde cumulé Réalisé + Reste à Réaliser			2 975 063,66			
SOLDE CUMULE FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT						10 671 036,16

A noter que les résultats 2020 de la CASGBS intègrent la reprise des résultats du SIVATRU (630 001,21€ correspondant à 539 880,69€ à du fonctionnement et 90 120,52€ à de l'investissement) dissout au 31/12/2019. Cette reprise a été réalisée en fonction des directives formulées par la DDFIP78. Cependant, malgré ces directives, le mouvement de fonds n'a pu être constaté dans les temps par la Trésorerie, justifiant un écart équivalent entre le compte administratif 2020 de la CASGBS (qui intègre donc cette reprise des résultats du SIVATRU) et le compte de gestion du trésorier.

Cet écart sera résorbé, toutes choses étant égales par ailleurs, dans le cadre du compte administratif 2021 (la trésorerie enregistrant le mouvement de fonds sur l'exercice 2021).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

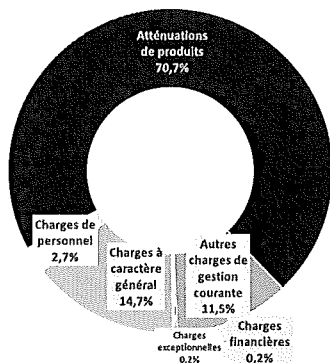
Section de fonctionnement dépenses – situation 2020

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellés	2020		
		CREDITS	REALISE	
			MONTANT	% de réalisation
OPERATIONS REELLES		173 197 520,79	166 505 188,58	96,14%
011	Charges à caractère général	27 037 414,70	24 485 436,51	90,56%
	<i>dont O.M.</i>	15 519 795,00	14 788 853,61	95,29%
	<i>dont transports</i>	6 717 300,00	6 251 689,34	93,07%
	<i>dont piscines</i>	981 251,92	928 072,66	94,58%
012	Charges de personnel	5 170 854,82	4 461 562,26	86,28%
	<i>dont Administration générale</i>	1 952 540,00	1 470 394,57	75,31%
	<i>dont OM</i>	2 577 944,82	2 446 741,83	94,91%
014	Atténuation de produits	118 314 965,69	117 748 205,77	99,52%
	<i>dont attribution de compensation</i>	105 201 784,00	105 201 784,00	100,00%
	<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	0,00	0,00	
	<i>dont FNGIR</i>	9 030 970,00	9 030 970,00	100,00%
	<i>dont FPIC</i>	3 245 281,13	3 038 919,00	93,64%
	<i>dont hippique</i>	334 144,00	0,00	0,00%
	<i>dont taxe de séjour</i>	500 000,00	418 797,99	83,76%
	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	19 657 833,87	19 109 631,61	97,21%
	<i>dont Syndicats OM</i>	17 118 644,57	16 850 900,05	98,44%
	<i>dont dotation Office de tourisme</i>	169 000,00	168 974,00	99,98%
	<i>dont GEMAPI</i>	631 933,75	631 933,75	100,00%
	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	412 372,12	358 949,24	87,04%
67	Charges exceptionnelles	730 256,59	341 403,19	46,75%
	<i>déficit Hotel entreprise Sartrouville</i>	0,00	0,00	
	<i>Déficit pôle Mécatronique</i>	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	1 873 823,00	0,00	0,00%
OPERATIONS D'ORDRE		9 091 933,30	2 621 525,58	28,83%
023	Virement à la section d'investissement	6 391 933,30	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	2 700 000,00	2 621 525,58	97,09%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur			
	TOTAL GENERAL	182 289 454,09	169 126 714,16	92,78%

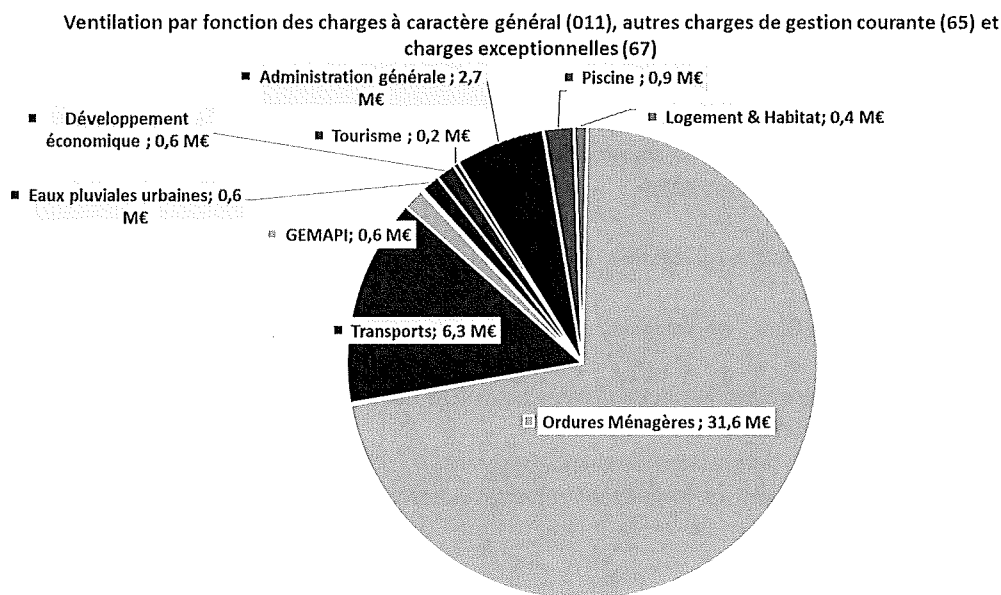
La répartition en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Détail des dépenses réelles de fonctionnement



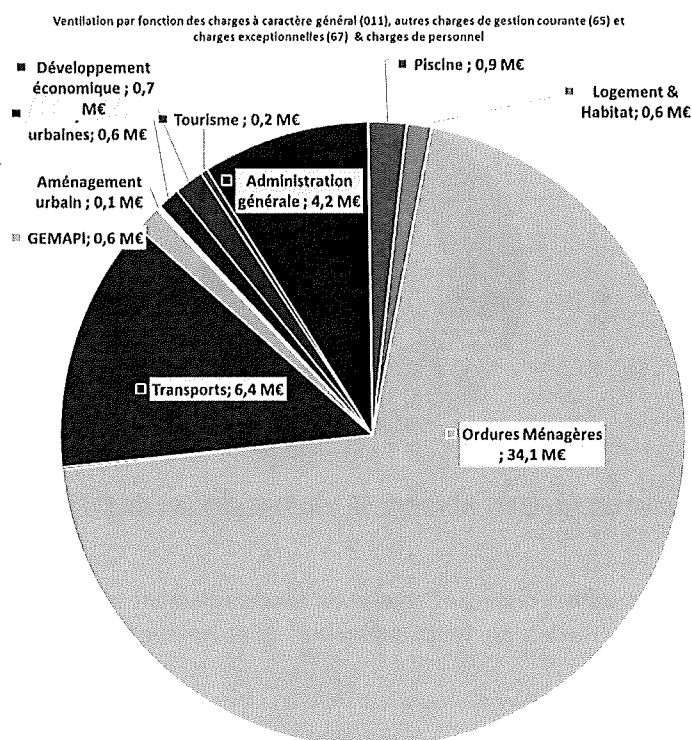
Chapitre 011 - charges à caractère général / chapitre 65 – autres charges de gestion courante / chapitre 67 – charges exceptionnelles :

Hors charges de personnel, les autres dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 936 471,41€ soit 26,39% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se répartissent entre les compétences suivantes :



A noter que sur demande de la trésorerie, les mises à disposition de personnel concernant le service des ordures ménagères de la Ville de Sartrouville ont été catégorisé comme des charges de personnel. Auparavant, ces charges étaient considérées comme charges à caractère général. Ce changement de méthode comptable ne modifie pas les grands équilibres mais impacte nécessairement la ventilation des charges.

Ainsi, en réintégrant les charges de personnel (liés aux ordures ménagères ainsi qu'aux autres services y compris l'administration générale), le coût total des compétences en 2020 était de 48 398 033,57€ ventilé comme suit :



■ **LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (hors charges de personnel) : 31 639 753,66€**
(34 086 495,49€ avec prise en compte des charges de personnel) soit 72,01% des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA en 2020

Le coût global de la **collecte** s'est élevé à 14 788 853,61€. Ce coût comprend notamment :

- Les contrats de prestations de service pour la collecte des déchets pour un montant de 13 752 053,78€
- Les contrats de maintenance des bacs et colonnes enterrées : 869 761,79€
- Les études et recherches (49 707,00€)
- les frais de communication (impression de catalogues) : 43 707,59€
- Les actions d'accompagnement et formations relatives notamment à la prévention des déchets : 45 365,29€
- l'achat de sacs : 31 163,16€

Le coût du **traitement** des déchets s'est élevé à 16 850 900,05€ et correspond aux contributions versées aux syndicats de traitement des déchets. La répartition par Syndicat et par ville s'effectue ainsi :

Syndicat	Commune	Montant en €	
		2019	2020
AZUR	Bezons	3 739 203	3 624 954
SITRU	CABS Zone Nord	3 782 529	3 938 069
	CABS Zone Sud	3 279 720	3 576 327
	Louveciennes	277 966	309 048
	Le Pecq	490 448	575 903
SIDRU	Chambourcy	346 000	341 801
	Aigremont	60 677	62 473
	Fourqueux	224 458	223 500
	Mesnil le Roi	372 125	341 227
	Saint Germain en Laye	2 261 347	2 111 882
SIDOMPE	Etang la Ville	125 300	115 353
	Mareil Marly	108 372	117 000
	Marly le Roi	459 345	418 071
SIVATRU	Port Marly	170 382	196 714
	Maisons Laffitte	787 322	898 578
Total		16 485 193	16 850 900

▣ LES TRANSPORTS URBAINS (hors personnel) : 6 251 689,34€

(6 365 818,48€ avec prise en compte des frais de personnel) soit 14,23 % des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Ces frais (6 251 689,34€) liés à la compétence transports comprennent notamment :

- des participations financières versées dans le cadre des marchés relatifs à la gestion des lignes de bus sur l'ensemble du territoire (6 037 448,82€) :
 - CA Saint Germain Seine et Forêts : Résalys (1 203 570,80€)
 - CA Saint Germain Seine et Forêts : Entre Seine et Forêts (920 385,65€)
 - CA Saint Germain Boucles de Seine : Bus en seine et divers (2 619 250,78€)
 - Bezons, Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine : RBUS (conjointement avec la ville d'Argenteuil) (6 351 521,45€)
 - Maisons-Laffitte, Mesnil le Roi et Saint Germain-en-Laye (834 560,05€)
- des participations financières versées pour des réseaux gérés par d'autres structures intercommunales (108 160,09€) :
 - Réseau Poissy Aval : communes concernées Chambourcy, Aigremont
 - Réseau scolaire « Est Yvelines (ligne 6 / Louveciennes) »
- des contributions au titre de l'exploitation des Gares routières et stations VELIGO du territoire (Sartrouville, Houilles/Carrières sur Seine, Vésinet Centre et Vésinet Le Pecq) : 109 900,00€ et autres redevances d'occupation domaniale (26 700,00€)

- ⇒ **L'ADMINISTRATION GENERALE (hors personnel) : 2 721 799,87€**
(4 192 194,33€ avec prise en compte du personnel), soit 6,19% des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Les frais de fonctionnement de l'administration s'élèvent 2 721 799,89€. Il s'agit des frais de communication, de maintenance, des abonnements téléphoniques, des fluides, des fournitures et petits équipements, des frais de formation, des loyers ainsi que les indemnités des élus.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les indemnités des élus : 739 877,21€
 - Les fournitures diverses (623 875,21€) comprenant l'achat de 510 000 masques de protection contre le COVID-19 pour un montant total de 620 814,74€.
 - Les loyers et charges du bâtiment occupé par le siège : 556 499,45€
 - Les frais d'études 196 181,52€ dans le cadre de l'ANRU (188 873,52€) mais également des moyens généraux de la CASGBS (7 308,00€) ayant notamment concerné le déploiement du télétravail.
 - Les frais de maintenance (du matériel informatique, des applications, paramétrage des tablettes, du logiciel comptable, du parapheur électronique, maintenance des photocopieurs, des fontaines à eau...) : 208 525,67€
 - Les frais d'assurances : 25 104,07€
 - Les frais de télécommunications : 43 528,90€
 - Les frais d'annonces : 46 084,92€
 - Les frais nettoyage des locaux : 9 209,60€
 - Les frais de formation des agents : 16 894,88€
 - Les frais de carburant : 6 499,99€
 - La location des copieurs, de la machine à affranchir : 26 282,65€
 - Des dépenses exceptionnelles (11 146,50€) correspondant à des annulations de titres sur exercice antérieurs
- ⇒ **LE CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE (hors charges de personnel) : 928 072,66€ (soit 937 833,36€ après réintégration des coûts de personnel)**
soit 2.11% des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Le coût du fonctionnement de la piscine de Sartrouville s'est élevé à 928 072,66€. Ce montant correspond au paiement des montants prévus dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique de Sartrouville. Pour rappel, ces flux sont compensés par la Ville de Sartrouville

- ⇒ **LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES et PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI) (hors charges de personnel) : 641 443,75€**
soit 1,46% des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Ce coût de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- Des contributions aux syndicats intercommunaux auxquels la CASGBS adhère : 631 933,75€
 - La participation statutaire au SMSO (frais de structure) : 333 337,00€
 - Le remboursement des annuités d'emprunt au titre de la digue de sartrouville :

297 810,75€.

- Des frais d'études divers : 9 510,00€

⇒ **LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (hors charges de personnel) : 559 874,31€**

soit 1,27% des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public au 01/01/2020, des conventions de gestion transitoire ont été mises en place entre la CASGBS et les communes. Ces conventions permettent aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

A ce titre, les compétences Eau et Assainissement font l'objet d'individualisation budgétaire dans le cadre de budgets annexes dédiés. A l'inverse, la compétence Eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, elle ne nécessite pas d'individualisation budgétaire et peut être gérée directement dans le budget principal.

Le coût de la compétence Eaux pluviales urbaines s'est élevée à 559 874,31€ en 2020 et concerne les dépenses suivantes :

- Entretien de réseaux refacturé par les communes : 34 279,37€
- Des contributions à des syndicats : 525 522,75€

SYNDICAT	COMMUNE	2020
SIARSGL	CHAMBOURCY	3 583,69
	ETANG LA VILLE	18 815,69
	LOUVECIENNES	1 803,88
	MAREIL MARLY	14 681,94
	MARLY LE ROI	67 923,84
	LE PECQ	43 507,85
	PORT MARLY	22 762,10
	SAINT GERMAIN EN LAYE	189 663,81
	TOTAL SIARSGL	362 742,80
SIABS	CHATOU	24 603,20
	CROISSY	8 080,80
	ETANG LA VILLE	3 696,00
	LOUVECIENNES	5 807,20
	MAREIL-MARLY	2 884,00
	MARLY LE ROI	13 342,40
	MONTESSEON	12 231,20
	LE PECQ	13 148,00
	LE PORT MARLY	4 471,20
	SAINT GERMAIN EN LAYE	37 256,00
	LE VESINET	13 179,20
TOTAL SIABS	138 699,20	
SIARH	AIGREMONT	4 803,43
	CHAMBOURCY	19 277,32
	TOTAL SIARH	24 080,75
TOTAL		525 522,75

⇒ **LE LOGEMENT ET LES AIRES D'ACCUEIL (hors personnel) : 401 901,63€**
(soit 618 381,86€ avec les charges de personnel), soit 0,91% des dépenses liées à l'exercice des
compétences de la CA

Les dépenses relatives à la compétence logement s'élèvent à 401 901,63€

Sont principalement constatées :

- Les dépenses relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : 279 027,00€ (soit 359 807,08€ sur l'ensemble de l'exercice 2019,
- Les dépenses relatives au logement : 42 973,12€ (soit 76 013,51€ sur l'ensemble de l'exercice 2019, explicable par des rattachements effectués en 2018 et pour lesquels les factures sont arrivés lors du second semestre 2019). Ces dépenses correspondent notamment
 - Au suivi de dossier « PIG » (Programme d'Intérêt Général) de lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique (PLH de l'ex-CABS) : 8 976,00€
 - Suite à l'étude pré-opérationnelle portant sur la résidence Aurélia située à Sartrouville mise en œuvre dans le cadre du protocole de préfiguration de nouveau programme de rénovation urbaine de Sartrouville (NPNRU) et réalisée en 2016, il a été décidé de mettre en œuvre un POPAC (programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés). Cette prestation s'est élevée à 1 932,91€ .
 - La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : 6 775,21€
 - Des études diverses relatives au Programme Action Cœur de Ville sur Sartrouville, au PLHI (Plan Locale de l'Habitat Intercommunal), à l'élaboration du PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements sociaux) ou encore à l'opération de la Route de Versailles au Port Marly pour un montant total de 23 158,00€
 - L'étude pré opérationnelle concernant l'opération de la Route de Versailles au Port Marly : 35 000€ (crédits rattachés à l'exercice 2019).
 - L'adhésion à l'ADIL 78 pour un montant de 2 131,00€
- Le versement de subventions et l'adhésion aux associations
 - Subvention « Un toit pour tous » : 1 200€
 - Subvention « Solidarité Logement Maisons Mesnil » : 2 000€
 - Subvention « Habitat et Humanisme » : 6 000€
 - Participation à la Maison de la Citoyenneté à Bezons : 5 100€
 - Subvention ADIL 78 : 45 623,85€

⇒ **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (hors charges de personnel) 579 874,31€ (soit 465 450,61€ sur**
l'ensemble de l'exercice 2019)
(soit 738 834,81€ avec prise en compte des charges de personnel), soit 1.32% des dépenses
liées à l'exercice des compétences de la CA

Les dépenses liées au développement économique sont composées notamment

- La maintenance d'un logiciel métier et l'abonnement à l'application CITYLIKE développée dans le cadre du COVID-19 afin de permettre la mise en avant des commerces de proximités durant le confinement : 41 280,00€

- D'études pour 67 650,00€ dont notamment l'étude de développement économique « Cœur de Ville » : 14 250,00€ ou encore l'assistance dans la prospection digitale relative à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire : 28 800€

- Du versement de subventions aux associations : 132 500 €
 - ADIE : 3 000€
 - AFACE : 6 000€
 - Association ARNOLD Pépinière de Louveciennes : 32 000€
 - Boucle Accueil Emploi : 4 000€
 - BGE YVELINES : 35 000 €
 - Choose Paris Region : 1 000€
 - EGEE : 4 500€
 - Ici et 2 mains : 30 000€
 - GEBS : 11 000€
 - Réseau Entreprises : 6 000€

Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes des pépinières d'entreprises : 330 256,59€ répartis comme suit :

- Budget Annexe Hôtel d'Entreprises : 162 670,31€
- Budget Annexe Pôle Mécatronique : 167 586,28€

LE TOURISME (hors personnel) : 174 874,00€

soit 0.40 % des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Il a notamment été versé une subvention de :

- 150 000,00 € à l'office de tourisme intercommunal
- 18 974,00 € à la Chambre de commerce des Yvelines dans le cadre du projet SPOTT (Contrat de structuration des pôles touristiques territoriaux)
- 5 000 € au département de l'Eure pour l'action Seine à Vélo 2018
- 900€ de maintenance du logiciel de taxe de séjour

L'AMENAGEMENT (hors charges de personnel) 79 985,35€

soit 0.18% des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

- Les missions de services communs s'élèvent à 79 985,35 € et concernant principalement :
 - Le paiement des taxes foncières et sur taxe logements vacants : 43 689,00 €
 - La réalisation d'un portrait de territoire par l'Institut Paris Région : 22 000,00€
 - Des dépenses d'honoraires pour 12 414,32€
 - Des dépenses diverses pour 1 714,03€

LES COÛTS RESIDUELS DES BIBLIOTHEQUES (RESITUEES EN 2018) et DU PÔLE CHANORIER (restitué en 2017) : 17 010,02€

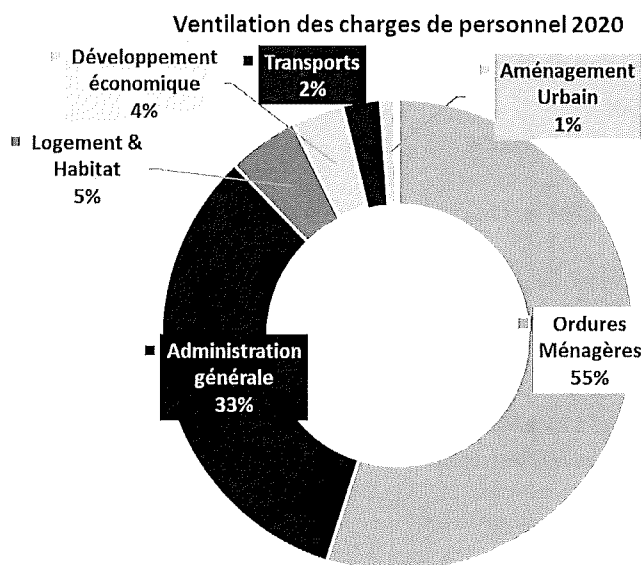
soit 0.04 % des dépenses liées à l'exercice des compétences de la CA

Les dépenses relatives aux bibliothèques concernent des remboursements de frais aux communes : pour 46 093.42€ et faisant l'objet d'un rattachement à l'exercice pour 2019

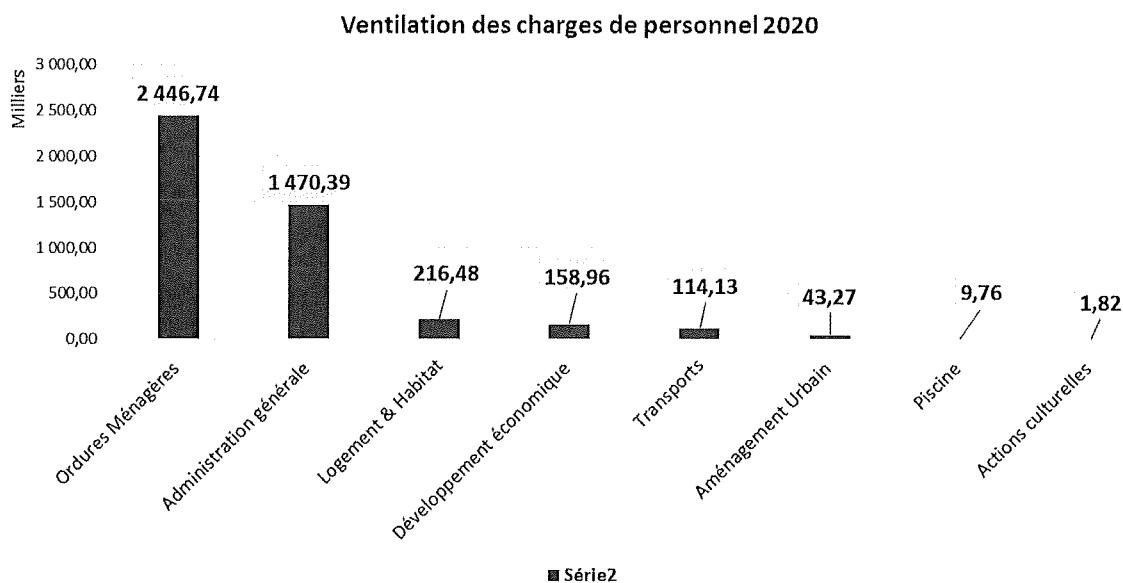
Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel s'élèvent à 4 461 562,26€ contre 2 598 241,95€ reconstitués sur l'ensemble de l'exercice 2019. Cette variation s'explique par le changement de catégorisation comptable des mises à disposition de personnel refacturées par la Ville de Sartrouville au titre des ordures ménagères. Jusqu'en 2019, ces dépenses étaient considérées comme des charges d'exploitation courante. Cependant, en 2020, sur demande de la trésorerie, ces mises à disposition ont été catégorisées comme des charges de personnel. Au total, les dépenses de personnel se sont réalisées à 86,28% des prévisions budgétaires 2020.

Leur répartition par compétence s'effectue ainsi :



Exprimée en milliers d'euros, la répartition des charges de personnel s'effectue de la manière suivante :



Chapitre 014 – atténuation de produits :

Ce chapitre s'élève à 117 748 295,77€ soit 70,72% des dépenses réelles de fonctionnement. Il retrace le versement :

- aux communes membres de l'attribution de compensation : 105 201 784,00€ soit un montant en diminution de -1,75% par rapport à 2019 (107 075 607,00€).
- de la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 9 030 970 € soit un montant identique à 2019.
- de la contribution au Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales : 3 038 919,00€ selon une répartition dérogatoire ayant fait supporter l'augmentation de contribution 2020 (+15K€) sur la part de la CASGBS. Cette répartition ayant pour objectif de ne pas engendrer une reventilation et une déstabilisation des contributions des communes en année de crise sanitaire. Pour rappel, le montant du FPIC 2019 était de 3 023 586,00€.
- à l'office du tourisme de la taxe de séjour encaissée pour elle : 418 797,99 €.
- à l'Etat de trop-perçus au titre de la TASCOM : 57 734,78€

Chapitre 66 – charges financières :

Elles s'élèvent à 358 949,24€ ce qui représente près de 0.22% des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent :

- au paiement des intérêts des emprunts mobilisés pour 391 577,12€
- à l'écart (-32 627,88€) entre les intérêts courus non échus (ICNE) rattachés à 2019 (196 021,40€) et le niveau rattaché à 2020 (-163 393,52€) traduisant la diminution des intérêts et donc le désendettement de l'agglomération.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 621 525,58€. Cette écriture comptable est neutre budgétairement (recette d'investissement).

Les crédits inscrits sur la ligne 023 « Virement à la section d'investissement » ne font pas l'objet de réalisation, comme il est prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

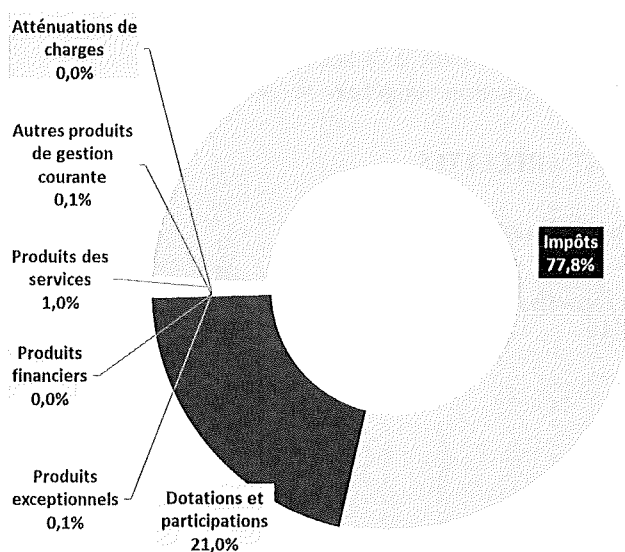
Section de fonctionnement recettes – situation 2020

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	CREDITS	2020	
			REALISE	
			MONTANT	% de réalisation
OPERATIONS REELLES		171 153 494,59	171 647 714,13	100,29%
70	Produits des services	2 004 091,92	1 696 960,62	84,67%
	<i>dont DIC Saint germain</i>	1 175 000,00	1 080 201,05	91,93%
	<i>dont DIC Sartrouville</i>	372 340,00	234 068,80	62,86%
	<i>dont piscines</i>	371 251,92	334 036,48	89,98%
	<i>dont transports (circuits spéciaux & pass locaux)</i>	35 000,00	207,00	0,59%
73	Impôts et taxes	132 552 354,00	133 605 338,00	100,79%
	<i>dont CET</i>	96 517 775,00	96 802 209,00	100,29%
	<i>dont TEOM</i>	31 735 103,00	31 783 765,00	100,15%
	<i>dont taxe de séjour</i>	500 000,00	418 798,00	83,76%
	<i>dont taxes hippiques reversées à ML</i>	344 144,00	0,00	0,00%
74	Dotations, subventions	36 390 807,67	36 025 997,29	99,00%
	<i>dont DGF</i>	30 399 433,00	30 399 433,00	100,00%
	<i>dont DC RTP</i>	1 386 931,00	1 386 931,00	100,00%
	<i>dont reversements éco organismes</i>	775 500,00	943 263,04	121,63%
75	Autres produits de gestion courante	139 240,00	128 210,92	92,08%
013	Atténuation de charges	17 000,00	34 819,70	204,82%
76	Produits financiers	1,00	3 500,00	
77	Produits exceptionnels	50 000,00	152 887,60	305,78%
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	
		0,00	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE		205 000,00	194 140,35	94,70%
042	Opérations d'ordre entre sections	205 000,00	194 140,35	94,70%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur	0,00	0,00	
	TOTAL	171 358 494,59	171 841 854,48	100,28%
R002	RESULTAT REPORTE	10 930 959,50	10 930 959,50	100,00%
	TOTAL GENERAL	182 289 454,09	182 772 813,98	100,27%

La répartition en pourcentages des recettes réelles est la suivante :

Détail des recettes de fonctionnement



Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 696 960,62€

Les recettes liées aux produits des services s'élèvent à 1 696 960,62€ soit 84,67% des prévisions budgétaires. Elles représentent 1,0% des recettes réelles de fonctionnement. Elles concernent notamment:

- Les produits issus de la collecte des déchets pour 1 334 685,54€ composés :
 - Des redevances des déchets industriels et commerciaux (1 314 269,85€) actuellement perçues sur deux communes uniquement :
 - Saint Germain en Laye : 1 080 201,05€
 - Sartrouville : 234 068,80€ (crédits rattachés à l'exercice)
 - La vente de composteurs et de sacs végétaux pour 18 099,00€
 - La location d'un broyeur à végétaux : 2 316,69€
- Les produits en lien avec la compétence transport pour 207,00€
- la location par la commune de Sartrouville, des lignes d'eau du Centre aquatique de Sartrouville : 334 036,48€.
- Les recettes liées à la mise à disposition de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO) : 28 031,60€

Chapitre 73 - impôts et taxes : 133 605 338,00€

Les impôts et taxes s'élèvent à 133 605 338,00€ (soit 171 234 609,49€ sur l'ensemble de l'exercice 2019) ce qui représente 100,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Elles se déclinent de la façon suivante :

- La fiscalité professionnelle unique et taxe d'habitation : 101 402 775,00€. Il convient de déduire le montant du FNGIR (9 030 970€) afin d'obtenir le produit fiscal net perçu au cours de l'exercice. Ce dernier s'élève à 92 371 805,00€.

Le produit brut se répartit de la façon suivante :

- Les taxes foncières (dont CFE) et taxe d'habitation : 73 813 150,00€
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 22 989 059,00€
 - La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 3 181 234,00€
 - L'imposition forfaitaire sur les entreprises (IFER) : 626 925,00€
 - Des rôles supplémentaires pour un montant de 792 407,00€
- La taxe de séjour pour 418 798,00€. Cette taxe est reversée à l'office du tourisme intercommunal. Pour rappel, la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs du territoire qui la reversent ensuite à la CASGBS. Les modalités de déclaration et de perception (au trimestre échu) amènent un décalage dans l'enregistrement de la taxe de séjour sur les comptes de la CASGBS par rapport à la collecte effective auprès de l'utilisateur. Cette caractéristique explique le fait que l'année 2020 soit marquée par un niveau élevé de produits de taxe de séjour malgré la crise sanitaire et son impact sur le tourisme et les hébergements. En effet, une majeure partie du produit de taxe de séjour enregistré en 2020 correspond dans les faits à des montants collectés en 2019 par les hébergeurs. Dans ces conditions, les conséquences de la crise sanitaire seront principalement constatées à compter de 2021.

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 31 783 765,00€ selon la répartition suivante. Pour rappel, les taux de TEOM ont été maintenus en 2020 par rapport à 2019 afin d'assurer une stabilité fiscale dans le cadre de la crise sanitaire.

Commune	Bases	Taux	2020
HOUILLES	49 433 266	6,01%	2 971 119
SARTROUVILLE	76 961 239	6,01%	4 625 244
TOTAL ZONE NORD	126 394 505	6,01%	7 596 363
CARRIERES	24 830 927	4,51%	1 118 987
CHATOU	57 214 961	4,51%	2 579 147
CROISSY SUR SEINE	24 875 228	4,51%	1 121 235
MONTESSON	28 697 730	4,51%	1 293 650
LE VESINET	44 755 083	4,51%	2 018 634
TOTAL ZONE SUD	180 373 929	4,51%	8 131 653
Marly le Roi TP			
Marly le Roi TR			
TOTAL MARLY LE ROI	34 035 636	3,88%	1 312 453
AIGREMONT	2 365 773	5,84%	138 155
CHAMBOURCY	20 432 837	3,50%	716 109
L'ETANG LA VILLE	10 302 255	4,61%	474 868
FOURQUEUX	8 927 471	526,00%	469 585
LOUVECIENNES	20 263 574	3,82%	774 681
MAISONS LAFFITTE	51 059 877	4,10%	2 093 761
MAREIL MARLY	7 868 540	4,82%	379 786
MESNIL LE ROI	10 742 076	6,11%	655 795
LE PECQ	28 966 747	4,69%	1 355 930
LE PORT MARLY	10 069 772	4,33%	436 309
SAINT GERMAIN EN LAYE	87 838 989	389,00%	3 416 937
BEZONS	50 910 259	7,46%	3 801 505
TOTAL	650 552 240		31 753 890
Rôles complémentaires			29 875
TOTAL			31 783 765

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations :

Les dotations, subventions et participations s'élèvent à 36 025 997,29€ en 2020, soit 99,00% des crédits budgétaires ouverts. Ces dotations / subvention représentent 20,99 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Elles se répartissent comme suit :

		2020
73	Impôts et taxes	133 605 338,00
73111	Taxe d'habitation	48 638 793,00
	Taxes foncières	30 441,00
	CFE	24 665 082,00
	Rôles complémentaires	134 107,00
	TAFNB	344 727,00
73112	CVAE	22 989 059,00
73114	IFER	626 925,00
73113	TASCOM	3 181 234,00
7331	TEOM	31 783 765,00
7318	Rôles supplémentaires	792 407,00
7388	Taxes sur les paris hippiques	0,00
7362	Taxe de séjour	418 798,00

- Les dotations et compensations versées par l'Etat sont d'un montant de 35 536 916,00€ soit une diminution de -1,8% (- 640 904,00€) par rapport à 2020. Cette évolution est particulièrement notable concernant la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui baisse de - 907 545,00€ en 2020 perpétuant la tendance constatée depuis 2016. En effet, pour rappel, le montant de DGF perçu en 2020 (30 399 433,00€) est inférieur de - 4 223 502,00€ au montant versé en 2016 (34 622 935,00€) à la création de la CASGBS.

	2019	2020	2019/2020
Participations et dotations	36 812 172,16	36 025 997,29	-2,1%
Dotation d'intercommunalité	9 737 845,00	9 224 650,00	-5,3%
Dotation de compensation	21 569 133,00	21 174 783,00	-1,8%
Total DGF	31 306 978,00	30 399 433,00	-2,9%
Compensation CET	745 992,00	878 830,00	17,8%
Compensation exonération TH & TF	1 719 977,00	1 871 722,00	8,8%
Dotation unique de compensation spécifique TP			
Dotation de compensation de la réforme TP	1 404 873,00	1 386 931,00	-1,3%
Total des compensation d'Etat	3 870 842,00	4 137 483,00	6,9%
FCTVA	0,00	0,00	
Total des dotations d'Etat	35 177 820,00	34 536 916,00	-1,8%

- Autres participations et subventions perçues pour un montant de 1 489 081,239€. Ces subventions et participations concernent principalement :

- Des subventions de l'ANRU concernant les opérations de renouvellement urbain sur le Plateau des Indes à Sartrouville : 412 333,00€ (soit 223 290,25€ sur l'ensemble de l'exercice 2019 du fait de rattachements effectués en 2018).
- les subventions et reversements du SIDOMPE, du SIDRU, du SITRU et d'ECO EMBALLAGE au titre des valorisations issues du tri et de la reprise des matériaux : 943 263,04€.
- des subventions pour les transports (201 331,00€) au titre
 - Des gares routières de Houilles, Sartrouville, le Vésinet (162 131,00€)
 - De l'exploitation des consignes Véligo (68 200€)

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante :

Les recettes encaissées à ce chapitre s'élèvent à 128 210,92€ € soit 92,08% des crédits budgétaires ouverts. Ces autres produits de gestion courante représentent 0,07% des recettes réelles de fonctionnement et concernent principalement :

- les produits de la location d'immeubles, propriétés de la CA et situés à Carrières sur Seine (rue de la Grue, route de Saint Germain, route de Montesson, rue de l'Égalité et rue des Champs Roger): 46 680,62€
- des régularisations de montants trop versés en matière d'indemnités des élus : 3 615,21€
- le produit des régies des aires d'accueil des gens du voyage de Bezons et Saint Germain en Laye, l'aire de Montesson et les terrains familiaux de Chatou étant gérées en délégation de service public : 77 914,89€

Chapitre 013 - Atténuations de charges :

Les atténuations de charges s'élèvent à 34 819,70€ et concernent les remboursements d'indemnités journalières.

Chapitre 76 – Produits financiers :

Les produits financiers s'élèvent à 3 500,00€ et concernent les dividendes des parts détenues par la CA dans le capital de la SEMPER.

Chapitre 77 - produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels s'élèvent à 152 887,60€ et concernent notamment:

- Des pénalités perçues au titre de retards constatés dans des marchés : 3 600,00€
- Des régularisations comptables 87 910,81€
- Une recette exceptionnelle / subvention à attendre dans le cadre du projet cœur de ville : 42 000,00€
- Des produits exceptionnels divers : 1 353,79€

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

Elles s'élèvent à 194 140,35€ et trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

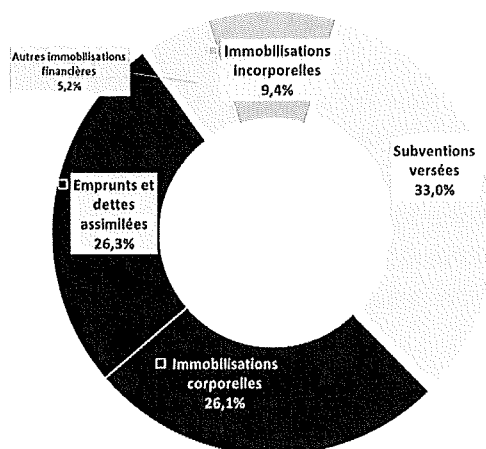
Section d'investissement dépenses – situation 2020

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	2020				
		CREDITS	REALISE		RESTES A REALISER	
			MONTANT	% de réalisation	MONTANT	% des crédits ouverts
OPERATIONS REELLES		17 642 425,05	8 003 322,57	45,36%	5 096 415,52	28,89%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes	2 172 000,00	2 104 315,16	96,88%	0,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	1 863 768,83	749 369,11	40,21%	666 565,49	35,76%
204	Subventions d'équipement	7 150 471,56	2 641 277,56	36,94%	3 637 320,00	50,87%
21	Immobilisations corporelles	5 608 712,07	2 089 674,59	37,26%	792 437,03	14,13%
23	Immobilisations en cours	125 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
26	Participations créances rattachées	0,00	0,00		0,00	
27	Participations financières	721 972,59	418 686,15	57,99%	93,00	0,01%
020	Dépenses imprévues					
45	Opérations pour compte de tiers					
OPERATIONS D'ORDRE		205 000,00	194 140,35	94,70%	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	205 000,00	194 140,35	94,70%	0,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00	
	TOTAL	17 847 425,05	8 197 462,92	45,93%	5 096 415,52	28,56%
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00		0,00	
	TOTAL GENERAL	17 847 425,05	8 197 462,92	45,93%	5 096 415,52	28,56%

La répartition en pourcentage des dépenses réelles d'investissement est la suivante :

Détail des dépenses réelles d'investissement



Les crédits consommés (réalisé + restes à réaliser) s'élèvent à 13 293 878,44€ et se répartissent comme suit :

- 8 197 462,92€ de réalisations soit 45,93% des crédits ouverts
- 5 096 415,52€ de restes à réaliser soit 28,56 % des crédits ouverts

Les 5 096 415,52€ de restes à réaliser 2020, concernent principalement :

Operations	Montants reportés (dépenses)
GESTION DES DECHETS	457 286,62
ACHATS DE COMPOSTEURS	17 052,87
ACHATS DE BACS	214 568,61
COLONNES ENTERREES	26 807,14
DECHETTERIE	5 904,00
SOUTIEN ONF	192 954,00
MOBILITES	2 949 484,03
MAISONS DU VELO - HOUILLES	400 000,00
AMENAGEMENT VELIGO DIVERS	8 772,00
FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENT VELO	82 515,00
PASSERELLE EOLE - FRANCHISSEMENT DE SEINE	2 065 000,00
ETUDES PRE-OPERATIONNELLE LIAISONS DOUCES	247 908,23
POLE GARE MAISONS LAFFITTE - ETUDES	81 156,00
POLE GARE MARLY - ETUDES	40 144,80
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - DIVERS	23 988,00
AMENAGEMENT	357 464,15
AMENAGEMENT DE LA ZONE DES HANGARS - MONTESSON	1 958,20
ZAE BEZONS	73 380,00
ETUDE DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLE & OPPORTUNITES FONCIERES	22 825,00
ETUDE CENTRE BOURGS	1 440,00
MAISON MEDICALE	7 170,00
BERGES DU MESNIL LE ROI	250 690,95
MOYENS GENERAUX	35 329,72
MOBILIER & AMENAGEMENTS DIVERS DU SIEGE DE LA CASGBS	21 624,46
INFORMATIQUE - MATERIEL & PROJETS DIVERS	13 612,26
DEPOT DE GARANTIE - SIEGE CASGBS	93,00
HABITAT / LOGEMENT	1 296 851,00
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	46 851,00
SUBVENTIONS AUX COMMUNES (LOGEMENT SOCIAL)	1 250 000,00
TOTAL	5 096 415,52

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 749 369,11 € et concernent principalement (par compétences) :

- Les transports urbains pour 331 057,81€ :
 - Etudes relatives à l'aménagement de la Gare routière de Chambourcy : 18 522,00€
 - Etude relatives à l'aménagement du Pôle Gare de Maisons Laffitte : 29 432,40€
 - Etude de comptages de vélos et études d'aménagements cyclables : 233 813,41€
 - Etudes technique pour la mise en conformité d'arrêts de bus : 24 012,00€
 - Relevés techniques / topographiques divers : 25 278,00€

- L'aménagement urbain 314 337,97€
 - Etude de dureté foncière : 15 900,00€
 - Honoraires MOE et études relatives à la Zone des hangars à Montesson : 3 314,17€
 - Etudes de redynamisation des centre-villes : 142 845,00€
 - Etudes liées à l'aménagement des berges du Mesnil : 118 306,80€
 - Etudes sur les centres bourgs : 28 692,00€
 - Etudes de programmation d'une Maison Médicale à Etang-la-Ville : 5 280,00€

- Les ordures ménagères : 23 532,00€ correspondant à des études relatives à l'implantation d'une déchetterie intercommunale

- Les services communs pour 80 441,33€
 - Les frais de recherche et développement de logiciels : pour 27 017,33€ correspondant à la mise en place du logiciel de traitement et d'envoi dématérialisé des délibérations au conseil communautaire (3 300,00€), du développement d'un logiciel pour la réservation et l'inscription à la formation de remise des composteurs (6 000,00€) et à la rédaction des prescriptions techniques pour la mise en place d'un nouveau site internet (17 717,33€)
 - Les frais d'annonces et achat de licences : 864,00€
 - L'achat de licence et de logiciels : 52 560,00€

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 2 641 277,56€ et concernent :

- Les versements au délégataire du centre aquatique de Sartrouville : 1 215 722,56 €
- Des subventions aux communes pour surcharge foncière liée à la construction de logements sociaux : 421 000€
- Un fonds de concours relatif à la rénovation suite aux inondations des voiries anciennement intercommunale : 878 990,00€. Ce fonds de concours faisait partie de l'évaluation réalisée par la CLECT dans le cadre de la restitution de cette compétence aux communes.
- Subvention à l'Office National des Forêts (ONF) au titre de la réalisation d'aménagements cyclables et jalonnement au sein des forêts de Saint Germain en Laye et Marly : 100 046,00€
- Des aides à la rénovation de logements de particuliers versées dans le cadre du Programme d'intérêt général : 25 519,00€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élevaient à 2 089 674,59€ :

- en lien avec la collecte et le traitement des ordures ménagères : 471 835,07€
 - Acquisition de bacs pour ordures ménagères : 330 305,23€
 - Acquisition de bornes aériennes ou enterrées : 75 895,20€
 - Acquisition de composteurs : 65 634,64€

- en lien avec les transports pour 610 589,45€ dont :
 - Réalisation de pistes cyclables (dont coronapistes) : 304 141,99€
 - Travaux d'aménagement de la gare routière de Chambourcy : 111 683,09€
 - Achat et pose de stations de réparation et gonflage de vélos : 52 878,90€
 - Travaux de création et mise en conformité de quais de bus sur le territoire : 42 498,97€
 - Travaux sur stations véligo : 99 386,50€

- en lien avec l'aménagement : 326 775,80€ relatifs à l'aménagement de la zone des Hangars à Montesson.

- en lien avec l'administration générale 639 792,67€
 - Acquisition d'ordinateurs et téléphones mobiles (télétravail COVID-19) : 92 221,54€
 - Acquisition de tablettes et système de vote électronique : 47 047,80€
 - Acquisition de petits équipements et mobiliers : 25 429,28€
 - Achat de terrains : 466 400,00€

- en lien avec le logement : travaux pour les aires de voyage à hauteur de 40 681,60€

Chapitre 27- Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières s'élevaient à 418 686,15€ et concernent

- La participation au fonds de soutien aux entreprises « Résilience » : 417 465,00€. Pour rappel, ce fonds a été lancé par la Région Ile de France pour soutenir les entreprises franciliennes dont l'accès au financement bancaire était rendu difficile du fait de la crise sanitaire du COVID-19. Ce mécanisme est alimenté par la Région Ile-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités participantes afin de reverser de manière territorialisée aux entreprises concernées (entre 0 et 50 salariés) des aides sous forme d'avances remboursables à taux 0. Ces 417 465€ versés par la CASGBS ont permis de reverser au total 1 683 378€ d'aides à 79 entreprises du territoire (soit 212 emplois soutenus).

- Des dépôts de garantie pour les locaux du siège de la CA : 1 221,15€

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 100 865,16€

Le remboursement de cautions a été effectué à hauteur de 3 450,00€ pour les aires d'accueil des gens du voyage de Bezons et Saint Germain-en-Laye.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre s'élèvent à 194 10,35€ et trouvent leur contrepartie en recettes de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Section d'investissement recettes – situation 2020

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	CREDITS	2020		RESTES A REALISER	
			REALISE	% de réalisation	MONTANT	% des crédits ouverts
OPERATIONS REELLES		7 607 367,32	4 761 242,14	63,42%	1 687 921,63	22,48%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 259 383,08	2 837 486,67	87,06%	0,00	
13	Subventions d'équipement	4 230 984,24	1 920 605,45	45,39%	1 687 921,63	39,89%
16	Emprunts et dettes	17 000,00	2 400,00	14,12%	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	750,02		0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	
26	Participations créances rattachées	0,00	0,00		0,00	
27	Participations financières	0,00	0,00		0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00		0,00	
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00	
OPERATIONS D'ORDRE		9 091 933,30	2 621 525,58	28,83%	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	2 700 000,00	2 621 525,58	97,09%	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00	
210	Virement de la section de fonctionnement	6 391 933,30	0,00	0,00%	0,00	
TOTAL		16 599 300,62	7 382 767,72	44,48%	1 687 921,63	10,17%
R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 248 125,43	1 248 125,43		0,00	
TOTAL GENERAL		17 847 426,05	8 630 893,15	48,36%	1 687 921,63	9,46%

Les crédits consommés (réalisé + restes à réaliser) s'élèvent à 10 318 814,78€ et se répartissent comme suit :

- 8 630 893,15 € de réalisations soit 48,36 % des prévisions budgétaires
- 1 687 921,63€ de restes à réaliser soit 9,46% des prévisions budgétaires qui concernent principalement :

Operations	Montants reportés (recettes)
MOBILITES	634 094,00
SUBVENTION MAISON DU VELO HOUILLES	200 000,00
SUBVENTION PLAN VELO	25 000,00
SUBVENTION EXPLOITATION VELIGO	62 500,00
SUBVENTION ETUDE DE POLE MARLY LE ROI	100 000,00
SUBVENTION POLE GARE DE CHAMBOURCY	146 594,00
SUBVENTION ETUDE DE POLE MAISONS LAFFITTE	100 000,00
HABITAT LOGEMENT	18 589,00
SUBVENTION POPAC	4 064,00
SUBVENTION ETUDES PRE OPERATIONNELLE HABITAT SARTROUVIL	14 525,00
PISCINE	1 035 238,63
	1 035 238,63
TOTAL	1 687 921,63

Chapitre 10 - Apports, dotations et réserves :

Le chapitre 10 s'est élevé à 2 837 486,67€. Ces recettes d'investissement correspondent à l'affectation de résultats 2019.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Un montant de 1 920 605,45€ a été encaissé et concerne notamment :

- La perception de subventions au titre du programme de mobilités douces et transports : 1 874 798,45€. Ces subventions correspondent au financement du Plan Vélo (21 450,00€), au financement d'aménagements cyclables sur les quais de seine à Chatou (211 730,00€) et à la récupération de subvention relative à l'aménagement de quais bus (1 641 618,45€).
- La perception de subventions en lien avec la politique de l'Habitat sur le territoire : 45 807,00€. Ce montant correspond notamment à des subventions (33 412,00€) de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) et de la Caisse des Dépôts et Consignation finançant le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés). En outre, une subvention de 12 395,00€ a été perçue en 2020 permettant de financer la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'Ilot de la Route de Versailles au Port-Marly.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le chapitre 16 s'est élevé à 2 400,00€. Ce montant correspond aux cautions encaissées sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 621 525,58€. Cette écriture comptable est neutre budgétairement (dépense de fonctionnement).

Les crédits inscrits sur la ligne 021 « Virement de la section de fonctionnement » ne font pas l'objet de réalisation.

BUDGET ANNEXE - POLE MECATRONIQUE

Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité expose que le compte administratif 2020 du budget annexe du Pôle Mécatronique présente un excédent net cumulé de 136 952,68€ dont la synthèse est présentée ci-après :

En €	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 357,16	277 126,18
résultat antérieur		11 663,72
résultat de fonctionnement		125 432,74
 INVESTISSEMENT		
réalisé	14 033,86	10 559,13
résultat antérieur		16 348,95
restes à réaliser	1 354,28	
résultat d'investissement		11 519,94
 RESULTAT CUMULE		136 952,68

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 161 604,16€. Ces dépenses concernent :
 - L'électricité : 10 833,37€ (contre 15 999,06€ sur l'ensemble de l'exercice 2019)
 - Les charges des locaux : 22 119,51€ (contre 51 999,44€ sur l'ensemble de l'exercice 2019)

- L'entretien des locaux : 18 126,71€ (contre 9 972,74€ sur l'ensemble de l'exercice 2019).
 - La maintenance des équipements audiovisuels et des portes automatiques : 12 163,06€ (contre 10 123,53€ sur l'ensemble de l'exercice 2019)
 - Les frais de télécommunication : 8 812,89€ (contre 10 119,71€ sur l'ensemble de l'exercice 2019).
 - Les frais d'affranchissement : 2 858,00€ (contre 2 795,00€ sur l'ensemble de l'exercice 2019)
 - La prestation d'accueil et de réception du courrier : 74 561,66€ (soit 66 089,74€ sur l'ensemble de l'exercice 2019)
- Les dépenses d'ordre s'élèvent à 1 753,00€ et concernent les écritures d'amortissements de l'exercice dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement.
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 277 126,18€. Ces dernières concernent :
- Les loyers levés auprès des pépins du Pôle Mécatronique : 108 939,90€ (contre 119 226,06€ sur l'ensemble de l'exercice 2019).
 - Une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal : 168 186,28€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent quant à elles à 14 033,86€ et concernent
- Le remboursement des cautions pour près de 7 740,00€
 - Des dépenses d'équipement (installation de coffrets électrique) pour 6 293,86€
- Les restes à réaliser s'élèvent à 1 354,28€ et correspondent à des travaux de mise en conformité électrique.
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 806,13. Ces recettes concernent la perception de cautions auprès des pépins.
- Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 753,00€ € et sont la contrepartie des écritures constatées en dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe du Pôle Mécatronique dressé pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

BUDGET ANNEXE - TREMBLEAUX I

Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalités expose que le compte administratif 2020 de la Zone d'Activités de la Borde présente un excédent net de 859 886,71€ dont la synthèse est présentée ci-dessous. Il rappelle également que ce budget est géré en comptabilité de stocks.

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	148 429,77	148 429,77
Résultat antérieur		35 166,88
Résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
Réalisé	148 429,77	130 429,77
Résultat antérieur		842 719,83
Restes à réaliser	0	0
Résultat d'investissement		824 719,83
RESULTAT CUMULE		859 886,71

En 2020, les écritures ont été les suivantes :

- Des dépenses réelles pour 18 000,00€ : correspondant à des travaux de rebouchage de trous aux abords des voiries de la zone.

Le reste des écritures constatées sont uniquement des mouvements comptables permettant d'actualiser les stocks de travaux réalisés qui seront à intégrer aux stocks de terrains aménagés dans un futur proche. .

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la Zone d'Activités des Trembleaux 1 dressé pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

BUDGET ANNEXE - TREMBLEAUX II

Monsieur DUMOULIN, Premier Vice-président en charge des finances et fiscalité expose que le compte administratif 2020 de la Zone d'Activités des Trembleaux II présente un déficit net de 563 126,95€ dont la synthèse est détaillée ci-après. Il rappelle également que ce budget est géré en comptabilité de stocks.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	655 920,27	655 920,27
Résultat antérieur		0,53
Résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
Réalisé	655 920,27	654 526,43
Résultat antérieur	561 733,64	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

En 2020, les écritures ont été les suivantes :

- Des dépenses réelles pour 1 393,84€ : correspondant à des frais d'achat de terrain et honoraires

Les autres charges et produits, de fonctionnement et d'investissement, sont des mouvements de variation de stocks.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la Zone d'Activités des Trembleaux II dressé pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

BUDGET ANNEXE - LA BORDE

Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité expose que le compte administratif 2020 de la Zone d'Activités de la Borde présente un déficit net de 958 087,36 € dont la synthèse est présentée ci-dessous. Il rappelle également que ce budget est géré en comptabilité de stocks.

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	958 085,23	958 085,43
Résultat antérieur	2,33	
Résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
Réalisé	958 085,23	937 351,23
Résultat antérieur	937 351,23	

Restes à réaliser	0	0
Résultat d'investissement	958 085,23	
RESULTAT CUMULE	958 087,36	

En 2020, les écritures ont été les suivantes :

- Dépenses réelles : 20 734,00€ correspondant à des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de développement de La Borde

Le reste des écritures constatées sont uniquement des mouvements comptables permettant d'actualiser les stocks d'études réalisées qui viendront impacter l'opération totale une fois les terrains réintégrés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la Zone d'Activités de la Borde dressé pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

BUDGET ANNEXE - EAU (B62) – GESTION DELEGUEE - ASSUJETTIE A TVA (HT)

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public au 01/01/2020, des conventions de gestion transitoire ont été mise en place entre la CASGBS et les communes. Ces conventions permettent aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Eau nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31/12/2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée assujettie à TVA (HT). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Maisons Laffitte
- Saint Germain en Laye : pour laquelle aucun flux n'a été refacturé en 2020 du fait de la signature d'une convention de délégation en 2020.

Le compte administratif constitue l'agrégation des refacturations et restitutions de recettes des communes à la CASGBS telles que réalisées au cours de l'année 2020.

CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	641,38	402 033,90
Résultat antérieur		
Résultat de fonctionnement		401 392,52
INVESTISSEMENT		
Réalisé	4 449,67	0,00
Résultat antérieur		
Restes à réaliser	451 119,99	31 400,00
Résultat d'investissement	424 169,66	
RESULTAT CUMULE	22 777,14	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **641,38€**. Ces dépenses correspondent à des fournitures non stockées (fluides et électricité) refacturées par la Ville de Maisons Laffitte.

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **799 948,44€** n'ont pas donné lieu à des réalisations en 2020. Ce phénomène s'explique par :

- Le virement à la section d'investissement : pour 724 948,44€ qui ne donne jamais lieu à des réalisations
- Les amortissements : pour 75 000,00€ n'ont pu être réalisés du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **402 044,90€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des services (dont recettes liées aux ventes d'eau / surtaxe) : pour 71 114,46€
- Des produits exceptionnels pour un montant de 330 919,44€ correspondant aux transferts partiels des résultats de fonctionnement 2019 constatés par la commune de Maisons Laffitte dans son budget annexe clôturé au 31/12/2019

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **30 000,00€** budget 2020 correspondant à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à **4 449,67€**. Ces dépenses correspondent à des remboursements d'emprunt. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. En l'occurrence, ce prêt correspond à une avance remboursable à taux 0% contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A noter que les crédits reportés s'élevaient à **451 199,99€**. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement 2020 payées par les communes et refacturées mais qui n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Ces crédits reportés correspondent à des dépenses suivantes :

- Des frais d'étude et insertion pour un montant total de 7 765,99€
- Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 87 742,43€

Les dépenses d'ordre prévue à hauteur de **250 800,00€** n'ont pas été réalisées. Pour rappel ces recettes correspondaient

- à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes (30 000€) au cours des exercices précédents. En l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019, ces recettes d'ordre n'ont pu donner lieu à des réalisations.
- Les opérations de récupération de TVA (220 800,00€) en lien avec les délégataires. Pour rappel, jusqu'au 1er avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte et reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérées y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des investissements en question. Ces dépenses n'ont pas été réalisées puisque les dépenses d'investissement refacturables par les communes n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces opérations seront réalisées en parallèle des restes à réaliser 2020.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élevaient à **0€**.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 31 400,00€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **1 020 748,44€** et comprennent :

n'ont pas été réalisées. Pour rappel, ces recettes d'ordres prévues au BP 2020 correspondaient à :

- Le virement à la section d'investissement : pour 724 948,44€ qui ne donne jamais lieu à réalisation
- Les amortissements (prévus pour 75 000,00€) n'ont pu être réalisés du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

- Les opérations patrimoniales (en lien avec la récupération de TVA) : 220 800,00€ Ces recettes n'ont pas été réalisées puisque les dépenses d'investissement refacturables par les communes n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces opérations seront réalisées en parallèle des restes à réaliser 2020.

BUDGET ANNEXE - EAU (B63) – GESTION DELEGUEE - NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public au 01/01/2020, des conventions de gestion transitoire ont été mise en place entre la CASGBS et les communes. Ces conventions permettent aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Eau nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31/12/2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Etang la Ville
- Mareil Marly

Le compte administratif constitue l'agrégation des refacturations et restitutions de recettes des communes à la CASGBS telles que réalisées au cours de l'année 2020.

CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	0,00	58 806,81
Résultat antérieur		
Résultat de fonctionnement		58 806,81
INVESTISSEMENT		
Réalisé	696,00	97 380,23
Résultat antérieur		
Restes à réaliser		7 026,00
Résultat d'investissement		103 710,23
RESULTAT CUMULE		162 517,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **0€**. En effet, les charges réelles de fonctionnement prévues au BP 2020 à hauteur de 64 000.84€ n'ont donné lieu à aucune refacturation de la part des communes.

De même, les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **64 060.88€** au BP 2020 n'ont donné lieu à aucune réalisation. Ce phénomène s'explique par

- Les amortissements pour 14 723.58€. n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **58 806,81€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des services (dont recettes liées aux ventes d'eau / surtaxe) : pour 49 790,88€
- Des produits de remboursements de frais et autres prestations (4 254,91€)
- Des produits exceptionnels pour un montant de 4 761,02€ correspondant au transfert des résultats de fonctionnement 2019 constaté par la commune de l'Etang-la-Ville dans son budget annexe clôturé au 31/12/2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **696,00€**. Ces dépenses correspondent à des remboursements d'emprunt. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. Les montants remboursés en 2020 correspondent au remboursement d'une avance à taux 0% contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

II – LES RECETTES

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **97 380,23€** et correspondent au transfert des résultats d'investissement 2019 constaté par la commune de l'Etang-la-Ville dans son budget annexe clôturé au 31/12/2019.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 7 026.00€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre s'élèvent prévues à hauteur de **64 060.88€** n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique par

- Les amortissements pour 14 723.58€. n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT (B64) – GESTION DIRECTE - ASSUJETTIE A TVA (HT)

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public au 01/01/2020, des conventions de gestion transitoire ont été mise en place entre la CASGBS et les communes. Ces conventions permettent aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Assainissement, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31/12/2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion directe assujetties à TVA (HT). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la Ville de Sartrouville.

Le compte administratif constitue l'agrégation des refacturations et restitutions de recettes des communes à la CASGBS telles que réalisées au cours de l'année 2020.

CHIFFRES DU BP 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	364 471,29	5 844 761,41
Résultat antérieur		
Résultat de fonctionnement		5 480 290,12
INVESTISSEMENT		
Réalisé	2 825 702,34	0,00
Résultat antérieur		
Restes à réaliser	2 780 553,70	464 107,19
Résultat d'investissement	5 142 158,85	
RESULTAT CUMULE		338 141,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **364 471,29€**. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (362 905,24€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - o Entretien des réseaux : 319 752,52€

- Frais de commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement : 20 870,02€
- Charges locatives et redevances : 333,32€
- Achat de mobiliers divers : 1 119,49€.
- Achat de fournitures non stockables (14 670,33€), d'entretien (5 979,56€) et administratives (180,00€).

- Les autres charges de gestion courante pour un montant de 1 566,05€.

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **5 257 867,31€** n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique par le fait que

- Le virement à la section d'investissement (4 619 198,83€) ne donne jamais lieu à des réalisations Les amortissements (prévus pour 638 668,48€) n'ont pu être réalisés du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **5 844 761,41€**. Ces recettes comprennent :

- Les charges à caractère général : pour 2 149 095,24€ comprenant
 - Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 1 693 076,24€
 - Des participations pour travaux : pour un montant de 426 179,00€
 - Des recettes diverses pour 29 840,00€
- Des autres produits de gestion courante pour 0,72€ (correspondant à un arrondi de TVA)
- Des produits exceptionnels pour un montant de 3 694 498,85€ correspondant aux transferts partiels des résultats de fonctionnement 2019 constatés par la commune dans son budget annexe clôturé au 31/12/2019.

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **115 718,46€** et correspondant à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **2 825 702,34€**. Ces dépenses comprennent :

- Un programme d'équipement de 2 685 189,78€ comprenant
 - Des frais d'étude pour un montant total de 140 512,56€
 - Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 2 651 034,48€
- Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 140 512,56€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La totalité des emprunts transférés par la Ville de Sartrouville à la CASGBS correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ceci explique que le budget enregistre uniquement des remboursements d'emprunt sans aucun frais financier en parallèle en section de fonctionnement.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter près de **2 780 553,70€** de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses assurées par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être remboursées

dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces crédits reportés portent sur :

- Des frais d'études : pour 187 876,66€
- Des frais d'insertion : pour 690,00€
- Des frais d'achat de terrains : pour 140 250,00€
- Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement : pour 2 450 927,04€
- Des frais de matériel informatique pour 810,00€

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **115 718,46€** au BP2020 n'ont pas été réalisées. Pour rappel, ces dépenses correspondaient à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents. Ces reprises n'ont pas été réalisées du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **0€** Ces recettes comprennent :

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 464 107,19€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces crédits reportés portent sur

- Des subventions en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 309 542,00€
- La perception d'une avance à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 97 650,00€
- Des remboursements d'opération menées pour le compte du SMAS3M : 56 915,19€

Les recettes d'ordre prévue à hauteur de 5 257 867,31€ n'ont pas été réalisées. Pour rappel, ces comprennent :

- Le virement à la section d'investissement (4 619 198,83€) qui ne donne pas lieu à réalisation
Les amortissements : pour 638 668,48€ qui n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT (B65) – GESTION DIRECTE - NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public au 01/01/2020, des conventions de gestion transitoire ont été mise en place entre la CASGBS et les communes. Ces conventions permettent aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Assainissement, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31/12/2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture,

autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs aux différentes gestions directes non assujetties à TVA. Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Aigremont
- Bezons
- Chambourcy
- Chatou
- Etang la Ville
- Houilles
- Mareil Marly
- Montesson
- Le Pecq
- Saint Germain en Laye
- Le Vésinet

Le compte administratif constitue l'agrégation des refacturations et restitutions de recettes des communes à la CASGBS telles que réalisées au cours de l'année 2020.

CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	1 134 462,03	3 732 399,97
Résultat antérieur		
Résultat de fonctionnement		2 597 937,94
INVESTISSEMENT		
Réalisé	1 499 470,80	1 382 274,82
Résultat antérieur		
Restes à réaliser	2 597 442,34	35 636,00
Résultat d'investissement	1 511 728,17	
RESULTAT CUMULE		1 495 796,32

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 134 462,03€**. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (615 592,69€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - o Entretien des réseaux : 337 112,03€
 - o Maintenance : 194 492,65€
 - o Entretien de matériel divers : 3 404,74€
 - o Frais de commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement : 42 798,46€
 - o Prestation de service et sous traitance : 37 329,00€

Ces charges à caractère générale de 1 134 462,03€) sont ventilables entre communes de la manière suivante :

- o Aigremont : 3 597,02€

- Bezons : 151 769,62€
 - Chambourcy : 24 308,94€
 - Chatou : 74 294,01€
 - Etang la Ville : 36 005,19€
 - Houilles : 209 253,79€
 - Mareil Marly : 44 698,69€
 - Montesson : 50 153,34€
 - Le Pecq : 21 512,09€
 - Saint Germain en Laye : 0€
 - Le Vésinet : 0€
- Les charges de personnel : pour un montant de 275 172,23€. Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par les communes pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS.
 - Les charges diverses de gestion courante : pour un montant total de 9 815,00€
 - Les intérêts de la dette : pour un montant total de 117 845,61€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
 - Les charges exceptionnelles : 116 034,50€ correspondant à une provision permettant de régulariser / annuler des titres effectués sur exercices antérieurs.

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **2 996 678,73€** n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique par le fait que

- Le virement à la section d'investissement (1 534 626,78€) ne donne jamais lieu à des réalisations Les amortissements (prévus pour 1 462 051,95€) n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 732 399,97€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des services pour un montant de 2 451 463,49€ et correspondant à
 - Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 1 918 865,62€ ventilé comme suit :
 - Bezons : 447 769,56€
 - Chambourcy : 0€, fera l'objet d'un rattrapage dans le cadre de l'exercice 2021
 - Chatou : 607 935,00€
 - Etang la Ville : 74 113,56€
 - Houilles : 256 450,70€
 - Mareil Marly : 19 903,41€
 - Montesson : 474 430,27€
 - Le Pecq : 41 263,12€
 - Saint Germain en Laye : 0€
 - Le Vésinet : 0€
 - Des participations pour assainissement collectif (89 600,87€) et travaux (372 186,00€)

- Des autres prestations de service diverses pour 70 811,00€
- Des produits exceptionnels pour un montant de 1 280 936,48€ correspondant aux transferts partiels des résultats de fonctionnement 2019 constatés par les communes dans leurs budgets annexes clôturés au 31/12/2019. Ces transferts de résultats ont été réalisés de la manière suivante, conformément aux prévisions budgétaires 2020 :
 - Aigremont : 0€
 - Bezons : 447 769,56€
 - Chambourcy : 0€, fera l'objet d'un rattrapage dans le cadre de l'exercice 2021
 - Chatou : 607 935,00€
 - Etang la Ville : 74 113,56€
 - Houilles : 256 450,70€
 - Mareil Marly : 19 903,41€
 - Montesson : 474 430,27€
 - Le Pecq : 41 263,12€
 - Saint Germain en Laye : 0€
 - Le Vésinet : 0€

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **115 817,09€** et correspondant à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 474 856,14€**

Ces dépenses correspondent aux remboursements d'emprunt. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

A noter que les crédits reportés s'élèvent à **1 505 782,24€**. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement 2020 payées par les communes et refacturées mais qui n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Ces crédits reportés correspondent à des dépenses suivantes :

- Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement correspondant à 450 354,95€ d'immobilisation corporelles et à 1 055 427,29€ d'immobilisation en cours.

Ce programme d'équipement est ventilable de la manière suivante :

- Aigremont : 0€
- Bezons : 386 312,68€
- Chambourcy : 47 931,79€
- Chatou : 482 113,14€
- Etang la Ville : 367 184,36€
- Houilles : 29 400,00€
- Mareil Marly : 5 838,80€
- Montesson : 176 500,27€
- Le Pecq : 10 501,20€

- Saint Germain en Laye : 0€
- Le Vésinet : 0€

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **115 817,09€** et correspondant à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

Seuls 24 614,66€ ont été réalisés en « opérations patrimoniales » (dépenses d'ordre) et correspondant aux écritures nécessaires à la capitalisation d'une indemnité de remboursement anticipée générée dans le cadre d'une opération de refinancement de dette (887 014,77€ de dette concernée) réalisée au titre de la Ville de Chatou. Pour rappel, cette opération avait été signée en 2019 avec effet différé au mois de Janvier 2020 avec pour effet une économie sensible d'intérêts (dépenses de fonctionnement) et ce dès la première année.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **2 542 838,91€**. Ces recettes comprennent :

- Des dotations et fonds divers pour 1 631 209,48€ : Ces recettes correspondent correspondant aux transferts partiels des résultats d'investissement 2019 constatés par les communes dans leurs budgets annexes clôturés au 31/12/2019. Ces transferts de résultats ont été réalisés de la manière suivante, conformément aux prévisions budgétaires 2020 :
 - Aigremont : 0€
 - Bezons : 0€
 - Chambourcy : 56 410,00€
 - Chatou : 8 920,73€
 - Etang la Ville : 362 282,83€
 - Houilles : 1 049 517,96€
 - Mareil Marly : 85 811,94€
 - Montesson : 0€
 - Le Pecq : 68 266,02€
 - Saint Germain en Laye : 0€
 - Le Vésinet : 0€
-
- Des recettes d'emprunt : 911 629,43€ correspondant à une opération de refinancement de dette (887 014,77€) avec capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé (24 614,66€). Cette opération avait été signée en 2019 avec effet différé au trimestre suivant, soit janvier 2020.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 210 234,29€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **1 462 051,95€** n'ont pas été réalisées à l'exception des 24 614,66€ liés à la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé du refinancement de dette effectué en Janvier 2020.

Pour rappel, ces recettes d'ordres prévues au BP 2020 correspondaient à :

- Le virement à la section d'investissement : pour 1 534 626,78€ qui ne donne jamais lieu à réalisation
- Les amortissements (prévus pour 1 462 051,95€) n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.
- Les opérations patrimoniales (en lien avec la récupération de TVA) : 351 800,00€ Ces recettes n'ont pas été réalisées puisque les dépenses d'investissement refacturables par les communes n'ont pu être

traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces opérations seront réalisées en parallèle des restes à réaliser 2020.

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT (B67) – GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DU DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public au 01/01/2020, des conventions de gestion transitoire ont été mise en place entre la CASGBS et les communes. Ces conventions permettent aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Assainissement, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31/12/2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31/12/2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs aux différentes gestions déléguées y compris transfert de droit à déduction de TVA. Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Carrières sur Seine
- Croissy sur Seine
- Louveciennes
- Maisons Laffitte
- Marly le Roi
- Mesnil le Roi
- Port Marly

Le compte administratif constitue l'agrégation des refacturations et restitutions de recettes des communes à la CASGBS telles que réalisées au cours de l'année 2020.

CHIFFRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé	265 851,21	3 273 375,70
Résultat antérieur		
Résultat de fonctionnement		3 007 524,49
INVESTISSEMENT		
Réalisé	332 196,65	1 382 274,82
Résultat antérieur		

Restes à réaliser	2 597 442,34	35 636,00
Résultat d'investissement	1 511 728,17	
RESULTAT CUMULE		1 495 796,32

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **265 851,21€**. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (178 718,07€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - o Entretien des réseaux : 7 720,92€
 - o Maintenance : 76 760,53€
 - o Achats de fournitures non stockées : 37 674,72€
 - o Des frais de commissions diverses : 24 491,90€
 - o Prestation de service et sous traitance : 1 650,00€
 - o Des frais d'études : 30 420,00€

Ces charges à caractère générale de 178 718,07€ sont ventilables entre communes de la manière suivante :

- o Carrières : 0,00€
- o Croissy sur Seine : 63 047,37€
- o Louveciennes : 37 674,72€
- o Maisons Laffitte : 0€
- o Marly le Roi : 54 911,90€
- o Mesnil le Roi : 3 524,44€
- o Port Marly : 19 559,64€
- Les charges de personnel : pour un montant de 27 440,00€. Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par les communes pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS.
- Les intérêts de la dette : pour un montant total de 59 693,14€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **3 893 441,39€** n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique par le fait que

- Le virement à la section d'investissement (2 369 575,61€) ne donne jamais lieu à des réalisations
- Les amortissements (prévus pour 907 377,19€) n'ont pu être réalisés du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 273 375,70€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des services pour un montant de 1 840 050,60€ et correspondant à
 - o Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 1 361 116,36€ ventilé comme suit :
 - Carrière sur Seine : 87 034,59€

- Croissy sur Seine : 197 046,29€
 - Louveciennes : 398 720,07€
 - Maisons Laffitte : 384 676,10€
 - Marly le Roi : 240 406,06€
 - Mesnil le Roi : 53 233,25€
- Le produit des redevances pour modernisation de réseaux : 68 465,36€ (Port Marly)
 - Des participations pour assainissement collectif (316 458,83€) et travaux (60 088,64€)
 - Des contributions budgétaires : 25 917,00€. Ces dépenses correspondent aux refacturations (selon des clés de répartition arrêtées par les communes) au titre des eaux pluviales urbaines
 - Des autres taxes diverses : 3 083,61€
- Des autres produits de gestion courante (: 4 882,45€) et des produits divers
 - Des produits exceptionnels pour un montant de 1 428 442,65€ correspondant aux transferts partiels des résultats de fonctionnement 2019 constatés par les communes dans leurs budgets annexes clôturés au 31/12/2019. Ces transferts de résultats ont été réalisés de la manière suivante, conformément aux prévisions budgétaires 2020 :
- Carrières sur Seine : 0€
 - Croissy sur Seine : 333 308,72€
 - Louveciennes : 300 122,61€
 - Maisons Laffitte : 594 605,17€
 - Marly le Roi : 107 852,75€
 - Mesnil le Roi : 0€
 - Port Marly : 92 553,40€

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **85 613,74€** et correspondant à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents n'ont pas été réalisées. Ce phénomène s'explique du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **332 196,65€**.

Ces dépenses correspondent aux remboursements d'emprunt. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

A noter que les crédits reportés s'élèvent à **2 597 442,34€**. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement 2020 payées par les communes et refacturées mais qui n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Ces crédits reportés correspondent à des dépenses suivantes :

- Des frais d'étude et insertion pour un montant total de 90 384,00€

- o Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 2 507 058,34€ correspondant à des immobilisations corporelles (1 083 343,75€) et des immobilisations en cours (1 423 714,59€)

Ce programme d'équipement reporté est ventilable de la manière suivante :

- o Carrières sur Seine : 0€
- o Croissy sur Seine : 1 167 664,30€
- o Louveciennes : 0€
- o Maisons Laffitte : 857 104,18€
- o Marly le Roi : 79 745,87€
- o Mesnil le Roi : 267 047,38€
- o Port Marly : 225 880,61€

Les dépenses d'ordre prévues à hauteur de **437 413,74€** n'ont pas été réalisées. Pour rappel, ces dépenses d'ordres prévues au BP 2020 correspondaient à :

- La reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents pour un montant total de 85 613,74€. Ces reprises n'ont pas été réalisées du fait de l'absence de transfert effectif du passif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.
- Les opérations de récupération de TVA (351 800,00€) en lien avec les délégataires. Pour rappel, jusqu'au 1^{er} avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte et reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérées y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des investissements en question. Ces dépenses n'ont pas été réalisées puisque les dépenses d'investissement refacturables par les communes n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces opérations seront réalisées en parallèle des restes à réaliser 2020.

II – LES RECETTES

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **1 382 274,82€**. Ces recettes correspondent correspondant aux transferts partiels des résultats d'investissement 2019 constatés par les communes dans leurs budgets annexes clôturés au 31/12/2019. Ces transferts de résultats ont été réalisés de la manière suivante, conformément aux prévisions budgétaires 2020 :

- Carrières sur Seine : 0€
- Croissy sur Seine : 442 326,44€
- Louveciennes : 0€
- Maisons Laffitte : 0€
- Marly le Roi : 0€
- Mesnil le Roi : 240 290,24€
- Port Marly : 699 658,14€

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 35 636,00€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre prévues à hauteur de **1 259 177,19€** n'ont pas été réalisées. Pour rappel, ces recettes d'ordres prévues au BP 2020 correspondaient à :

- Le virement à la section d'investissement : pour 2 487 314,89€ qui ne donne jamais lieu à réalisation
- Les amortissements (prévus pour 907 377,19€) n'ont pu être réalisés du fait de l'absence de transfert effectif de l'actif en provenance des communes tel que constaté au 31/12/2019.
- Les opérations patrimoniales (en lien avec la récupération de TVA) : 351 800,00€ Ces recettes n'ont pas été réalisées puisque les dépenses d'investissement refacturables par les communes n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020. Ces opérations seront réalisées en parallèle des restes à réaliser 2020.

Pierre FOND avant de quitter la salle propose à Arnaud PERICARD de soumettre au vote le Compte administratif 2020.

DELIBERATION N°DEL 21-68

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur DUMOULIN, Vice-Président en charge des Finances et fiscalité,

Réuni sous la présidence de Monsieur DUMOULIN, délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. BUDGET PRINCIPAL

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	169 126 714,16	171 841 854,48
résultat antérieur		10 930 959,50
résultat de fonctionnement		13 646 099,82
INVESTISSEMENT		
réalisé	8 197 462,92	7 382 767,72
résultat antérieur		1 248 125,43
restes à réaliser	5 096 415,52	1 687 921,63
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	2 975 063,66	
RESULTAT CUMULE		10 671 036,16

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget principal de la CASGBS.

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 207,00	235 043,46
résultat antérieur		2 974,98
résultat de fonctionnement		74 811,44
INVESTISSEMENT		
réalisé	44 427,20	96 301,96
résultat antérieur	56 865,93	
restes à réaliser	2 640,00	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	7 631,17	
RESULTAT CUMULE		67 180,27

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la CASGBS.

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 357,16	277 126,18
résultat antérieur		11 663,72
résultat de fonctionnement		125 432,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	14 033,86	10 559,13
résultat antérieur		16 348,95
restes à réaliser	1 354,28	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		11 519,94
RESULTAT CUMULE		136 952,68

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Pôle Mécatronique de la CASGBS.

4. BUDGET TREMBLEAUX 1 :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	148 429,77	148 429,77
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé	148 429,77	130 429,77
résultat antérieur		842 719,83

résultat d'investissement		824 719,83
RESULTAT CUMULE		859 886,71

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Trembleaux 1 de la CASGBS.

5. BUDGET TREMBLEAUX 2 :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé	655 920,27	654 526,43
résultat antérieur	561 733,64	
résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Trembleaux 2 de la CASGBS.

6. BUDGET LA BORDE :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	958 085,23	958 085,43
résultat antérieur	2,33	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	958 085,23	937 351,23
résultat antérieur	937 351,23	
résultat d'investissement	958 085,23	
RESULTAT CUMULE	958 087,36	

b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe La Borde de la CASGBS

7. BUDGET EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	641,38	402 033,90
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		401 392,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 449,67	0,00

résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	451 119,99	31 400,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	424 169,66	0,00
RESULTAT CUMULE	22 777,14	

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Eau (B62) Gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la CASGBS.
8. **BUDGET EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :**
- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	58 806,81
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		58 806,81
INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	97 380,23
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	0,00	7 026,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	103 710,23
RESULTAT CUMULE		162 517,04

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Eau (B63) Gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC) de la CASGBS.
9. **BUDGET ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT) :**
- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	364 471,29	5 844 761,41
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		5 480 290,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 825 702,34	0,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	2 780 553,70	464 107,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	5 142 148,85	0,00
RESULTAT CUMULE		338 141,27

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement (B64) Gestion directe assujettie à TVA (HT) de la CASGBS.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 134 462,03	3 732 399,97
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		2 597 937,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	1 499 470,80	2 567 453,57
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	1 505 782,24	210 234,29
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	227 565,18	0,00
RESULTAT CUMULE		2 370 372,76

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement (B65) Gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la CASGBS

11. BUDGET ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	265 851,21	3 273 375,70
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		3 007 524,49
INVESTISSEMENT		
réalisé	332 196,65	1 382 274,82
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	2 597 442,34	35 636,00
résultat d'investissement	1 511 728,17	0,00
RESULTAT CUMULE		1 495 796,32

- b. **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement (B67) Gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la CASGBS

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

11 DELIBERATION N° DEL 21-69 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORT DE PRESENTATION N° DEL 21-69

Monsieur DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexe présente les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Il est proposé au Conseil communautaire :

1. BUDGET PRINCIPAL

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	169 126 714,16	171 841 854,48
résultat antérieur		10 930 959,50
résultat de fonctionnement		13 646 099,82
INVESTISSEMENT		
réalisé	8 197 462,92	7 382 767,72
résultat antérieur		1 248 125,43
restes à réaliser	5 096 415,52	1 687 921,63
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	2 975 063,66	
RESULTAT CUMULE		10 671 036,16

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 2 975 063,66€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 10 671 036,16€

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 207,00	235 043,46
résultat antérieur		2 974,98
résultat de fonctionnement		74 811,44
INVESTISSEMENT		
réalisé	44 427,20	96 301,96
résultat antérieur	56 865,93	
restes à réaliser	2 640,00	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	7 631,17	
RESULTAT CUMULE		67 180,27

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 7 631,17€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 67 180,27€

3. **BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 357,16	277 126,18
résultat antérieur		11 663,72
résultat de fonctionnement		125 432,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	14 033,86	10 559,13
résultat antérieur		16 348,95
restes à réaliser	1 354,28	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		11 519,94
RESULTAT CUMULE		136 952,68

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 125 432,74€

4. **BUDGET TREMBLEAUX 1 :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	148 429,77	148 429,77
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé	148 429,77	130 429,77
résultat antérieur		842 719,83
résultat d'investissement		824 719,83
RESULTAT CUMULE		859 886,71

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 35 166,88€

5. **BUDGET TREMBLEAUX 2 :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé	655 920,27	654 526,43
résultat antérieur	561 733,64	
résultat d'investissement	563 127,48	

RESULTAT CUMULE	563 126,95
------------------------	-------------------

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 0,53€

6. **BUDGET LA BORDE :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	958 085,23	958 085,43
résultat antérieur	2,33	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	958 085,23	937 351,23
résultat antérieur	937 351,23	
résultat d'investissement	958 085,23	
RESULTAT CUMULE	958 087,36	

b. **DE REPORTER** à la section de fonctionnement au D002 le déficit constaté de 2,13€

7. **BUDGET EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT) :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	641,38	402 033,90
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		401 392,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 449,67	0,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	451 119,99	31 400,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	424 169,66	0,00
RESULTAT CUMULE	22 777,14	

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 401 392,52€,

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 0,00 €

8. **BUDGET EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	58 806,81
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		58 806,81

INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	97 380,23
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	0,00	7 026,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	103 710,23
RESULTAT CUMULE		162 517,04

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 58 806,81€

9. **BUDGET ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT) :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	364 471,29	5 844 761,41
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		5 480 290,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 825 702,34	0,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	2 780 553,70	464 107,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	5 142 148,85	0,00
RESULTAT CUMULE		338 141,27

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 5 142 148,85€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 338 141,27€

10. **BUDGET ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 134 462,03	3 732 399,97
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		2 597 937,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	1 499 470,80	2 567 453,57
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	1 505 782,24	210 234,29
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	227 565,18	0,00
RESULTAT CUMULE		2 370 372,76

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 227 565,18€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 2 370 372,76€

11. BUDGET ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	265 851,21	3 273 375,70
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		3 007 524,49
INVESTISSEMENT		
réalisé	332 196,65	1 382 274,82
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	2 597 442,34	35 636,00
résultat d'investissement	1 511 728,17	0,00
RESULTAT CUMULE		1 495 796,32

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 1 511 728,17€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 1 495 796,32€

Pierre FOND, de retour, note le vote du CA puis propose à Eric DUMOULIN de rapporter l'affectation du résultat 2020.

Eric DUMOULIN indique qu'il est demandé de constater les résultats de clôture 2020, arrêté à 10,6 M€ pour le budget principal, d'affecter en réserve 2,9 M€, et d'affecter à la section de fonctionnement la somme de 10 671 036,16 € et d'observer les différents budgets annexes.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, soumet cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-69

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations n°21-22 à 21-32 du Conseil communautaire du 8 Avril 2021 relatives au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes

Vu les délibérations n°21-38 à 21-48 du conseil communautaire du 8 Avril 2021 relatives à la reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n°21-67 du Conseil communautaire du 30 Juin 2021 adoptant le compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n°21-68 du Conseil communautaire du 30 Juin 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la présentation faite en Commission finances et ressources réunie le 10 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires réunie le 15 juin 2021,

Oui l'exposé de Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. BUDGET PRINCIPAL

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	169 126 714,16	171 841 854,48
résultat antérieur		10 930 959,50
résultat de fonctionnement		13 646 099,82
INVESTISSEMENT		
réalisé	8 197 462,92	7 382 767,72
résultat antérieur		1 248 125,43
restes à réaliser	5 096 415,52	1 687 921,63
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	2 975 063,66	
RESULTAT CUMULE		10 671 036,16

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 2 975 063,66€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 10 671 036,16€

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 207,00	235 043,46
résultat antérieur		2 974,98
résultat de fonctionnement		74 811,44
INVESTISSEMENT		
réalisé	44 427,20	96 301,96
résultat antérieur	56 865,93	
restes à réaliser	2 640,00	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	7 631,17	
RESULTAT CUMULE		67 180,27

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 7 631,17€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 67 180,27€

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	163 357,16	277 126,18
résultat antérieur		11 663,72
résultat de fonctionnement		125 432,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	14 033,86	10 559,13
résultat antérieur		16 348,95
restes à réaliser	1 354,28	
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		11 519,94
RESULTAT CUMULE		136 952,68

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 125 432,74€

4. BUDGET TREMBLEAUX 1 :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	148 429,77	148 429,77
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé	148 429,77	130 429,77
résultat antérieur		842 719,83
résultat d'investissement		824 719,83
RESULTAT CUMULE		859 886,71

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 35 166,88€

5. BUDGET TREMBLEAUX 2 :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé	655 920,27	654 526,43
résultat antérieur	561 733,64	
résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 0,53€

6. **BUDGET LA BORDE :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	958 085,23	958 085,43
résultat antérieur	2,33	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	958 085,23	937 351,23
résultat antérieur	937 351,23	
résultat d'investissement	958 085,23	
RESULTAT CUMULE	958 087,36	

b. **DE REPORTER** à la section de fonctionnement au D002 le déficit constaté de 2,13€

7. **BUDGET EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT) :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	641,38	402 033,90
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		401 392,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 449,67	0,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	451 119,99	31 400,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	424 169,66	0,00
RESULTAT CUMULE	22 777,14	

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 401 392,52€,

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 0,00 €

8. **BUDGET EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :**

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	58 806,81
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		58 806,81
INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	97 380,23

résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	0,00	7 026,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	103 710,23
RESULTAT CUMULE		162 517,04

b. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 58 806,81€

9. BUDGET ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	364 471,29	5 844 761,41
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		5 480 290,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 825 702,34	0,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	2 780 553,70	464 107,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	5 142 148,85	0,00
RESULTAT CUMULE		338 141,27

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 5 142 148,85€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 338 141,27€

10. BUDGET ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC) :

a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 134 462,03	3 732 399,97
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		2 597 937,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	1 499 470,80	2 567 453,57
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	1 505 782,24	210 234,29
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	227 565,18	0,00
RESULTAT CUMULE		2 370 372,76

b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 227 565,18€

c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 2 370 372,76€

11. BUDGET ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :

- a. **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	265 851,21	3 273 375,70
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		3 007 524,49
INVESTISSEMENT		
réalisé	332 196,65	1 382 274,82
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	2 597 442,34	35 636,00
résultat d'investissement	1 511 728,17	0,00
RESULTAT CUMULE		1 495 796,32

- b. **D'AFFECTER** en réserves au R1068 la somme de 1 511 728,17€
- c. **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au R002 la somme de 1 495 796,32€

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

1 DELIBERATION N° DEL 21-59 : AVENANT N°2 CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE - MARLY LE ROI

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-59

Monsieur PERICARD, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

En concertation avec les Communes, il a été décidé de mettre en place une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire des services et équipements afférents aux compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été signées entre la CASGBS et ses communes membres.

Par la délibération n°21-01 du 11 février 2021, des avenants à ces conventions de gestion transitoire ont été adoptés, à la suite des observations émises par la Préfecture. C'est à cette occasion qu'il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention de gestion transitoire initiale relative à la distribution de l'eau potable, pour la commune de Marly-le-Roi.

En effet, l'article 5.2 de ladite convention vise le budget « annexe » de la commune de Marly-le-Roi. Or, cette dernière ne dispose pas de budget annexe. Cette caractéristique s'explique par le fait que la délégation de service public en cours ne se traduit par aucun flux entre le délégataire et le délégant. En effet, hormis d'éventuels mouvements comptables susceptibles d'intervenir dans le cadre de la fin de contrat, l'ensemble des dépenses et recettes – y compris investissement – sont supportés par le délégataire dans le cadre de la concession.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant à la convention de gestion transitoire relative à la distribution de l'eau potable afin de rectifier cette erreur matérielle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion transitoire relative à la distribution de l'eau potable pour la commune de Marly-le-Roi, qui procède à la rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'article 5.2 de la convention initiale. Le mot « annexe » est retiré de la convention initiale.

Arnaud PERICARD indique qu'il existe un certain nombre de conventions de gestion transitoire avec les dix-neuf Communes pour les compétences « eau et assainissement ». Il s'agit là d'un avenant numéro 2 à la demande de la Commune de Marly-le-Roi.

Suit l'approbation de deux avenants numéro 2 aux contrats de délégation par affermage « assainissement » et « eau potable » pour la commune de Maisons-Laffitte.

Arnaud PERICARD, en réponse à José TOMAS, confirme les propos de Pierre FOND, tenus en début de séance, à savoir qu'il a, en premier lieu, été présenté les trois délibérations financières puisque qu'un Conseil d'administration du SITRU se tient ce soir, auquel Monsieur DUMOULIN doit participer en sa qualité de Président.

DELIBERATION N°DEL 21-59

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Vu la délibération n°19-219 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant les conventions de gestion transitoire pour les compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°21-01 du Conseil communautaire en date du 11 février 2021 approuvant les avenants aux conventions de gestion transitoire pour les compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 5.2 de la convention de gestion transitoire pour la distribution de l'eau potable initiale en ce qu'elle prévoit l'imputation des dépenses dans un « budget annexe »,

Considérant que la commune de Marly-le-Roi ne dispose pas d'un budget annexe,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en supprimant le mot

Vu le contrat d'affermage pour la délégation de service public de la gestion du service public d'assainissement collectif entre la Commune de Maisons-Laffitte et la société Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Considérant que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020,

Oui, l'exposé de Monsieur PERICARD, Vice-président en charge de l'Eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de Maisons-Laffitte.

- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

A l'unanimité

3 DELIBERATION N° DEL 21-61 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAISONS-LAFFITTE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-61

Monsieur PERICARD, vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. C'est désormais cette dernière qui est compétente pour signer les contrats y afférant.

La ville de Maisons-Laffitte a confié à la société Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte l'exploitation de son service public du service public d'alimentation en eau potable par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1er janvier 2012.

Il convient de modifier le contrat d'affermage, afin de réviser les conditions de rémunération du délégataire, conformément à l'article L. 3135-1 alinéa 1 du Code de la commande publique et à l'article 48 dudit contrat.

En effet, d'une part, dans le cadre de la sectorisation de la ville de Maisons-Laffitte, quatre compteurs ont été mis en place avenue Bergeret, Carnot, rue de Paris et dans le réservoir, et sont donc intégrés dans le périmètre de l'affermage.

Le coût de l'entretien des quatre compteurs de sectorisation précités est de 2 188,00 € HT annuel

D'autre part, à l'occasion de la révision de la Directive Européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) reprend les notions de dangers et de risques de la norme ISO 22000, en y ajoutant la sécurisation et la fiabilité des systèmes de production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Dès lors, le Délégataire propose la substitution de la norme ISO 22000 comme réglementation à respecter dans le cadre du contrat d'affermage par le PGSSE, et ce sans impact financier.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Maisons-Laffitte vend de l'eau en gros au SEDIF. Il est donc nécessaire d'inclure une part du Délégataire dans cette vente d'eau. Cette modification non-substantielle intervient conformément à l'article L. 3135-1 alinéa 5 du Code de la commande publique.

La part du délégataire (R) est déterminée par application du tarif de base suivant, proportionnellement aux volumes consommés, en euros HT :

$$R = 0.1774 \text{ €'HT / m}^3$$

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'alimentation en eau potable de la ville de Maisons-Laffitte.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE formule une remarque sur la mise à plat de ces différentes conventions pour disposer d'une véritable stratégie au niveau de l'intercommunalité.

Arnaud PERICARD souligne que bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour, il s'agit d'un sujet sur lequel la Communauté d'agglomération travaille. Toutes ces gestions doivent faire l'objet d'une avalidation par les services de la Préfecture rencontrés il y a 15 jours. La CAGSBS travaille avec les villes, tous les syndicats concernés et les services préfectoraux pour proposer au Conseil communautaire, fin septembre, un texte de consensus, dans la mesure du possible, sur ces conventions.

DELIBERATION N°DEL 21-61

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique.

Vu le contrat d'affermage pour la délégation de service publique de la gestion de l'eau potable entre la Commune de Maisons-Laffitte et la société Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Considérant que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020,

Oui, l'exposé de Monsieur PERICARD, Vice-président en charge de l'Eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'alimentation en eau potable de la ville de Maisons-Laffitte.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

A l'unanimité

4 DELIBERATION N° DEL 21-62 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES ÉTUDES, LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE AVENUE DE VERDUN À CROISSY-SUR-SEINE.

RAPPORT DE PRESENTATION N° DEL 21-62

Madame BERNARD, vice-Présidente en charge des Mobilités pour la Boucle Ouest, expose que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine souhaite réaliser un aménagement cyclable – inscrit dans son Plan Vélo (délibération 19-94 du 9 mai 2019) – avenue de Verdun à Croissy-sur-Seine.

Compte tenu :

- d'une part, des compétences en matière d'aménagements cyclables d'intérêt communautaires de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine et
- d'autre part, de la compétence de la Commune de Croissy-sur-Seine en matière de voirie,

il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage – pour la mission de maîtrise d'œuvre complète (études et suivi de travaux) et pour les travaux – à la Commune, pour un montant plafonné de 1.400.000 € TTC, le reste des coûts restant à la charge de la Commune.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de la mission, il est proposé la passation d'une Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Croissy-sur-Seine ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Croissy-sur-Seine pour les prestations « Études, Maîtrise d'œuvre & Travaux » en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable avenue de Verdun à Croissy-sur-Seine.

Laurence BERNARD : Il s'agit de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement cyclable situés avenue de Verdun à Croissy-sur-Seine. Cette avenue est inscrite dans le plan vélo, adopté en 2019. Compte tenu des compétences, en matière d'aménagement cyclable d'intérêt communautaire, de l'Agglomération ainsi que de la compétence de la commune de Croissy, en matière de voirie, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage, les études ainsi que les travaux à la commune de Croissy-sur-Seine pour un montant plafonné de 1 400 000 € ttc, le reste des coûts étant à la charge de la Commune.

Monsieur FOND, en l'absence d'observation, soumet cette délibération au vote.

DELIBERATION N° DEL 21-62

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la compétence « piste cyclable d'intérêt communautaire » la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour l'aménagement des pistes cyclables inscrites au Plan Vélo,

Considérant que l'avenue de Verdun à Croissy-sur-Seine est inscrite au Plan Vélo,



Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 17 juin 2021,

Vu le projet de Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet de confier à la Commune de Croissy-sur-Seine, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la CASGBS, des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux relevant de la compétence intercommunale,

Oui l'exposé de Madame BERNARD, Vice-Présidente de la CASGBS en charge des mobilités-boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Croissy-sur-Seine pour les prestations « Études », « Maîtrise d'oeuvre » et « Travaux », en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable avenue de Verdun à Croissy-sur-Seine.

A l'unanimité

5 DELIBERATION N° DEL 21-63 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICE SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUIT SPECIAUX SCOLAIRES)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-63

Madame BERNARD, vice-Présidente en charge des transports sur la boucle Ouest, expose qu'afin d'entériner le transfert de la gestion des transports spécifiques des lycéens venant du Mesnil-le-Roi et de Maisons-Laffitte à destination du lycée Evariste Galois à Sartrouville, ainsi que des collégiens de Louvenciennes allant au collège Victor Hugo de la Celle saint Cloud, il est nécessaire de renouveler la convention portant délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine.

Dès l'entrée en vigueur de la convention, l'Agglomération est subrogée dans les droits et obligations d'Île-de-France Mobilités pour l'exécution du contrat en cours.

La prise en charge de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Communauté d'agglomération, les coûts du service étant partagés par le Département des Yvelines, les familles et Île-de-France Mobilités.

Le transfert de la gestion pour les circuits scolaires du Mesnil le Roi et de Maison Laffitte a été approuvé lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le transfert de la gestion pour le circuit scolaire de Louvenciennes a été approuvé lors du Conseil communautaire du 9 juillet 2020.

Île-de-France Mobilités demeure autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales.

La présente convention permettra à l'Agglomération de bénéficier des subventions liées à la mise en œuvre des circuits spéciaux scolaires.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence de Île-de-France Mobilités à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

Laurence BERNARD : Il s'agit d'une convention de délégation de compétence pour les circuits spéciaux scolaires. Le transfert de la gestion de transports scolaires des Communes du Mesnil-le-Roi et de Maisons-Laffitte à destination du lycée « Evariste Galois » à Sartrouville a déjà été adopté lors d'une réunion du Conseil Communautaire en 2018. Le transfert du circuit scolaire de Louvenciennes à destination du collège « Victor Hugo » de la Celle Saint-Cloud a été approuvé, en Conseil communautaire, en juillet 2020. Il s'agit là d'entériner cette convention.

La prise en charge de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de l'Agglomération. Les coûts du service sont partagés entre le Département des Yvelines, les familles et Ile de France Mobilité.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, soumet cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-63

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2017/399 du 28 juin 2017 approuvant le Règlement régional aux circuits spéciaux scolaire,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 14 avril 2021 portant délégation de compétence d'Ile de France Mobilités à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Vu la délibération Conseil communautaire n°18-87 portant sur le transfert à la CASGBS de la gestion des transports spécifiques des lycéens

Oui l'exposé de Madame BERNARD, Vice-présidente de la CASGBS en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves conclue avec Ile-de-France Mobilités,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

A l'unanimité



Considérant que la Région Île-de-France pour financer la mise en œuvre du Plan vélo souhaite que les territoires précisent leurs actions dans un document technique appelé plan d'action triennal,

Considérant que le plan d'action est révisable au fur et à mesure des études et programmes de voirie communaux,

Où l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président en charge des Transports-Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan d'action 2019-2022 du Plan Vélo annexé

A l'unanimité

7 DELIBERATION N° DEL 21-65 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DE LA MACHINE DE MARQUAGE VELO

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-65

Monsieur DAVIN, vice-Président en charge des Mobilités pour la Boucle Est, expose que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a inscrit les mobilités actives comme action prioritaire de sa politique publique en matière de mobilités et déplacement dans son projet de territoire.

En adoptant le Plan vélo 2019-2026, le 9 mai 2019, l'Agglomération fait le pari de la qualité de vie en accompagnant le développement et la pratique du vélo au quotidien et pour le plus grand nombre.

L'usage du vélo est déjà bien ancré dans les pratiques des habitants et les aménagements existants sont fortement plébiscités mais aujourd'hui un vélo retrouvé par la Police ne peut pas être rendu à son propriétaire faute de pouvoir l'identifier.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a acquis une machine de marquage de vélo et souhaite poursuivre sa mise à disposition des communes et des associations du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de prêt de la machine de marquage vélo
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prêt avec les communes et les associations du territoire

Jean-Roger DAVIN indique que les membres du Conseil peuvent, dans l'annexe de la convention, prendre connaissance du processus de marquage, des engagements de l'emprunteur et de la Communauté d'Agglomération, de la responsabilité de chacun, de la durée de la convention et de l'inventaire du matériel.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, soumet cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-65

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et forêts, de la Communauté d'agglomération de la boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu la délibération n°19-74 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2019 transférant l'ensemble des actes pris par l'ancienne CASGBS, à la nouvelle Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°17-126 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire et les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2019 approuvant le Plan Vélo de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Vu le projet de convention de prêt de la machine de marquage vélo

Vu l'avis favorable de la Commission mobilités du 17 juin 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite inscrire les mobilités actives comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacement,

Considérant que l'usage du vélo est déjà très ancré dans les pratiques des habitants et que les aménagements existants sont fortement plébiscités mais qu'aujourd'hui un vélo volé retrouvé par la Police ne peut pas être rendu à son propriétaire faute de pouvoir l'identifier,

Considérant que la Communauté d'agglomération a acquis une machine de marquage de vélo et pour la mettre à disposition des communes et des associations du territoire,

Oui l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président de la C.A.S.G.B.S. en charge des Transports Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de prêt de la machine de marquage vélo
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prêt avec les communes et les associations du territoire

A l'unanimité

8 DELIBERATION N° DEL 21-66 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES GARES ROUTIÈRES DE SARTROUVILLE ET HOUILLES-CARRIÈRES-SUR-SEINE ET DES CONSIGNES VÉLIGO DU VÉSINET LE PECQ, VÉSINET CENTRE ET DE BEZONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-66

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du Transport Est, rappelle que la CASGBS a délégué, à la société Transdev TVO, la gestion et l'exploitation des gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes « Véligo » des gares du Vésinet Centre, du Vésinet Le Pecq et de Bezons.

Chiffres clés

Gare de Sartrouville
4 transporteurs/ 9 Lignes de bus/ 164 000 départs de bus par an
Gare de Houilles-Carrières-sur-Seine
2 transporteurs/ 10 lignes de bus/ 126 400 départs de bus par an
Véligo du Vésinet Centre/ Véligo du Vésinet Centre Nord/ Véligo du Vésinet Le Pecq
92 places/ 100 places/184 places
Véligo du Pont de Bezons
48 places

Le personnel

Deux agents de vente à temps plein et un agent à mi-temps
Trois agents de régulation à temps plein
Présence d'agents d'ambiance
Présence du service contrôle
Présence de l'Equipe Intervention en Ligne (E.I.L)
Un directeur d'exploitation et un directeur d'exploitation adjoint
Un agent de maîtrise responsable des gares routières et parcs Véligo
Ouverture du point d'information
– vente Sartrouville :
- De 6h30 à 20h du Lundi au Vendredi
- De 10h00 à 17h00 le Samedi
– régulation Sartrouville :
- De 6h00 à 20h du Lundi au Vendredi
- De 10h00 à 17h00 le Samedi
Présence du régulateur :
- A Houilles : De 6h00 à 9h30 puis de 16h30 à 20h00 du lundi au vendredi

Bilan- rappel du mécanisme

Les recettes sont constituées par :

- Commissions sur la vente de titres de transport
- Subvention S.T.I.F.
- Abonnements Véligo
- La redevance au départ

Le nombre de départs réalisés en gare pour l'année 2020 :

- Sartrouville : 1640312
- Houilles Carrières sur Seine : 126 401

Redevance au départ pour l'année 2020 :

- 1.25 € / départ pour Sartrouville
- 0.75 € / départ au lieu de 1€ pour houilles dû à l'absence de sanitaire en gare

Nombre d'accès véligo à l'année :

- Vésinet Le Pecq : 19 734
- Vésinet Centre : 8 768
- Vésinet Centre-Nord : 3 601
- Pont de Bezons : 2 735

Bilan d'exploitation

■ Recettes

En € HT	2020 Prvisionnel	2020 Réelles
Recettes d'exploitation	475 026	473 142,30
Redevances	331 543	331 791,00
Abonnements Véligo	11 888	11 408,34
Subventions (DFM)	122 900	113 900,00
Commissions sur vente de titres	8 694	7 042,96
Publicité	0	0,00
Total recettes (R)	475 026	464 142,30

■ Charges

En € HT	2020 Prvisionnel	2020 Réelles
Charges d'exploitation	475 025	463 209,60
Personnel	258 974	253 369,72
Frais	10 822	10 026,38
Entretien et nettoyage des locaux	33 222	34 358,67
Maintenance	11 446	10 871,91
Communication	2 525	3 134,00
Déplacements	2 602	3 882,00
Gardiennage et sécurité	9 631	9 514,83
Fournitures	2 409	2 122,18
Prestations informatiques	0	0,00
Assurance	344	311,00
Impôt et taxes	0	0,00
Autres frais liés à l'exploitation	143 045	135 618,91
Total charges (C)	475 026	463 209,60
Contribution forfaitaire CASGBS (C-R)	0	-932,70

Analyse du bilan d'exploitation

L'exercice 2020 est affecté par la pandémie de Covid-19. Cependant, pour l'année 2020, les recettes de redevances au départ sont conformes au budget initial. Les gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine répondent au cahier des charges du Schéma Directeur des Gares Routières (SDGR).

La contractualisation avec Ile-de-France Mobilités permet d'obtenir des subventions d'exploitation à hauteur de 68 500€ (39 500€ pour la Gare de Sartrouville, 29 500€ pour la Gare de Houilles-Carrières-sur-Seine).

Les consignes Véligo ont bénéficié de subventions d'exploitation SDSV et de fréquentations suivantes : 21 400€ (Véligo Vésinet Le Pecq), 9 200€ (Véligo Vésinet Centre), 10 000€ (Véligo Vésinet Centre Nord), 4 800€ (Véligo Pont-de-Bezons).

Les commissions sur les ventes de titre sont en forte baisse, 7 042€ en 2020 contre deux années d'augmentation successives 8 820€ en 2019 et 8 853€ en 2018. Cette diminution s'explique par une chute significative de la fréquentation sur les réseaux de transports (bus, trains, etc.) en Ile-de-France sur l'ensemble de l'année 2020.

Les recettes des abonnements Véligo sont en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent : 11 408,34€ en 2020 contre 9 875€ en 2019 et 9 342€ en 2018. Cette différence s'explique par l'ajout de la consigne Véligo Vésinet Centre Nord en décembre 2019.

Concernant les charges de personnels, la mise en place de l'activité partielle sur le périmètre de la DSP conduit à une diminution des charges de personnel. Elles sont inférieures à 2% par rapport au budget prévisionnel, soit un différentiel de - 5604,28€.

Les charges de maintenance quant à elles ont diminué de 5% par rapport au budget prévisionnel. Les charges de fournitures sont conformes au budget prévisionnel.

Enfin, en ce qui concerne la contribution financière de la CASGBS, l'exercice 2020 (C-R) est à l'équilibre avec un résultat positif de + 932, 70€.

Analyse de la qualité du service

La qualité de service a été évaluée via l'administration d'une enquête de satisfaction réalisée en début d'année 2021 pour les Gares routières de Sartrouville et de Houilles-Carrières-sur-Seine, issue du référentiel qualité Ile-de-France mobilités. L'enquête initialement prévue en 2020 a été reportée plusieurs fois en raison de la pandémie et des restrictions liées aux différents confinements.

Le détail de l'enquête est consultable au sein du Rapport d'Activités 2020 des gares routières de Sartrouville, Houilles Carrières-sur-Seine. Le détail de l'enquête sur la qualité du service Véligo (réalisée en décembre 2020) est également consultable au sein du Rapport d'activités 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a dûment examiné le rapport présenté par Transdev TVO le 24 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 de la délégation du service public de gestion des gares routières de Sartrouville, Houilles Carrières sur Seine et des consignes Véligo du Vésinet Centre, du Vésinet Le Pecq et de Bezons

Jean-Roger DAVIN indique que le rapport en annexe comporte, notamment, le rapport d'activité des gares routières où sont mentionnés les transporteurs présents ainsi que leurs poids au départ de ces gares routières. Il y a également un rapport d'utilisation des consignes VELIGO. Pour ces deux rapports, il y a une analyse de la qualité de service et des indications qui portent sur le personnel et les métiers. A la fin, un bilan d'exploitation qui affiche 932,70 € de gains.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE indique que le groupe a pris connaissance du rapport et s'interroge sur l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers, qui pointe, pour toutes les gares routières, les deux mêmes sujets, à savoir, les intempéries et les retards de circulation.

Il peut être constaté que dans les projets et les perspectives, pour l'année à venir, les différents sujets indiqués ne répondent pas aux enjeux susmentionnés. Le groupe aimerait que ces deux enjeux soient pris en compte dans le futur. Le groupe souhaite, par ailleurs, faire la même remarque sur l'assainissement (déjà faite l'an dernier), à savoir l'extension du périmètre pour avoir une meilleure coordination et une meilleure approche stratégique puisque des installations VELIGO et des gares routières se situent aussi hors de ce périmètre.

Jean-Roger DAVIN répond que c'est ce qui se met en place dans les études pôle gare, que ce soit celui de Houilles ou celui de Sartrouville ; celui de Marly-le-Roi ayant été étudié avant. La réponse sera communiquée. Il s'agit de beaucoup d'indications transmises par la RATP qu'il faut reproduire sur le public.

Pierre FOND, en l'absence d'autre observation, indique qu'il est pris acte de ce rapport d'activité.

DELIBERATION N°DEL 21-66

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015 approuvant la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion des gares routières de Sartrouville, Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes vélos « Véligo » des gares du Vésinet, sous forme d'affermage, avec la société TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO),

Vu la délibération n°17-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public, permettant d'y intégrer la gestion des consignes « véligo » de Bezons,

Considérant que le rapport d'activités pour l'année 2020 a été examiné le 24 juin 2021 par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce rapport d'activités est à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Où l'exposé de Monsieur DAVIN, Vice-président en charge du Transport Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 de la délégation de service public de gestion des gares routières de Sartrouville et Houilles-Carrières-sur-Seine et des consignes Véligo du Vésinet Centre, du Vésinet Centre Nord, du Vésinet Le Pecq, et de Bezons.

12 DELIBERATION N° DEL 21-70 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-70

Monsieur MYARD, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, expose que par circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat. En effet, dans le but d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat a proposé aux collectivités territoriales, un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans, il regroupe et intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

La transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués dans la relance. Il a ainsi vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture et d'aménagement numérique.

A l'échelle de la CASGBS, le projet de CRTE a été élaboré en lien avec l'ensemble des Communes membres, avec pour objectif d'y inscrire l'ensemble des projets communaux et intercommunaux devant voir le jour d'ici fin 2022.

Le CRTE pourra être amendé autant que de besoin pour y intégrer les nouveaux projets des Communes et de la CASGBS.

Le présent contrat n'ouvre pas droit à financements automatiques mais permet de pré-positionner les projets sur l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et d'autoriser le Président à signer ledit.

Jacques MYARD indique qu'il s'agit d'un sujet complexe et parfois même en contradiction avec ce qui est proposé. Le 11 mars 2021, le Président et lui-même sont allés en sous-Préfecture pour s'entretenir avec le Préfet et la Direction départementale des territoires (DDT). A cette occasion, a été présentée une lettre du 20 novembre 2020 du Premier Ministre et qui se rapporte à « l'Elaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ».

L'ensemble des contrats passés avec les Communes est concerné par les CRTE. Cela deviendra la matrice obligatoire de toutes les coopérations entre les collectivités, l'EPCI et l'Etat. Ce système est prévu dans le plan de financement d'un montant de 100 milliards d'euros. Les 40 milliards d'euros prévus par l'Union européenne européens sont réduits à 37 milliards d'euros mais ne seront pas perçus avant 2023 puisque la Commission européenne doit examiner les projets présentés par la France.

Les CRTE ont ainsi vocation à regrouper l'ensemble des relations entre les collectivités et l'Etat. L'objectif des CRTE est de tenir compte d'un certain nombre de critères. La priorité calendaire doit être donnée à la relance alors que les transitions écologiques doivent être transversales. En ce qui concerne leur élaboration, les CRTE se traduisent par un dialogue permanent et évolutif.

L'annexe à la convention soumise à approbation du Conseil délimite le périmètre géographique du CRTE, à savoir celui de la CASGBS. Il est indiqué qu'il faut notamment, renforcer les partenariats au service de l'attractivité des territoires et de la transition écologique. Ensuite, il est indiqué que la santé doit être renforcée ainsi que la résilience du territoire. Jacques MYARD rappelle que les problèmes de santé relèvent, même si certains voudraient l'inclure dans les compétences de l'agglomération, de l'Etat et de la politique sanitaire qu'il conduit. Le CRTE indique ensuite qu'il faut mettre en avant le développement économique du territoire pour préserver les capacités financières de l'agglomération. Puis, le CRTE comporte un « volet écologique » relatif aux bâtiments publics et aux logements des particuliers. Il indique qu'il est nécessaire de promouvoir la mobilité durable. Pour finir, le CRTE mentionne les mobilités douces. Jacques MYARD rappelle que la CASGBS dispose d'un « Réseau Express Vélo » : le Plan Vélo.

Par ailleurs, il est indiqué que la CASGBS doit limiter les ruissellements ; ce qu'elle essaye déjà de faire. Le CRTE mentionne également la collecte des déchets et la « protection de la biodiversité ». Il est précisé que la CASGBS doit tendre vers la zéro artificialisation des territoires. Il est intéressant de noter que le volet 3 relatif au « développement économique » indique qu'il faut favoriser le développement économique et les équilibres territoriaux, notamment en préparant les entreprises aux enjeux de demain et surtout accompagner les acteurs au projet d'économie sociale et solidaire. Le point 4 termine par la cohésion des territoires.

Il a été décidé, avec le Président, de présenter un certain nombre de projets pour obtenir des ressources de l'Etat. Un certain nombre de Communes ont déjà fait leur choix. Cependant, il reste quelques incertitudes sur les sommes qui seront perçues.

Il rappelle être très sceptique sur l'efficacité et la mise en œuvre de ce programme très généreux et extrêmement complexe.

Isabelle AMAGLIO TERISSE indique être d'accord avec Monsieur MYARD. Le CRTE est un document très intéressant dont le groupe partage une très large partie du diagnostic. Ensuite ils divergent. Quelle déception sur les annexes au regard des projets notamment ceux définis pour sa Commune, Sartrouville. La première action c'est la rénovation de l'église. Le lien avec le sujet d'ensemble semble un peu explicite. Si la compréhension de l'ensemble amène, logiquement, le groupe à voter pour un CRTE en faveur de la transition écologique, le groupe est déçu mais il garde l'espoir minime que, comme cela est indiqué, le CRTE va s'étoffer dans les années à venir. Elle espère, avec vivacité et un espoir qu'elle ne cache pas, que la première revoyure sera tellement substantielle qu'elle permettra de, véritablement, alimenter les projets et les réflexions.

José TOMAS indique que le dossier est intéressant même s'il serait louable d'augmenter le nombre de projets. Ce genre de document pourra s'insérer dans les échanges et les discussions du 6 juillet prochain dans le cadre du Plan de territoire. En effet, il y a des petites carences en termes d'emploi par exemple. Bien que la transition écologique soit mentionnée au niveau de l'économie des territoires, il serait intéressant de valoriser les emplois, dans ce type de relance, au sein de l'agglomération. Il serait intéressant d'associer toutes les pépinières d'entreprises des villes qui composent l'agglomération pour noter les secteurs qui rentreraient dans le cadre de cette transition écologique que ce soit dans la rénovation, le bâtiment, l'imprimerie. Il pourrait ainsi disposer d'une vision de cette sectorisation locale qui rentrerait dans le cadre de cette relance.

Il entend le scepticisme de Monsieur MYARD mais si l'Etat baisse les DGF et si sa participation, pour ce type de mesures, est de 100 milliards, il faut noter qu'il s'agit tout de même même d'un quart du budget annuel de l'Etat qui est mis à disposition des territoires et il faut prendre sa part.

Jacques MYARD indique qu'il ne s'agit pas de 100 milliards, puisqu'il en manque déjà 3 par rapport aux 40 milliards annoncés. Cela va coûter 66 milliards en contribution au budget de l'Union européenne. De plus dans l'accord signé à Bruxelles sur les emprunts il peut être constaté que la France a acquiescé aux remises budgétaires face à l'Allemagne.

De plus, le budget de 100 milliards va s'étaler pendant sur 3 à 4 ans. On peut reprocher à ce Plan de Relance, d'intervenir trop tard. Il aurait fallu insuffler immédiatement de l'argent pour relancer.

Enfin il n'y a pas que la DGF qui baisse. En effet, il y a toute la perte de compétence fiscale des Communes et des agglomérations et c'est extrêmement grave. En matière de relance, il y a 15 ans, les collectivités, en France, finançaient 72 % des investissements publics. Aujourd'hui elles interviennent à hauteur de 50 %. Si elles avaient une compétence fiscale qui permette de financer les projets, cela irait beaucoup plus vite.

Enfin certaines Communes ont présenté des projets mais le travail a été fait dans l'urgence puisqu'il fallait que le dossier soit prêt pour le 11 mars dernier. Or ces dossiers doivent correspondre à ce qui est demandé pour qu'ils puissent être éligibles. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de villes ont présenté une liste de projets qui étaient déjà bouclés. Il ne faut pas reprocher les projets retenus aux Maires et aux Communes parce qu'ils ont été avertis bien tard.

Pierre FOND indique qu'il ne faut pas donner plus d'importance à ce document qu'il n'en a. Il comprend qu'il puisse y avoir une opinion sur la forme et sur ce que dit Monsieur MYARD sur les différents financements. Le fonctionnement du CRTE peut également être critiqué. Mais bien que le dépôt du dossier soit très urgent, la mise en place du CRTE est beaucoup plus lente. Il indique qu'on peut perdre des mois dans la mécanique de choix de projets et de redescende de financements. Cela n'est pas propre à l'Etat aujourd'hui, cela a toujours été un peu le cas.

Mais le CRTE est intéressant pour l'Agglomération dans la mesure où il permet d'obtenir des financements sur pour un certain nombre de projets qui étaient pour la plupart déjà existants, au niveau de l'intercommunalité ou des Communes. Il faut donc saisir l'occasion pour solliciter des subventions spécifiques. Aussi, pour obtenir ce financement, il faut en accepter les règles. L'agglomération doit faire en sorte que le maximum de projets du territoire reçoive des financements complémentaires. Il est rappelé que s'y ajoutent les financements départementaux, régionaux, intercommunaux. Tous les projets présentés sont utiles et peuvent être défendus.

Il est aussi souligné l'accompagnement des services de l'Etat, des services préfectoraux et de la DDT pour faire valider les projets à l'échelon national. Après, il a très bien été compris qu'économiquement le but est de soutenir l'investissement dans le pays à un moment de sortie de pandémie et d'éviter un effondrement complet de l'investissement et de la consommation qui seraient dramatique en termes économique. C'est là une politique néo-Keynésienne de soutien de l'activité économique.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre au vote cette délibération

DELIBERATION N°DEL 21-70

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique,

Vu le projet de contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine annexé à la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur MYARD, Vice-président en charge de l'Aménagement, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **AUTORISE** le Président de la CASGBS a signé ledit contrat.

A l'unanimité

13 DELIBERATION N° DEL 21-71 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS MULTI-FILIERES CYRÈNE ET D'UNE DECHETERIE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-71

Monsieur PERROT, vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Economie circulaire, rappelle que la CASGBS a pris en charge la gestion des conteneurs à déchets des villes de Maisons-Laffitte et le Port-Marly au 1^{er} janvier 2017.

La gestion des conteneurs des villes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly est intégrée dans la Délégation de Service Public (DSP) contractualisée entre l'ex-SIVATRU et la société GENERIS (filiale de VEOLIA), à échéance 2023, dont l'objet principal porte sur l'exploitation du centre de traitement des déchets Cyrène et de la déchetterie intercommunale de Triel-sur-Seine.

Cette DSP a donc été partiellement transférée à la CASGBS au 1er janvier 2017, pour la partie concernant le stockage, la livraison et la maintenance des bacs sur les communes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly.

Les missions sont réparties entre la CASGBS et la société Generis comme suit :

- CASGBS :
 - Gestion des demandes de bacs (appels téléphoniques principalement)
 - Saisies des interventions dans le logiciel mis à disposition par Generis
 - Commandes d'achat des conteneurs à déchets
 - Réalisation des inventaires
- Generis :
 - Stockage des conteneurs
 - Livraison des conteneurs au domicile des usagers
 - Maintenance des conteneurs

Dépenses 2020

L'achat des conteneurs à déchets est réalisé par le biais d'un marché public attribué à la société SULO. Les livraisons chez l'habitant sont effectuées par la société GENERIS dans le cadre de la présente DSP.

Les conteneurs sont distribués aux habitants au fur et à mesure des demandes, prélevés dans le stock constitué par les achats de la CASGBS et mis à disposition de GENERIS sur son site de Triel-sur-Seine.

L'évolution des dépenses liées à la DSP est la suivante :

	Livraisons 2019	Livraisons 2020	Variation 2019 -> 2020
Maisons-Laffitte	69 700 € TTC	72 950 € TTC	+ 4,7 %
Le Port-Marly	13 900 TTC	14 520 € TTC	+ 4,5 %

Maintenance et dotation de bacs

Pour l'année 2020, il y a une légère augmentation du nombre de conteneurs sur le territoire (+1,9%) et de ce fait, également une augmentation du volume.

A fin 2020, 21 895 conteneurs (représentant un volume de 5 270 078 litres) sont présents sur le territoire des 2 communes.

a. Etat du parc

Conteneurs	Nb de conteneurs			Volume (en L)			Volume / hab / an		
	2019	2020	Ecart	2019	2020	Ecart	2019	2020	Ecart
Maisons Laffitte	18 637	19 006	2,0%	4 305 568	4 406 836	2,4%	177,54	181,72	2,4%
Port-Marly	2 854	2 889	1,2%	849 176	863 242	1,7%	153,95	156,50	1,7%
Total	21 491	21 895	1,9%	5 154 744	5 270 078	2,2%	331	338	2,0%

Type conteneurs	2019	2020	Ecart
EMB O120	17	21	4
EMB O240	209	238	29
EMB O360	270	352	82
EMB O660	18	39	21
EMB120	2064	2078	14
EMB240	2231	2258	27
EMB360	1793	1753	-40
EMB660	660	654	-6
OM120	2634	2664	30
OM240	2410	2482	72
OM360	2302	2375	73
OM660	1222	1240	18
V O120	170	189	19
V O240	171	200	29
V120	2662	2726	64
V240	604	602	-2
V35	1895	1865	-30
V360	159	159	0
Total général	21491	21895	404

b. Etat des livraisons

Livraisons	Dotations de conteneurs			Bacs retirés			Nb d'interventions		
	2019	2020	Ecarts	2019	2020	Ecarts	2019	2020	Ecarts
Maisons Laffitte	714	699	-2,1%	336	330	-1,8%	1 050	1 029	-2,0%
Port-Marly	194	101	-47,9%	126	66	-47,6%	320	167	-47,8%
Total	908	800	-11,9%	462	396	-14,3%	1 370	1 196	-12,7%

Interventions	Volumes dotations de conteneurs			Volumes conteneurs retirés		
	2019	2020	Ecarts	2019	2020	Ecarts
Maisons Laffitte	196 135	191 855	-2,2%	86 955	90 587	4,2%
Port-Marly	76 800	34 820	-54,7%	42 350	20 754	-51,0%
Total	272 935	226 675	-16,9%	129 305	111 341	-13,9%

En 2020, il faut relever une baisse des interventions (-2,2% pour Maisons Laffitte et -47,9% pour le Port-Marly).

La baisse des volumes par dotations s'explique par une faible demande de conteneurs en 660 litres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2020 sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie.

Jean-Yves PERROT indique que, pour faire la transition entre les considérations très intéressantes qui viennent de précéder le vote de la présente délibération et les petits détails de ce rapport d'activités, il souhaite rebondir sur les propos qui ont été tenus. Il compte sur chacune et chacun pour aider à nourrir le volet environnemental, notamment le « Plan Climat Air Energie Territorial » qui sera le volet qui accompagnera l'ambition du « Projet de Territoire » préparé avec Daniel CORNALBA et Dominique LAFON. C'est un rendez-vous qui sera utile pour la transition écologique environnementale au-delà du contrat dont il vient d'être question.

Il en vient à l'objet du rapport, très circonscrit, puisqu'il concerne les conteneurs roulants des Communes de Maisons-Laffitte et de Port-Marly. La transition écologique concerne également des « détails ». Il s'agit de rendre compte, brièvement, de la partie de la délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchetterie.

La gestion des conteneurs de Maisons-Laffitte et de Port-Marly est intégrée dans une DSP qui a été contractualisée en 2014 entre l'ex-SIVATRU, qui n'existe plus, et la Société GENERIS via le groupe VEOLIA. L'objet principal de cette DSP porte sur l'exploitation du centre de traitement des déchets Cyrène et la déchetterie intercommunale de Triel-sur-Seine. D'une manière générale, la gestion des conteneurs roulants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération se fait actuellement, pour des raisons historiques, *via* trois contrats géographiques :

- partie est,
- partie ouest
- délégation de service public à Maisons-Laffitte et au Port-Marly.

Un appel d'offres est en cours pour mutualiser ces prestations au sein d'un marché unique de pré collecte, dès 2022. Les deux villes rejoindront à l'échéance de la DSP, en juin 2023, ce marché unique.

En l'état actuel des choses, la répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération et la Société GENERIS est la suivante : la Communauté d'Agglomération gère les demandes des bacs des administrés, commande et gère les achats et les stocks des conteneurs. Il y a, à cet effet, un marché public passé avec la Société SULO. La Société GENERIS stocke les conteneurs et en assure la livraison au domicile des habitants. Le

rapport présente l'évolution du parc, le nombre de conteneurs et les dépenses s'y rapportant. Il est constaté, pour l'exercice 2020, une augmentation de 2 % du nombre de conteneurs déployés sur le territoire par rapport à 2019. Cette augmentation est conforme aux augmentations annuelles moyennes même si certaines années sont un peu atypiques. Les dépenses sont en augmentation corrélative par à 2019, en lien avec l'augmentation annuelle régulière du parc à gérer.

En 2020 il est relevé une baisse des interventions et des livraisons de conteneurs par rapport à 2019 : - 2 % pour Maisons-Laffitte, - 47 % pour le Port-Marly. Cela est dû au fait qu'en 2019 de nombreuses nouvelles dotations étaient intervenues au Port-Marly (sans doute liées à des mises en habitation de résidences nouvelles). De nombreux remplacements de conteneurs avaient été effectués.

Par ailleurs, une étude est en cours et va être lancée à la rentrée pour la mise en réseau d'une déchetterie intercommunale pour qu'il soit disposé, en la matière, d'un outil de gestion optimisé et d'un accès dans des conditions égales pour les habitants du territoire.

Pierre FOND remercie Monsieur PERROT et rappelle qu'il doit être pris acte de ce rapport.

DELIBERATION N°DEL 21-71

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie signée entre le SIVATRU et la société GENERIS,

Considérant que la convention de délégation susmentionnée intègre des prestations de maintenance et de prestation de livraison de bac sur les communes de Maisons-Laffitte et Le Port-Marly,

Considérant que le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la CASGBS a eu pour effet de lui transférer une partie de la délégation de service public portant sur ces prestations,

Considérant que le rapport d'activités portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie pour l'année 2020 a été examiné le 24 juin 2021 par la Commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce rapport d'activité est à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Où l'exposé de Monsieur PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie.

14 DELIBERATION N° DEL 21-72 : REDEVANCE SPÉCIALE- EXONÉRATION SUITE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-72

Monsieur PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, expose que la loi du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992 a institué le principe d'une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers (déchets banals industriels et commerciaux ou DBIC).

Dans le cadre du transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2016, il appartient à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine d'émettre les avis de sommes à payer suivant les tarifs applicables à la collecte et au traitement des déchets non ménagers.

La redevance fait l'objet d'un contrat entre l'intercommunalité et l'utilisateur du service de collecte et est actuellement mise en place sur 2 communes : Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

Toutefois, les professionnels qui le souhaitent ont le choix de faire appel à un collecteur privé.

La législation prévoit que chaque collectivité définit elle-même les modalités d'application de la redevance. Pour tenir compte de la TEOM, la CASGBS prend à sa charge les 240 premiers litres à chaque collecte. La facturation intervient à partir du 241^{ème} litre.

Le règlement de redevance spéciale, actuellement en vigueur, prévoit que la tarification du service de collecte des déchets aux entreprises qui utilisent ce service est effectué selon la délibération n°18-169 du 13 décembre 2018 et qu'il n'y a pas eu depuis d'augmentation de ces tarifs.

La France a connu une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent la plaçant dans un état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020. Durant cette période, l'économie a tourné au ralenti avec notamment une période de confinement total du 17 mars 2020 au 11 mai 2020. De nombreuses entreprises et commerçants ont vu leurs activités fortement diminuer voire s'arrêter, avec la mise en place de fermetures administratives, touchant plus fortement le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Ce secteur d'activité étant toujours touché au 31 mars 2021 par des mesures sanitaires strictes, notamment des fermetures administratives, la volonté de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire. Il est proposé une exonération de 100 % du 4^{ème} trimestre 2020 et du 1^{er} trimestre 2021 de la redevance spéciale pour chaque restaurateur et hôtelier qui en fera la demande par courrier adressé à la CASGBS dans un délai maximum de quinze (15) jours après réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Ces exonérations permettant ainsi de tenir compte d'une baisse d'activité majeure de plus de neuf (9) mois depuis le début de la crise sanitaire pour les hôteliers et restaurateurs.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ✓ **ACCORDER**, pour l'exercice 2020 sur la période de facturation du 4^{ème} trimestre 2020, une exonération de 100 % de la redevance spéciale aux restaurateurs et hôteliers qui en feront la demande.
- ✓ **ACCORDER**, pour l'exercice 2021 sur la période de facturation du 1^{er} trimestre 2021, une exonération de 100 % de la redevance spéciale aux restaurateurs et hôteliers qui en feront la demande.
- ✓ **DIRE** que ces mesures exceptionnelles d'exonération liées à la crise sanitaire de la COVID-19 seront communiquées aux professionnels concernés par leur commune respective.

Jean-Yves PERROT indique que, sur le territoire de la CASGBS, les Communes de Saint-Germain-en-Laye et de Sartrouville ont institué la redevance spéciale qui concerne les commerçants.

Bien que la baisse d'activités de ces professionnels s'étende sur une période plus longue que les deux trimestres susmentionnés, il convient de tenir compte, pour comprendre le sens de cette délibération, des autres mesures d'accompagnement que la CASGBS a mis en place avec l'appui de la Région Ile-de-France, elle est là remerciée, avec également le fonds de résilience.

Pierre FOND remercie Monsieur PERROT. Il souhaite apporter son soutien à ces activités professionnelles et commerciales car en cette période, il est conscient qu'elles souffrent très fortement même si des dispositifs d'accompagnement comme le chômage partiel ont été mis en place. En effet des entreprises ont fait faillite. Il en parlait avec Francis SEVIN Président du GEBS, qui a une bonne connaissance des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration et qui confirme que les choses ne sont pas finies encore. Des défaillances d'entreprises peuvent encore intervenir dans les mois qui viennent au moment où les dispositifs de soutien ou d'aides vont disparaître, ou s'affaiblir/changer.

Pierre FOND indique qu'en l'absence d'observation, il propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-72

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 15 juillet 1975 instituant le principe d'une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu la loi du 13 juillet 1992, complétant ce dispositif,

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine le 1^{er} janvier 2016 et qu'il lui appartient désormais d'émettre les avis de sommes à payer suivant les tarifs applicables à la collecte et au traitement des déchets non ménagers,

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 dont la période de confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 durant laquelle un très grand nombre d'entreprises ont stoppé ou du réduire de façon drastique leur activités, et plus particulièrement les restaurateurs et hôteliers,

Considérant que les restaurateurs et hôteliers au 31 mars 2021 étaient toujours touchés par des fermetures administratives et/ou des baisses significatives de leur activités,

Considérant les conséquences financières sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets sur une période qui se prolonge au-delà de la date de fin du confinement,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire,

Où l'exposé de Monsieur PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ACCORDER**, pour l'exercice 2020 sur la période de facturation du 4^{ème} trimestre 2020, une exonération de 100 % de la redevance spéciale aux restaurateurs et hôteliers qui en feront la demande.
- ✓ **D'ACCORDER**, pour l'exercice 2021 sur la période de facturation du 1^{er} trimestre 2021, une exonération de 100 % de la redevance spéciale aux restaurateurs et hôteliers qui en feront la demande.
- ✓ **DIT** que ces mesures exceptionnelles d'exonérations liées à la crise sanitaire de la COVID-19 seront communiquées aux professionnels concernés par leur commune respective.

A l'unanimité

15 DELIBERATION N° DEL 21-73 : ADOPTION DU DISPOSITIF DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-73

Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, explique aux membres du Conseil communautaire, que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Le Plan partenarial de Gestion de la Demande de la CASGBS a été adopté par le Conseil communautaire le 27 février 2020 et prévoit la mise en place de la cotation dans la fiche action n°11.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la CASGBS. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

C'est un outil d'aide à la décision qui s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logements locatifs sociaux et concerne tous les réservataires. Il ne crée pas une automatisation du rapprochement de la vacance de logement avec le vivier des demandeurs et ne remplace pas l'analyse qualitative des demandes effectuée par les services logement et les réservataires. La cotation n'est pas opposable : elle ne crée pas de voie juridique nouvelle pour permettre à un demandeur dont la demande bénéficie d'un plus grand nombre de points de contester sa non-sélection sur un logement donné.

Il a été coconstruit avec les communes, les élus, les techniciens et les partenaires et validé en séance plénière par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juin dernier.

Conformément au décret du 17 novembre 2019, le document annexé précise :

- Les critères retenus et leur pondération,
- Les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande,
- Les modalités d'information des demandeurs,
- Les modalités d'évaluation du dispositif de cotation.

Le système de cotation proposé sera mis en place dans les six (6) suivants l'approbation de cette délibération pour permettre la formation de l'ensemble des acteurs et l'information des administrés. Il sera évalué et des modifications seront apportées si des dysfonctionnements apparaissent.

Julien CHAMBON remercie les services de la CASGBS qui ont travaillé sur ce dossier et pour la qualité de leur accompagnement.

Il indique que le but est de favoriser l'accès au logement social des habitants des villes de la CASGBS mais aussi de permettre à certains profils de ménage d'accéder plus facilement aux logements sociaux, à savoir les jeunes actifs, les familles monoparentales, les retraités qui perdent, par définition, des revenus en arrivant à la retraite ainsi que les personnes porteuses de handicap.

Il est intéressant de noter que ces critères de cotation s'appliquent à tous les réservataires, que ce soit les villes, les bailleurs sociaux, la Préfecture ou l'Etat.

Il propose d'approuver ce dispositif de cotation et de l'instaurer dans un délai maximum de six mois à compter de cette date.

Pierre FOND remercie Monsieur CHAMBON et salue la qualité du travail qui a été réalisé. De nombreuses réunions se sont tenues, beaucoup de membres du Conseil communautaire ont été associés à ce travail pour essayer d'élaborer finement les différents critères. Il remercie les personnes concernées.

Il rappelle qu'en l'absence de critères définis, seront appliqués les critères mis en place par l'Etat. Il n'est pas certain qu'il soit pertinent de confier à l'Etat l'ensemble des attributions de logements sociaux du territoire.

Jacques MYARD indique être fondamentalement opposé. C'est pour cela qu'il votera contre cette délibération. C'est bien la première fois que l'Etat vient lui dire « on va vous aider à prendre des décisions ». Il est vrai que le travail qu'a fourni Julien CHAMBON est un travail remarquable. On présente toutes une liste de critères qui doit aider à choisir quelle personne, en CAL, va entrer dans le logement social qui doit être attribué. Il peut dire que les CAL, pour celles qu'il préside à Maisons-Laffitte, soupèsent, regardent, prennent en compte tous les facteurs puis décident.

De ce fait il se demande pourquoi, tout à coup, l'Etat intervient après la promulgation de la loi ELAN, notamment avec l'article L. 441-2. Le Président, à juste titre, a indiqué qu'à la suite des lois dites DUFLOT et ELAN, dans une réunion organisée sur la loi dite SRU, les collectivités étaient passées dans leurs rapports avec l'Etat d'un cadre de confiance à un cadre de défiance. Ces lois sont des lois de contraintes. Il est imposé, d'en haut, un certain nombre de critères décidés par la technocratie avec un politique qui peut appuyer ou ne pas appuyer. Or, actuellement le politique appuie plutôt sur la tête des collectivités que cela soit en matière de carence ou dans d'autres domaines.

Bien qu'une aide soit proposée pour la prise de décision, il est évident qu'il peut y avoir un certain nombre de critères mais personne ne doit se tromper. Dès que les élections seront passées, cette aide à la décision deviendra une obligation. C'est comme cela qu'agit l'Etat dans tous les domaines. Ainsi quand le Sous-préfet indique être présent pour aider les collectivités, il est surtout présent pour vérifier si les normes décidées par la technocratie sont appliquées.

Il est ainsi, hors de question, pour lui de mettre le doigt dans cet engrenage. Il pense que d'ici un an, si les mêmes politiques président au gouvernement, des obligations seront imposées à travers ce document qui deviendra contraignant. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas compter sur lui pour se soumettre à l'Etat parce qu'il n'a pas pour habitude de le faire.

Pierre FOND rappelle la complexité de la période actuelle.

Jean-Yves PERROT indique qu'il votera pour cette délibération parce qu'elle a donné lieu, du temps de Jean-Roger DAVIN et de son successeur, à un travail minutieux et considérable afin de l'encadrer, et au mieux, de ce qu'elle est susceptible d'imposer. Il la votera avec réticence, compte tenu de l'ambivalence dont elle est fondamentalement porteuse (ce que Jacques MYARD vient d'exprimer avec des mots qui sont les siens).

Il craint, et il le dit avec toute la gravité que le propos appelle, que cette affaire soit en réalité l'antichambre, tôt

ou tard, du dessaisissement pour les collectivités locales et pour les Communes (qui les financent par des garanties d'emprunt, par des surcharges foncières). De plus, ces projets donnent lieu à des interrogations, des réticences et parfois des contentieux. Il craint que soit perdu, tôt ou tard, le bénéfice de l'attribution partielle, qui n'est, au fond, que la contrepartie logique des efforts que les Communes consentent.

Il votera pour cette délibération avec réticence mais il votera. Il souhaite être démenti par les faits mais il doute que cela se produise.

Isabelle AMAGLIO TERISSE craint que sa convergence avec Monsieur MYARD ne prenne fin sur ce sujet. Elle partage ce que vient de dire Monsieur PERROT à savoir les réticences sur le cadre qui est proposé. Elle a été partagée, à la première lecture de ces documents, parce que ce sont des documents qui organisent de la transparence et de l'objectivation sur des situations humaines qui sont difficiles. En ce sens-là c'est plutôt à saluer. C'est un 1^{er} élément positif.

En détaillant les différents volets du document assez complexe, qui a été remis, un certain nombre de contradictions s'observent, et ce dès les premières pages. Les différents considérants laissent présumer qu'il est là rattrapé, de manière un peu littéraire, des effets mécaniques qui pourraient être compliqués à gérer, qui figurent dans le tableau. Il s'agit d'une remarque générale.

En ce qui concerne le tableau qui est le point crucial, elle a noté le concept intéressant de « Poulidor ». Elle s'est interrogée, notamment, sur la « cotation à 3 » pour les personnes en attente d'un relogement dans propriétés dégradées ou l'ANRU alors que la cotation « Poulidor » peut aller jusqu'à 9. L'ANRU consiste en l'inverse : il est proposé à une personne de déménager, parfois loin de chez elle ; ce que les concernés refusent. Elle souligne un sondage de l'ANRU, dans le cadre des journées du renouvellement urbain, qui montre à quel point les habitants des quartiers « politique de la ville » sont très attachés à leur quartier et souhaitent y demeurer.

En ce sens, la « cotation à 3 » des personnes en attente de relogement lui pose problème. « 3 » n'est pas beaucoup dans l'échelle affichée. En ne mettant que 3, le désir des habitants des quartiers populaires de rester dans leur réseau de solidarité et dans leurs réseaux familiaux n'est pas pris en compte.

Elle n'a ainsi pas envie de voter pour la délibération mais comme c'est un travail d'objectivation, de mise en transparence intéressant, elle votera également pour mais avec beaucoup de réticence.

Emmanuelle AUBRUN souhaitait évoquer un point, comme élue présente à la CIL, avec Jacques MYARD, Marta de CIDRAC ainsi qu'un certain nombre d'élus qui se sont manifestés lors de cette réunion. Elle-même votera pour cette délibération. Elle souhaitait préciser que du temps a été pris, sur ce point, lors de la CIL. De nombreuses questions ont été posées à Monsieur WINCKLER qui a assuré la souveraineté des Communes, dans les CALEOL. Ils ont ainsi émis quelques réserves sur ce point-là et quelques craintes.

Il leur a semblé également que dans la cotation figuraient de nombreux points de bonus et seule une ligne de points de malus. Ils ont ainsi considéré que cela était assez déconnecté de la réalité du terrain. Bien évidemment, il leur faut reloger les personnes ; d'autant plus qu'il peut s'agir de personnes rencontrant des difficultés. Cependant, parallèlement il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres résidents auxquels il faut assurer sécurité et tranquillité.

José TOMAS rappelle à Monsieur MYARD que « nous sommes sujets de droit et que la loi votée, dans le cadre de l'article 34 de la Constitution de la Vème République, s'applique à tous, sur le territoire français ainsi que le règlement en vertu de l'article 37 de la Constitution ». La loi votée et promulguée par le Président de la République s'applique à tous comme toutes les lois.

Jacques MYARD répond que ce n'est pas le sujet.

José TOMAS rappelle là des évidences que chacun connaît. Concernant la délibération présentée par Monsieur CHAMBON, l'opposition y a été associée. Il regrette juste que les familles, avec des enfants en bas âge, ne soient pas intégrées dans le nombre de points. La prise en compte des familles monoparentales est une très bonne

chose. Les familles, avec des enfants en bas âge, auraient pu aussi faire l'objet d'une ligne ou d'une catégorie.

Grégory LECLERC indique qu'il a été un petit peu rassuré par les propos selon lesquels cette cotation n'avait rien d'opposable et que la souveraineté des Communes serait maintenue.

Julien CHAMBON souhaite souligner, qu'il a été trouvé, assez rapidement, un socle d'objectifs politiques communs qui a permis de traduire des critères et d'élaborer cette pondération. C'était l'objectif d'encapsuler, dans un dispositif technique, deux objectifs politiques et de ne pas les perdre de vue.

L'aspect local a été pris sous les critères qui peuvent être accumulés à la fois « vivre dans la Commune », dans laquelle il est demandé un logement social, « travailler dans la commune » dans laquelle il est demandé le logement social et aussi habiter dans l'EPCI. Une personne qui a les 3 critères, les cumule. Cela permet de surpondérer et de le rendre visible dans la masse de la demande de logements.

Il précise encore une fois que le travail qualitatif des services n'est absolument pas remis en cause, bien au contraire. Il doit s'appuyer et parfois *challenger* grâce à cette capacité à faire ressortir les profils dans la liste. Le travail qualitatif et humain des services et la souveraineté de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) ne sont absolument pas remis en cause. Il faudrait affiner pour distinguer des profils que la CASGBS voudrait faire émerger. C'est plutôt un appel à une plus grande exigence encore et à la reconnaissance du travail des agents, en finesse, sur cette évaluation extrêmement difficile, parfois humainement, entre différents profils pour attribuer un logement tant attendu.

En ce qui concerne les critères sur le relogement, les demandeurs accumulent des critères. Selon la configuration, ils peuvent bénéficier de points en fonction de différents critères. Sur les malus il était important de faire comprendre qu'avoir une demande de logement social ne signifie pas « pousser la porte d'une agence immobilière ». La personne n'est pas là pour choisir son logement, ses m2 etc. ... Des demandeurs parfois refusaient ce qui n'était pas acceptable. Il s'agit de rendre compte de cette responsabilisation des demandeurs.

Encore une fois les villes connaissent leur patrimoine et leurs résidences. Elles savent aussi si dans une résidence il y a déjà trop de concentration, de difficultés sociales et dans lesquelles il faut assurer des équilibres. La confiance dans les villes est essentielle et garantie.

Jacques MYARD remercie Madame AMAGLIO-TERISSE pour l'avoir dédouané et d'avoir dit, haut et clair, que cette loi est d'inspiration gauchiste. Il le dit comme il le pense. Cela est très grave parce que, en réalité, c'est la perte totale de compétences des communes et des maires qui est en cause. Il ne peut être dit ce qu'il a été dit parce que cette loi, connaissant quelque peu le fonctionnement, dans l'appareil d'Etat, c'est une technocratie, en place depuis des années, qui rédige des textes qui vont toujours dans la même direction.

Pierre FOND remercie Monsieur MYARD et indique que le débat va être conclu parce que les problèmes de fonctionnement de la Constitution, de l'Etat ou de la loi n'ont pas lieu d'être débattus ici.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE indique ne pas avoir un naturel à se « défouler » en séance. Elle est surprise par l'interpellation de Monsieur MYARD, n'ayant absolument pas exprimé un soutien à ce dispositif législatif. Elle s'est exprimée sur ce qui est présenté ce soir. Elle ne mélange pas les exercices. En l'occurrence, elle aurait beaucoup à dire sur la loi ELAN.

Marta DE CIDRAC n'essaie pas de défendre la loi ni dans un sens ni dans l'autre et souscrit à un certain nombre de propos évoqués de la part de ses collègues. Elle ne va pas revenir sur la CIL présidée par Monsieur CHAMBON. Cela a été beaucoup discuté. Elle retient le mot de vigilance que chacun doit avoir à l'esprit, collectivement, vis-à-vis de cette loi.

Elle souhaite communiquer une information : actuellement, arrive au Sénat, en débat public dès la semaine prochaine la loi dite 3DS. Elle invite, ses collègues concernées par ce sujet, à suivre le débat de près. Le volet SRU sera, à cette occasion, remis en débat. Cela peut aussi apporter quelques éclairages.

Pierre FOND précise que samedi, le Président du Sénat, organise une réunion dans les Yvelines avec les Présidents d'EPCI pour parler des points évoqués d'actualité législative et de la question signalée par Madame DE CRIDRAC. Aussi, si certains ont des propositions, il les invite à les lui faire parvenir car cela permettrait d'enrichir le débat tenu samedi.

Il confirme à Madame AMAGLIO TERISSE que cette proposition vaut aussi pour l'opposition et qu'il en prendra alors connaissance.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-73

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97, prévoyant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID),

Vu l'adoption par les membres du conseil communautaire le 27 février 2020, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID),

Vu la loi 2018-2021 du 28 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Considérant l'avis favorable émis sur le socle régional de la cotation par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant la concertation organisée avec les communes et les partenaires de la CASGBS pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Habitat du 11 mai 2021,

Considérant l'avis favorable (unanimité moins une voix) des membres de la Conférence Intercommunale du Logement siégeant en séance plénière le 11 juin 2021,

Oui l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif de cotation de la demande de logement social annexé à la présente, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- ✓ **DE L'INSTAURER** dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la délibération du Conseil communautaire, permettant la formation de l'ensemble des acteurs du territoire et l'information des administrés et sous réserve de l'ouverture du module cotation du système national d'enregistrement (SNE).

A la majorité des votants, 1 contre (Jacques MYARD),



16 DELIBERATION N° DEL 21-74 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LES PARTENAIRES S'INSCRIVANT DANS CE DISPOSITIF

RAPPORT DE PRESENTATION N° DEL 21-74

Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), adopté par le Conseil communautaire le 27 février 2020, prévoit la création du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs sur le territoire de la CASGBS.

Les partenaires suivants ont été étroitement associés à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Les 19 communes membres de la Communauté d'agglomération
- L'Etat
- Les Départements des Yvelines et du Val d'Oise
- L'AORIF et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CASGBS
- Action Logement
- Les ADIL des Yvelines et du Val d'Oise
- Les associations d'insertion par le logement : Habitat et Humanisme (antennes du Grand Saint Germain et Boucle de Seine), Solidarité Logement Maisons-Mesnil, un Toit pour Tous, Le lien, ATD quart monde....

Le SIAD n'est pas une nouvelle structure : c'est une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Le SIAD du territoire de la CASGBS est structuré en trois niveaux :

1. Les lieux « **ressources** », les Communes.
2. Les lieux **relais**, associations d'insertion par le logement, ADIL, etc. ...
3. Les **guichets d'enregistrement**, communes, bailleurs...

Il doit permettre de :

- Rendre lisible l'offre de services actuellement proposée sur le territoire, pour les acteurs et les usagers.
- Homogénéiser le contenu et les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs et des usagers.
- Garantir l'équité d'accès à l'information et de traitement des usagers et demandeurs sur le territoire de la CASGBS.
- Favoriser l'autonomie des demandeurs, les rendre acteurs de leurs parcours de logement.
- Soutenir le travail des acteurs et notamment des communes.
- Pérenniser la qualité de l'offre de services mise en place par les communes auprès de leurs administrés.

La convention du SIAD prévoit :

- L'organisation générale du Service d'information et d'Accueil des demandeurs sur le territoire de la CASGBS.
- Les missions, le rôle et les engagements des différents niveaux de structuration du SIAD
- Le rôle de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Les modalités de gouvernance et de suivi de la présente convention

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Isabelle AMAGLIO TERISSE souligne une forme de résonance avec la délibération qui suit. En effet, ce dispositif repose beaucoup sur les interlocuteurs de proximité, à savoir les relais. Elle s'interroge sur la politique mise en œuvre avec ces relais notamment, en termes de soutien aux différentes associations qui pourraient aider, soutenir les différents demandeurs dans leurs démarches. Il a été vu, dans une précédente séance, qu'il existait seulement deux ou trois associations disposant de budgets assez réduits. Aussi, elle s'interroge sur le réseau des associations de consommation, qui ne sont pas nécessairement totalement tournées vers le logement et qui ont également un rôle actif à jouer.

Julien CHAMBON confirme l'existence d'une politique qui consiste à permettre aux habitants d'accéder à l'information sur le relogement, parfois assez complexe, parfois très traumatisante selon les parcours de vie. Il s'agit de poursuivre cette politique de présence sur le territoire, de permanences d'associations spécialisées qui ont un rôle extrêmement important et tout à fait intéressant pour ceux qu'ils continuent à soutenir.

Il précise qu'il est toujours répondu favorablement aux demandes de subventions d'associations correspondant à ces projets. Ceci a permis d'abonder en faveur des demandes de subventions en cohérence avec leurs besoins. Cette politique est poursuivie sur le territoire et dans les communes pour que les habitants aient accès à l'information et aux droits sur le logement.

Pierre FOND, en l'absence d'autre observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-74

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97, prévoyant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID),

Vu l'adoption par les membres du conseil communautaire le 27 février 2020, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID),

Considérant que la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDSID,

Considérant la concertation organisée avec les communes et les partenaires de la CASGBS pour la création et l'organisation du SIAD sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant l'avis des membres de la commission Habitat logement du 11 mai 2021,

Considérant l'avis favorable (unanimité moins une voix) des membres de la Conférence Intercommunale du Logement siégeant en séance plénière le 11 juin 2021,

Oui l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

17 DELIBERATION N° DEL 21-75 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL 78), ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC CETTE AGENCE VISANT A DEFINIR L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A UN ORGANISME PRIVE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-75

Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Agences Départementales d'Information pour le Logement (ADIL) sont des structures départementales, membres du réseau national ANIL et financièrement indépendantes. Pour obtenir une couverture de l'ensemble de son territoire, la CASGBS procède donc au versement de subventions pour chacune de ces agences départementales.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) assure en direction des habitants du Département, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée est neutre, personnalisée et gratuite. Elle s'adresse à la population du territoire de la Communauté d'agglomération et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

Ainsi des permanences animées par un juriste sont organisées et l'ADIL fournit des informations ou avis aux Communes qui le demandent.

Par ailleurs, l'ADIL 78 anime un observatoire départemental du logement et des pratiques.

En outre, elle conduit des actions de formation pour les élus et les acteurs locaux de l'habitat.

L'ADIL 78 assure trois (3) journées de permanence par semaine dans les communes de la CASGBS. En 2019, l'ADIL a assuré 1 823 consultations et 2 353 en 2020 sur notre territoire.

L'ADIL 78 a déposé une demande de subvention qui s'élève à 0,15 centimes par habitant soit :

- 0,15 € * 304 625 h = **45 693,75 €** (304 625 habitants = population municipale au 1^{er} janvier 2018)
- Et une cotisation d'adhésion pour un montant de : **2 131 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de verser à l'ADIL 78 :

- une cotisation d'adhésion de 2 131 €
- une subvention de fonctionnement égale à 45 693,75€

Soit un coût de 7 970€ pour une ½ journée de permanence hebdomadaire.

Le montant de la subvention versée à l'ADIL des Yvelines étant supérieur à 23 000 €, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose de signer une convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Il est également proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec l'ADIL des Yvelines engageant cette dernière à développer des actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement. En contrepartie, la CASGBS s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif par l'attribution d'une subvention.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-75

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7,

Vu le budget Primitif 2021,

Vu les statuts de la CASGBS,

Considérant l'avis des membres de la commission Habitat-Logement réunis le 11 mai 2021,

Où l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADHÉRER** à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Yvelines :

ADIL 78	2 131 euros
---------	-------------

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention suivante :

ADIL 78	45 693,75 euros
---------	-----------------

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines

- ✓ **D'AUTORISER** Le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

18 DELIBERATION N° DEL 21-76 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DU VAL D'OISE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-76

Monsieur CHAMBON, Vice-président chargé de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Agences Départementales d'Information pour le Logement (ADIL) sont des structures départementales, membres du réseau national ANIL et financièrement indépendantes. Pour obtenir une couverture de l'ensemble de son territoire, la CASGBS procède donc au versement de subventions pour chacune de ces agences départementales.

L'ADIL du Val d'Oise assure une mission d'information en direction des habitants de Bezons, sur toutes les

questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est neutre, personnalisée et gratuite, s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

Elle conduit aussi des actions de formation et/ou des journées d'information adaptées aux élus, aux agents des collectivités territoriales, professionnels du secteur et travailleurs sociaux.

L'ADIL 95 assure une demi-journée de permanence par semaine à Bezons, le mardi de 9h30 à 12 heures. En 2020, il y a eu 115 consultations sur la permanence et 241 rendez-vous hors permanence soit un total de 356 consultations. Une des permanences du mois sera réservée aux aspects techniques de la rénovation énergétique, assurée par l'ADIL 95 ou par SOLIHA 75-92-95 et financée dans le cadre du programme de Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000€ à l'ADIL du Val d'Oise pour l'organisation des permanences juridiques à Bezons.

Julien CHAMBON indique que la ville de Bezons appartenant au département du 95, la CASGBS doit voter la même délibération que la précédente mais pour l'ADIL du 95.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-76

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu le Budget primitif 2021,

Vu les statuts de la CASGBS,

Considérant l'avis des membres de la commission Habitat-Logement réunis le 11 mai 2021,

Où l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat et du Logement et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention suivante à l'ADIL du Val d'Oise (ADIL95)

ADIL 95

6 000 euros

A l'unanimité

19 DELIBERATION N° DEL 21-77 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE, L'ADIL DU VAL D'OISE ET SOLIHA PARIS-HAUTS DE SEINE-VAL D'OISE AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEZONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-77

Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, expose qu'au niveau national, le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Ce programme est cofinancé par les collectivités et des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme national est de 200 millions euros HT (pour 3 ans).

Le Département du Val d'Oise s'est engagé pour porter ce programme sur son territoire (porteur associé). Les services proposés s'étendent du conseil au suivi des travaux, : il s'agit d'un appui humain, technique et juridique aux porteurs de projet, dispensé par l'ADIL et SOLIHA qui interviendront ensemble en fonction de leurs compétences respectives dans le cadre d'un guichet unique (une seule porte d'entrée, un seul numéro de téléphone). L'ADIL 95, sera « porte d'entrée » de l'information de 1er niveau. SOLIHA Paris, Hauts de Seine, Val d'Oise, sera l'interlocuteur technique des ménages, dès la phase de conseil personnalisé et assurera les missions d'accompagnement pour la réalisation des travaux et de suivi des travaux.

Le Département et les EPCI assureront la mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire : stimulation de la demande (communication), sécurisation des parcours, mobilisation, qualification des professionnels. Ils pourront bénéficier à ce titre d'un financement à hauteur de 50% des dépenses engagées au titre des CEE.

La CASGBS s'est engagée depuis 2016 dans la lutte contre la précarité énergétique en décidant d'abonder les aides de l'ANAH à destination des propriétaires bailleurs ou occupants sous condition de ressources, pour leurs travaux de rénovation énergétique et pour les travaux de réhabilitation de logements insalubres ou très dégradés.

La présente convention permettra à tous les habitants de Bezons de bénéficier de l'accompagnement du guichet unique mis en place par le Val d'Oise. Elle est rétroactive et entre en vigueur le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans. Elle sera signée par le Département du Val d'Oise, la CASGBS, l'ADIL et SOLIHA.

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Département du Val d'Oise et la CASGBS, du programme d'actions défini et présenté par la CASGBS, l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE.

Les associations ADIL et SOLIHA seront financées directement par les collectivités (Région, Département et EPCI), le Département en tant que « porteur associé » s'engage en outre à abonder ces subventions auprès de l'ADIL et SOLIHA, de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés.

Le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de la CASGBS au titre du déploiement du programme sur son territoire sera plafonné à 7 450 euros par an. Il correspond aux subventions versées aux associations dans le cadre de ce programme qui comprendront une part fixe correspondant à 60% des objectifs annualisés et une part variable correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés non couverts par la part fixe :

- pour l'ADIL une part forfaitaire fixe de 991€ et une part variable maximum de 660€
- Pour SOLIHA une part forfaitaire fixe de 3 479€ et une part variable maximum de 2 320

Il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire de la commune de Bezons.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Isabelle AMAGLIO TERISSE s'interroge sur les éventuels projets de convergence envers le dispositif qui est aujourd'hui instauré dans le Val d'Oise au regard des Yvelines.

Julien CHAMBON répond que cela est en cours d'élaboration ; le département du Val d'Oise a été pionnier notamment dans cette capacité à accompagner les demandes des particuliers.

Pierre FOND, en l'absence d'autre observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-77

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France »,

Vu la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise,

Considérant, l'importance des enjeux de résorption des passoires énergétiques, autant dans une perspective de durabilité du développement que d'attractivité du territoire,

Considérant l'avis des membres de la commission Habitat logement du 11 mai 2021,

Où l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire de la commune de Bezons.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

20 DELIBERATION N° DEL 21-78 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PERMETTANT D'ENGAGER LE PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE » (SARE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEZONS A L'ADIL 95 ET A SOLIHA 75-92-95

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-78

Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au titre du déploiement du programme « service d'accompagnement de la rénovation énergétique » (SARE) sur le territoire de la Commune de Bezons, prévoit un cofinancement par l'EPCI des associations ADIL 95 et SOLIHA 75-92-95 mettant en œuvre le programme SARE.

La contribution de la CASGBS se décompose entre :

- une part forfaitaire fixe permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement ;
- une part variable correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés par l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier effectivement réalisé, dans la limite du montant global annuel alloué.

ADIL 95	
Montant de la part forfaitaire annuelle	991 euros
Montant maximal de la part variable annuelle	660 euros
SOLIHA 75-92-95	
Montant de la part forfaitaire annuelle	3 479 euros
Montant maximal de la part variable annuelle	2 320 euros

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser les subventions à ces associations correspondant à la part forfaitaire attribuée pour la réalisation du programme d'action du SARE sur le territoire de la Commune de Bezons et permettant ainsi d'engager le service d'accompagnement.

Julien CHAMBON précise que la délibération précédente a approuvé la convention. Il est donc maintenant proposé de voter l'attribution de la subvention.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-78

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu le Budget primitif 2021,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « bp France »,

Vu la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération n° 21-77 du 30 juin 2021 approuvant la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire de la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS,

Considérant l'avis des membres de la commission Habitat-Logement réunis le 11 mai 2021,

Ouï l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

ADIL du Val d'Oise	991 euros
SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise	3 479 euros

Correspondant à la part forfaitaire attribuée pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2a et 3.2.b de la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire de la Commune de Bezons et permettant d'engager le service d'accompagnement.

A l'unanimité

21 DELIBERATION N° DEL 21-79 : AUTORISATION DE SIGNER LE PASS YVELINES/RÉSIDENCES POUR LA RÉSIDENCE ETUDIANTE DU VÉSINET AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, LA COMMUNE DU VÉSINET, L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT SEQENS SOLIDARITES ET L'ASSOCIATION ARPEJ

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-79

Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, indique aux membres du Conseil communautaire que la CASGBS a signé un contrat appelé « Yvelines/Résidences » en décembre 2015 puis un avenant en 2016 avec le Conseil départemental des Yvelines pour que ce dernier apporte une aide financière appelée « Pass » aux maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre les opérations de logement et de résidences adaptés pour les publics spécifiques. Ce sont des logements pour les seniors autonomes, les étudiants et jeunes actifs, les personnes en situation de handicap ou d'exclusion.

Dans le cadre de ce contrat Yvelines/Résidences figure le projet d'une résidence étudiante, place de la Gare au Vésinet de 98 logements (49 PLUS, 49 PLS). Le Conseil départemental finance 7 500 € par place en PLUS et 5 000 € par place en PLS. Il versera donc au total une subvention de 612 500 €.

Le Pass décrit le contenu du projet et ses conditions de mise en œuvre. Il est signé par le Conseil départemental des Yvelines, l'entreprise sociale pour l'Habitat SEQENS SOLIDARITES, société d'HLM (le maître d'ouvrage du projet), l'association ARPEJ (le gestionnaire), la CASGBS signataire du contrat Yvelines Résidences et Le Vésinet, commune d'implantation de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à signer le Pass Yvelines Résidences pour la résidence étudiante du Vésinet ainsi que tous les documents afférents avec le Conseil départemental des Yvelines, la Commune du Vésinet, l'entreprise sociale pour l'Habitat SEQENS SOLIDARITES et l'association ARPEJ.
- ✓ **D'ASSOCIER** le Conseil départemental aux phases opérationnelles du projet : information du calendrier de réalisation du chantier, organisation d'une visite à la livraison, association aux instances de suivi qui devront être mises en place pour s'assurer que la résidence remplit ses fonctions.

Pierre FOND, en l'absence d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-79

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 et du 19 juin 2015 relatives au dispositif Yvelines Résidences, afin de soutenir l'effort de construction à destination des publics spécifiques,

Considérant l'avenant n°1 au contrat « Yvelines/Résidences » conclu entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine 31 mars 2016 approuvant la création de 771 places avec une enveloppe financière de 5 972 500 €, pour des logements réservés à des publics spécifiques,

Considérant que ce contrat prévoit le financement d'une résidence à destination des étudiants de 98 places située Place de la gare au Vésinet,

Considérant que l'entreprise sociale pour l'habitat SEQUENS SOLIDARITES a été désignée pour réaliser cette résidence et que l'association ARPEJ gèrera la structure,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Habitat réunis le 11 mai 2021,

Où l'exposé de Monsieur CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à signer le Pass Yvelines Résidences pour la résidence étudiante du Vésinet ainsi que tous les documents afférents avec le conseil départemental des Yvelines, la commune du Vésinet, l'entreprise sociale pour l'habitat SEQUENS SOLIDARITES et l'association ARPEJ.
- ✓ **D'ASSOCIER** le Conseil départemental aux phases opérationnelles du projet : information du calendrier de réalisation du chantier, organisation d'une visite à la livraison, association aux instances de suivi qui devront être mises en place pour s'assurer que la résidence remplit ses fonctions.

A l'unanimité

22 DELIBERATION N° DEL 21-80 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-80

Monsieur VIARD, Vice-président en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que, par délibération du 8 décembre 2016, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a choisi de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Pour rappel, cet Office est compétent sur toutes les villes de la CASGBS, à l'exception de Maisons-Laffitte.

Il a pour missions :

- L'accueil et l'information des visiteurs ;
- La promotion du tourisme en coordination avec les acteurs locaux ;
- L'élaboration et la commercialisation de produits touristiques, qu'il s'agisse de prestations pour des groupes ou de vente en boutique de produits dérivés en rapport avec le territoire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale.

Au cours de l'année 2020, 5 900 personnes ont été accueillies (contre 9 515 en 2019), 1 646 demandes de renseignements touristiques ont été formulées par téléphone (contre 2 748 en 2019). En 2020, 105 862 visiteurs uniques ont consulté le site interne de l'OTI (contre 65 785 en 2019). La note de satisfaction laissée par les visiteurs à l'accueil est de 10/10 (GuestView).

La pandémie de Covid-19 et les confinements de l'année 2020 ont eu un impact sur l'activité de l'Office de tourisme intercommunal. Deux campagnes de promotion ont été mises en place. Le nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux est également en forte évolution (par ex. augmentation de 51% pour instagram).

Lors de sa séance du 24 juin 2021, la commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ce rapport qui est consultable sur demande dans les locaux de la CASGBS.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Germain Boucles de Seine.

Pierre-François VIARD indique que le tourisme a été, et est encore, une des victimes de la crise sanitaire. Ceci se traduit dans les finances, à l'échelle de la CASGBS, par un déficit de 70 000 € lié à la crise sanitaire, absorbé par les excédents des années précédentes. La crise sanitaire a également freiné l'activité de l'Office du Tourisme (OTI) en 2020 et 2021.

Pour l'OTI, des nouveautés sont à noter en 2020 :

- l'ouverture d'un bureau d'informations touristiques à Chatou,
- la création d'un espace de l'office du Tourisme qui présente les missions et les actions,
- une boîte à outils liée aux photos, textes brochures,
- une veille sur l'actualité du tourisme et des informations spécifiques se rapportant au contexte,
- la revue de presse des articles qui traitent de la destination
- un site dédié à la réservation en ligne,
- la mise en place de conférences en ligne.

Pierre FOND en profite pour remercier Madame PEUGNET, Présidente de l'Office Intercommunal du Tourisme, ainsi que toute son équipe sympathique, rencontrée récemment, pour le travail de très grande qualité accompli et qui ne demande qu'à se développer. Il remercie également Madame GRELLIER pour tout le travail réalisé.

Emmanuelle AUBRUN souligne la qualité du site et les remercie en qualité d'élue et mère de famille. Elle indique que beaucoup d'information sont trouvées très rapidement.

Pierre FOND remercie également la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui a mis des locaux magnifiques au service de l'OTI et ce pour un loyer modique.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE demande si, comme l'année dernière, il est possible de disposer de l'annexe financière du compte de résultat.

Pierre FOND, en l'absence d'autre observation indique qu'il est pris acte de ce rapport d'activité.

DELIBERATION N°DEL 21-80

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016, portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°17-119 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que le rapport d'activité relatif à l'année 2020 a dûment été présenté le 24 juin 2021 à la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le rapport d'activité relatif à l'année 2020 est tenu à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Où l'exposé de Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-président en charge du développement touristique et valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 de l'Office de tourisme intercommunal de Saint-Germain Boucles de Seine,

23 DELIBERATION N° DEL 21-81 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHAT		
---	--	--

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-81	
--	--	--

Monsieur CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, expose que la mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer les gains d'achat,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des préoccupations de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différents pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différents pouvoirs adjudicateurs, le présent groupement de commandes est ouvert à :

- Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine
- Aigremont
- Bezons et le CCAS de Bezons
- Carrières-sur-Seine
- Chambourcy et le CCAS de Chambourcy
- Chatou
- Croissy-sur-Seine et le CCAS de Croissy-sur-Seine
- Houilles et le CCAS de Houilles
- Le Marly-le-Roi, le CCAS et la Caisse des Écoles du Marly-le-Roi
- Le Mesnil-le-Roi et le CCAS du Mesnil-le-Roi
- Le Pecq
- Le Port-Marly et le CCAS du Port-Marly
- Le Vésinet et le CCAS du Vésinet
- L'Étang-la-Ville et le CCAS de l'Étang-la-Ville
- Louveciennes et le CCAS de Louveciennes
- Mareil-Marly et le CCAS de Mareil-Marly
- Montesson et le CCAS de Montesson

la signature et de la notification du marché, chaque membre étant chargé de l'exécution du marché pour la part le concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention.

- tous les marchés mutualisés feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- les marchés sont passés dans le respect du Code de la commande publique et des textes applicables à chaque pouvoir adjudicateur.
- la sortie d'un des membres du groupement est possible par délibération expresse prise en ce sens par leur assemblée délibérante et sous réserve d'être totalement délié de ses engagements contractuels auprès du titulaire du marché auquel il a participé.

Enfin, la convention prévoit que chaque partie procède à la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat qui, annexée à la délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure de fonctionnement dudit groupement.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,
- ✓ **DE DESIGNER Madame TEMPEZ et Monsieur GIRAUD** en tant que représentants de la CASGBS au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

Bruno CORADETTI indique qu'il est proposé de désigner Madame TEMPEZ et Monsieur GIRAUD au sein de la CAO.

François-Charles CUISIGNEZ souligne que, sur le fond, il s'agit d'une bonne idée, qu'il s'agit d'une sorte de centrale d'achats qui permettra des économies de temps et, il est supposé, d'argent avec des commandes en masse.

Cependant, il espère que dans les critères que définiront les coordinateurs et les équipes, les critères « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) seront intégrés et qu'ils seront de haut niveau pour qu'il soit gagné en argent, en temps mais aussi en qualité (environnementale et sociale).

Par ailleurs, il souligne que la rédaction de cette convention est originale puisque la composition de la CAO n'est pas très claire notamment sur la place de l'opposition qui est normalement de droit. Or, au regard du montage et de l'organisation, il ne comprend pas que cette obligation va être respectée. En effet, si chaque membre nomme deux personnes et qu'il n'y a aucune personne de l'opposition, cela ne respecte pas le CGCT. Aussi, une CAO sans opposition n'est pas légale.

Bruno CORADETTI répond que la CASGBS possède une CAO. Il s'agit là de la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter cette convention au sein de la CAO. Il est proposé de désigner deux personnes qui sont déjà dans la CAO de la CASGBS, à savoir Madame TEMPEZ (le Port Marly) et Monsieur GIRAUD (Montesson).

Pierre FOND signale que ce point va être revu. Il indique que c'est un travail très intéressant qui a été fait sur la mutualisation d'un certain nombre de services

François-Charles CUISIGNEZ souligne que la question de la présence de membres de l'opposition dans la CAO est importante. En effet, la majorité des villes membres de la CASGBS n'ont pas leur opposition ici. Aussi, tous les achats mutualisés vont échapper à la compétence de la CAO des villes ce qui signifie que les élus de l'opposition, de toutes les villes, n'auront plus aucune visibilité.

CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Jusqu'alors, ces compétences étaient exercées par les villes membres de la CASGBS et des syndicats.

Des conventions de gestion transitoire ont été signées fin 2019 avec l'ensemble des communes leur permettant de continuer à assurer la gestion effective des compétences jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle organisation doit ainsi être mise en place pour la gestion des compétences à partir du 1^{er} janvier 2022. Les Communes pourront alors signer de nouvelles conventions dites « de délégation » ou bien confier à la CASGBS la gestion pleine et entière des compétences.

Les syndicats inclus en totalité sur le territoire de la CASGBS dits « syndicats infracommunautaires » sont maintenus et continuent d'exercer leurs compétences jusqu'au 24 septembre 2021. Ils seront ensuite dissous de droit sauf si la CASGBS leur délègue, par convention, la gestion des compétences « Eau », « Assainissement » et/ou « Gestion des Eaux pluviales urbaines ». Ils pourront alors être maintenus pendant toute la durée de la convention.

Les syndicats à cheval sur plusieurs EPCI sont quant à eux maintenus de droit et peuvent continuer à exercer leurs compétences. A noter que le SIABS, à cheval sur la CASGBS et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, sera dissous au 31 décembre 2021 du fait du retrait de cette dernière.

Quand bien même des conventions permettraient aux communes et syndicats d'assurer la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement », la CASGBS demeure titulaire de la compétence et devra ainsi assurer un certain nombre de missions telles que :

- Le suivi des conventions de délégation avec les communes et les syndicats
- Les demandes de subventions
- Le suivi budgétaire et comptable des compétences
- La réalisation du Schéma directeur Assainissement
- La passation des marchés de prestation
- La passation des contrats de concession
- Gestion directe des compétences pour les communes ne souhaitant pas passer de convention de délégation et l'ex SIABS

Il est donc proposé de créer trois (3) postes permettant de renforcer les services de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de ces nouvelles missions :

- Un (1) poste de Responsable des cycles de l'Eau
- Un (1) poste de Chargé de mission subvention
- Un (1) poste de Comptable

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de passer au vote de la délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-82

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycles de l'Eau en date du 1er juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et ressources et de la Commission Cycle de l'eau en date du 10 juin 2021,

Où l'exposé de Monsieur PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des Ressources humaines et affaires générales

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'AUTORISER** la création des postes comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Responsable des cycles de l'eau	TC	1	Technique	Ingénieur	A
Chargé de mission subventions	TC	1	Administrative	Attaché	A
Comptable	TC	1	Administrative	Adjoint administratif	C

- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires
- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ou de l'article 3-3 pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné et que leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.

A l'unanimité

25 DELIBERATION N° DEL 21-83 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE TV 78

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-83

Monsieur PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que la SEM Média de l'Ouest Parisien, qui diffuse la seule télévision locale yvelinoise TV78, propose une augmentation de capital de 541 008 € afin de financer le développement de sa couverture géographique à l'ensemble du territoire yvelinois.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a approuvé le principe de sa participation à l'augmentation du capital de la SEM à hauteur de 1%, pour un investissement de 12 346,08 euros.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a retardé l'approbation de l'augmentation du capital de la société, ce qui a entraîné la nécessité de renouveler l'opération d'augmentation dudit capital, à savoir la convocation d'un nouveau conseil d'administration le 8 février 2021 et la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SEM le 9 juin 2021.

Il résulte des décisions de l'AGE que les conditions de l'augmentation capital ne modifient pas la représentation de la CASGBS au sein du capital (0,99%), ni le nombre d'actions à souscrire (89), ni leur montant total (12 346,08 euros).

La répartition du capital serait la suivante :

- CA de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) : 40,54 %
- Département des Yvelines : 34,95%
- Coignères : 3,21%
- Saint-Cyr l'École, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir : 1,04% chacun
- GPSEO, Saint-Germain Boucle de Seine : 0,99% chacune
- Opérateurs privés : 15,15 % dont :
 - SFR : 8,46%
 - 3IS et TDF : 2,01
 - SEM Ciné 7 : 1,12%
 - LMP : 1,01%
 - XD Motion : 0,5 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des décisions de l'Assemblée générale de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 9 juin 2021, décidant l'augmentation du capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien d'un montant de 62 400 euros par émission de 3 900 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale, chacune émise au prix de 138,72 euros, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien de 80 736 euros à 143 136 euros.
- ✓ **DE DECIDER** de prendre part à l'augmentation du capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien, dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 9 juin 2021.
- ✓ **D'APPROUVER** la souscription de 89 actions pour un montant de 12 346,00 euros, dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 9 juin 2021.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à signer le bulletin de souscription des actions annexé à la présente délibération.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à édicter et signer tout acte nécessaire à la mise œuvre de cette décision.

Cédric PEMBA-MARINE indique qu'il s'agit de permettre à l'intercommunalité de rentrer au capital de TV78 dont le capital se répartit comme suit : 35 % par des personnes publiques, 15 % par des acteurs privés et, pour l'intercommunalité, de porter l'augmentation au capital de TV 78 pour acquérir 0,99 % du capital.

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de passer au vote de la délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-83

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-4, L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 225-127 et suivants,

Vu les statuts de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 18 mai 2017,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administrative de la SEM Média de l'Ouest Parisien du 8 février 2021,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM Média de l'Ouest Parisien du 9 juin 2021,

Vu les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 9 juin 2021,

Vu la projection de table capitalistique,

Vu le bulletin de souscription des actions,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en matière touristique lui permettant de mettre en œuvre les actions concourant à la promotion et au développement de son territoire,

Considérant que par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2020, la CASGBS a affirmé sa volonté de prendre part à l'augmentation du capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'administration de la SEM en date du 29 janvier 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a rendu impossible la tenue de l'AGE de la SEM Média de l'Ouest Parisien relative à l'augmentation de son capital social avant le 31 décembre 2020 conformément aux décisions du Conseil d'administration en date des 29 janvier 2020 et 3 juin 2020,

Considérant que dans ces conditions la SEM Média de l'Ouest Parisien a convoqué un nouveau Conseil d'administration le 8 février 2021, afin de se prononcer sur les projets de décisions tendant à la réalisation de l'augmentation de capital,

Considérant l'augmentation du capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien d'un montant de 62 400 €, par émission de 3 900 actions nouvelles, approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 9 juin 2021,

Considérant que les décisions du Conseil d'administration et de l'AGE n'ont pas modifié la représentation de la CASGBS au sein du capital social (0,99%), ni le nombre d'actions à souscrire (89), ni leur montant total

Les membres de la commission y ont examiné :

- le rapport annuel 2019 du délégataire de service public en charge de la gestion des gares routières de Houilles et Sartrouville,
- le rapport annuel 2019 du délégataire de service public en charge de la gestion du Centre aquatique de la Plaine à Sartrouville,
- le rapport annuel 2019 du délégataire de service public en charge de l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie,
- le bilan d'activités de l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux durant l'année 2020 et du procès-verbal de sa séance du 3 novembre 2020.

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de passer au vote de la délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-84

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu le procès-verbal de la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 novembre 2020, ci-annexé,

Où l'exposé de Monsieur PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux durant l'année 2020 et du procès-verbal de sa séance du 3 novembre 2020.

27 DELIBERATION N° DEL 21-85 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE (CAP) DE SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-85

Madame LIM, conseillère communautaire, présente le rapport d'activités 2020 de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

Contexte

Le CAP a fêté, le 24 mars 2020, ses sept ans d'exploitation. Le Centre Aquatique de la Plaine se positionne aujourd'hui comme un équipement majeur de l'Agglomération. La fréquentation de la structure a fortement chuté (-58%) en 2020 en raison des confinements successifs liés à la pandémie de Covid-19.

Le Centre Aquatique de la Plaine a compté 127 229 utilisateurs en 2020.

Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ont fortement chuté en 2020.



OPALIA, dès le début de la crise, a mis en œuvre tous les moyens permettant de tenter de limiter au mieux la perte d'activité en utilisant les aides proposées par l'Etat, chômage partiel, mise à l'arrêt technique, réduction des achats.

Le chiffre d'affaire du Centre Aquatique de la Plaine a chuté de 46% en 2020.

Le contrat

Le contrat conclu entre la société OPALIA et la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine, d'une durée de 20 ans, comprend la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine situé à Sartrouville. Les missions d'exploitation sont les suivantes :

- La prise en charge des ouvrages
- L'organisation générale, personnel, périodes et horaires d'ouverture
- La promotion du centre, des activités et de la natation
- L'accueil des différents publics
- La continuité du service
- Le respect de la réglementation et de la sécurité
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement
- La responsabilité et les assurances

Le contrat a fait l'objet de sept avenants.

L'équipement

Le CAP est un centre aquatique de dernière génération composé de plusieurs espaces proposant des activités diverses telles que du fitness, de l'aquagym, de l'aquacycling, des cours de natation pour les écoles, les BB nageurs. Elles sont réparties entre un bassin de 50m, un bassin d'activités, un bassin de balnéo, une salle de fitness et un espace bien-être.

La surface totale de la structure de 5 600 m² comprend :

- Hall d'accueil, vestiaires publics et collectifs avec casiers
- 4 bassins
- Un bassin de compétition de 1050 m²
- Un bassin d'apprentissage de 200 m²,
- Une pataugeoire,
- Un hammam, un sauna et un spa,
- Un bassin forme et détente de 170 m²,
- Une salle de fitness de 150 m²,

500 places de gradins, des sanitaires et un local dédié à la plongée.

Bilan et analyse

Des dispositions permettant un accueil du public dans de bonnes conditions sanitaires vont être mises en place : sens de circulation (fléchage), affichages des gestes barrières et de la distanciation sociale, mise à disposition de gel hydroalcoolique, etc.

Cette crise sanitaire a eu des répercussions importantes sur la fréquentation. Lors de la réouverture, afin de

respecter les gestes barrière et la distanciation sociale, la fréquentation maximale instantanée a été diminuée drastiquement. Les baigneurs devaient réserver leur créneau pour accéder au bassin d'apprentissage ; après un mois de juillet mitigé, l'ensemble des créneaux affichait complet pour le mois d'août. En septembre, la fréquentation retrouvait un rythme quasi normal mais le nouveau confinement qui a débuté à la mi-octobre l'a réduite à néant.

Un incident a été répertorié au cours de l'année 2020. Ce dernier consistait en un départ de feu dans une armoire électrique, entraînant une fermeture pour une remise en état du 2 au 6 mars 2020.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'alerte de l'ARS demandant la fermeture de bassins ou une action corrective sans fermeture et que les analyses de l'ARS sont cohérentes avec celle du délégataire.

En ce qui concerne l'aspect financier, le résultat d'exploitation est de 179 539 € (contre 689 342€ en 2019, soit 74% de baisse).

La commission consultative des services publics locaux a dûment examiné ce rapport le 24 juin 2021.

Ce rapport sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville est tenu à disposition du public dans les locaux de la CASGBS.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2020 sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

Pierre FOND rappelle qu'il s'agit également d'un secteur qui a connu des difficultés durant cette année en raison de la crise sanitaire.

En l'absence d'observation, il propose de passer au vote de la délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-85

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public conclue entre la Communauté de communes de la Boucle de la Seine et la société Opalia pour la gestion du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) qui a débuté le 1er novembre 2010,

Considérant que le rapport d'activités pour l'exploitation du CAP pour l'année 2020 a été examiné le 24 juin 2021 par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce rapport d'activité est à la disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Où l'exposé de Madame LIM, Conseillère communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 sur l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle AMAGLIO TERISSE signale qu'il a été transmis une question diverse à la suite de la réception d'un courrier de Monsieur FOND, hier au soir. Il leur était difficile d'y répondre avant les délais nécessaires. Elle donne lecture du document.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidentes et Vice-Présidents, chers collègues, il a été voté le 10 décembre dernier un règlement intérieur fixant le fonctionnement du Conseil communautaire. Ils ont dit leur désaccord avec certaines de ces dispositions, en Commission, par des amendements qui ont été déposés dans des délais puis en séance, José TOMAS les présentait.

Demander le simple respect des droits de l'opposition est en soit, déjà, désagréable et pose question sur le fonctionnement démocratique de l'Assemblée. Ils ont dû imposer la présentation de leurs amendements et prendre des accords en séance, certains parmi l'Assemblée s'en souviennent d'ailleurs peut-être ? L'épisode a été un peu tendu. Le compte-rendu en fait état d'ailleurs. Il leur a alors été répondu que leurs interventions, du 10 décembre, seraient sans effet et leurs demandes sans suite car ce règlement respecte la loi, ce qui n'est pas le cas, selon eux-mêmes, et ils le redisent.

Ils ont donc été contraints de saisir le Préfet sur ce sujet, ainsi que sur le refus, de mettre à leur disposition, « l'opposition », un local pour qu'ils se réunissent comme cela est également prévu par la loi et comme ils le demandent, avec constance, depuis juillet 2020. Le Préfet ne leur a pas donné tort et les a invités à saisir le Tribunal. Ils ont donc saisi le Tribunal Administratif, le 1^{er} mars dernier, sur ces deux points « respects des droits de l'opposition par intégration de l'espace d'expression sur le site internet » et effectivement sur la page « Facebook » de la Communauté mais également « mise à disposition d'un local ».

Hier au soir ils ont enfin reçu un courrier leur indiquant la mise à disposition d'un local et un espace d'expression dans une rubrique à venir, sur le prochain site internet de la Communauté d'agglomération mais rien sur la page « Facebook ». Ils notent le progrès consistant à leur répondre. Il se réjouissent de pouvoir bientôt disposer d'un local. Ils attendent concrètement de voir si, effectivement, ils pourront publier l'information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, en septembre. Ils ne considèrent pas la réponse sur « Facebook » comme faisant droit à leurs demandes. A ce stade ils maintiennent leur recours au Tribunal. Ils sont prêts à le retirer dès lors que le cadre légal sera respecté. Ils regrettent de devoir procéder ainsi pour assurer le principe de l'effectivité de leurs droits en tant qu'élus de l'opposition. Ils espèrent que, collectivement et individuellement, chacun pourra être à l'avenir plus ouvert à leurs demandes et à leurs propositions surtout lorsqu'ils rappellent qu'elles s'inscrivent dans un cadre prévu par la loi comme ils l'ont fait d'ailleurs lors de la dernière séance sur les questions budgétaires.

C'est dans cet état d'esprit constructif mais vigilant qu'ils souhaitent continuer à s'inscrire et c'est aussi pour cela qu'ils participeront au séminaire des élus communautaires la semaine prochaine.

Pierre FOND remercie Madame AMAGLIO-TERISSE. En ce qui concerne la question de « Facebook », il est intéressant de laisser le Tribunal Administratif, voire le Conseil d'Etat, se prononcer là-dessus. En effet, la question de « Facebook » n'a pas été tranchée alors que les textes indiquent qu'il est nécessaire de mettre à disposition un local et un espace sur le site internet. Ainsi, tous les Maires sont confrontés, dans leurs Communes, à la demande d'intervention de l'opposition sur la page Facebook de la collectivité. En effet, tout le monde ayant un accès à Facebook, ce serait facile à mettre en œuvre. Mais pourquoi en particulier Facebook et non pas, par exemple, Instagram ? Aussi, après les décisions des juridictions, il y aura une jurisprudence claire pour la plupart des Communes.

Pierre FOND remercie chacun (e) pour sa présence et souhaite à chacun (e) de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,



Michèle GRELLIER

Président de la Communauté d'Agglomération Saint
Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)



Pierre FOND